

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10
du code général des collectivités territoriales

Article L. 2121-24 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Article L. 2122-29 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Article R. 2121-10 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L.2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L.2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, dans les mairies annexes, à Paris, Marseille et Lyon dans les mairies d'arrondissement. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

SOMMAIRE

	Pages
<u>PREMIÈRE PARTIE</u> : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	1
<u>DEUXIÈME PARTIE</u> : DÉCISIONS DU MAIRE	471
<u>TROISIÈME PARTIE</u> : ARRÊTÉS DU MAIRE	479

- NOVEMBRE 2021 -

- N° 154 -

PREMIÈRE PARTIE



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021 - N° 507

QUESTION DU MAIRE

I -	Modification de représentants du conseil municipal au sein de divers conseils d'école	1
II -	Rapport annuel d'activité 2020 de Laval Agglomération	3
III -	Site de Corbineau - restitution des biens par Laval Agglomération ...	75
TUEC - 1 -	Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021	76
TUEC - 2 -	Convention de partenariat avec l'IME JB Messenger - SIPFP relative à l'activité découverte au centre horticole	93
TUEC - 3 -	Avis sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération avant approbation	96
TUEC - 4 -	Actualisation de l'autorisation de programme "Espace associatif quartier Ferrié"	204
VQC - 1 -	Rapport annuel sur l'accessibilité 2020	205
VQC - 2 -	Renouvellement de la convention avec l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne	240
VQC - 3 -	Convention de partenariat entre la ville et le CLEP pour l'organisation de conférences publiques citoyennes à l'Hôtel de ville	249
VQC - 4 -	Convention de partenariat entre la ville de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 dans le cadre du réseau des acteurs jeunesse (RAJ)	254
VQC - 5 -	Attribution de subventions complémentaires à diverses associations sportives	259
VQC - 6 -	Convention entre la ville de Laval et la Jeune Chambre Économique de Laval pour son action de lutte contre la précarité menstruelle	262
RHTF - 1 -	Conventions de remboursement des permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales, culturelles ou sportives	265
RHTF - 2 -	Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021	269
RHTF - 3 -	Admissions en non-valeur n° 2 pour l'exercice 2021	397
RHTF - 4 -	Constitution d'une provision pour créances douteuses et irrécouvrables sur le budget principal de la ville	399
RHTF - 5 -	Reprise d'une provision pour créances douteuses et irrécouvrables sur le budget principal de la ville	400
RHTF - 6 -	Reprise sur provision relative au compte épargne temps 2021 sur le budget principal de la ville	401
RHTF - 7 -	Reprise sur provision pour garantie d'emprunt concernant La Belle Ouvrage sur le budget principal de la ville	402
RHTF - 8 -	Convention régissant les rapports entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval	403
RHTF - 9 -	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences	407
RHTF - 10 -	Participations du budget général de la ville de Laval au budget annexe de l'assainissement de Laval Agglomération pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires	420
CRV - 1 -	Programme d'expositions et d'action culturelle des musées pour 2022	422
CRV - 2 -	Acquisition d'une œuvre de Louis-Auguste Déchelette	427
CRV - 3 -	Exposition des œuvres de Guillaume Sardin aux Bains Douches du 27 novembre 2021 au 9 janvier 2022 - convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant	428

CRV - 4 -	Versement de l'aide financière aux artistes plasticiens 2021 à l'artiste plasticien Simon Augade	433
CRV - 5 -	Partenariat entre la ville de Laval et la Caisse des dépôts et consignations pour le projet de médiation de l'architecture et du patrimoine « Jeux urbains et culture créative »	434
CRV - 6 -	Convention de partenariat entre la ville de Laval et Radio France pour l'organisation d'une émission musicale en public intitulée « France Bleu Live »	441
CRV - 7 -	Demandes de subventions pour des projets culturels associatifs	452
CRV - 8 -	Convention entre la région des Pays de la Loire, le Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA), la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le Théâtre de Laval dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région - édition 2022	454
CRV - 9 -	Résidence d'artiste - Convention avec Arnaud Roiné -photographe au sein du quartier des Pommeraies	466

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS CONSEILS D'ÉCOLE**

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans des organismes extérieurs,

Vu la volonté de Mesdames Marjorie François et Céline Loiseau d'être remplacées dans leurs fonctions respectives au sein des conseils d'écoles où elles avaient été désignées pour représenter la ville,

Considérant que par délibération du 17 juillet 2020 Madame Marjorie François a été désignée pour représenter la ville au sein des conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire Françoise Dolto,

Que Madame Céline Loiseau a également été désignée pour représenter la ville au sein des conseils d'école de la maternelle Gérard Philippe et de l'élémentaire Victor Hugo,

Qu'il convient de modifier ces désignations,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La délibération du conseil municipal du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est abrogée partiellement pour ce qui concerne les écoles maternelle et élémentaire Françoise Dolto, maternelle Gérard Philippe et élémentaire Victor Hugo.

Article 2

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

ÉCOLES MATERNELLES

Sont désignées :

Françoise Dolto : Marjorie François (en remplacement de Céline Loiseau)
Gérard Philipe : Céline Loiseau (en remplacement de Marjorie François)

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Sont désignées :

Françoise Dolto : Marjorie François (en remplacement de Céline Loiseau)
Victor Hugo : Céline Loiseau (en remplacement de Marjorie François).

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

N° S507 - QM - II

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu la présentation du rapport annuel d'activité 2020 de Laval Agglomération au conseil communautaire du 27 septembre 2021,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de Laval Agglomération pour l'année 2020.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

AHUILLE / ARGENTRÉ / BEAULIEU-SUR-LOUDON / BONCHAMP-LÈS-LAVAL / BOURGON / CHÂLONS-DU-MAINE / CHANGÉ / ENTRAMMES / FORCÉ / LA BRÛLATTE / LA CHAPPELLE-ANTHENAISE / LA GRAVELLE / LAUNAY-VILLIERS / LAVAL / LE BOURGNEUF-LA-FORÊT / LE GENEST-SAINT-ISLE / L'HUISSERIE / LOIRON-RUILLÉ / LOUVERNÉ / LOUVIGNÉ / MONTFLOURS / MONTIGNÉ-LE-BRILLANT / MONTJEAN / NUILLÉ-SUR-VICOIN / OLIVET / PARNÉ-SUR-ROC / PORT-BRILLET / SAINT-BERTHEVIN / SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS / SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX / SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE / SAINT-OUËN-DES-TOITS / SAINT-PIERRE-LA-COUR / SOULGÉ-SUR-OUETTE

Rapport d'activité 2020 Laval Agglomération

Directeur de publication : Fabrice Martinez, Directeur général des services - **Responsable du service communication externe** : Julie Jacques - **Rédaction** : Portobello Communication, Élise François-Dainville - **Photographies** : Chloé Brehin, Kévin Rouschausse - Ville de Laval - **Maquette et mise en page** : Portobello Communication - **Impression** : Imprim'Services - Imprimé sur du papier 100 % recyclé.

Laval Agglomération - 1, place du Général Ferrié - 53008 LAVAL Cedex - Tél. : 02 43 49 46 47 - www.agglo-laval.fr - Courriel : laval-agglo@agglo-laval.fr - **Édition** : Juillet 2021.

ÉDITO



L'avenir sous le signe de la solidarité

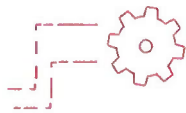
Ce rapport d'activité retrace une année de transition entre deux mandatures, perturbée par une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Le nouveau mandat qui a débuté en juillet 2020 a été marqué par le rebond épidémique qui a frappé notre territoire en plein cœur de l'été. Il nous a fallu agir vite et fort et en proximité pour contenir l'impact humain et social de cette crise. Il nous fallait dans le même temps préparer l'après en accompagnant les acteurs économiques. C'est le sens de l'opération Ticket commerçant® que nous avons lancée en décembre : une solution de relance locale inédite et 100 % numérique qui a rencontré un franc succès auprès des commerçants et des clients de l'agglomération.

Nous avons une responsabilité partagée : celle de construire un service public de qualité qui réponde aux enjeux de transition et préserve le vivre ensemble. La diversité de nos communes, de nos sensibilités, de nos projets, sont un atout pour notre agglomération. J'ai pu le constater lors de mes déplacements dans la totalité des 34 communes de notre agglomération à la rencontre des maires et conseillers municipaux. Ce rapport témoigne d'élus et d'agents impliqués aux services des habitants de notre territoire.

Rassembler pour avancer, c'est notre méthode et notre détermination commune pour Laval Agglomération.

Florian Bercault

Président de Laval Agglomération et Maire de Laval



SOMMAIRE



1 Un territoire attractif et entrepreneurial



Économie **P 10**

Emploi **P 12**

Innovation **P 14**

Enseignement supérieur **P 16**

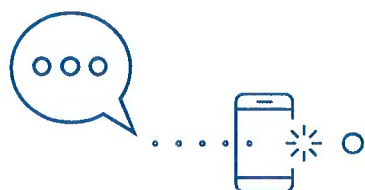
2 Une agglomération solidaire et accueillante

Politique et cohésion sociale **P 20**

Santé et solidarité **P 22**

Habitat **P 24**

Aménagement et urbanisme **P 26**





3 Agir face aux défis climatiques

Transports et mobilités **P 30**

Plan climat **P 32**

Gestion des déchets **P 34**

Eau et assainissement **P 36**

4 Un cadre de vie et une offre de service de qualité

Culture **P 40**

Patrimoine **P 43**

Sport **P 44**

Tourisme **P 46**



5 Une agglomération performante et démocratique

Démocratisation **P 50**

Mutualisation **P 52**

Solidarité intercommunale **P 54**

Finances **P 56**



2020 EN IMAGES...

3 FÉVRIER #Une première pierre au pôle culturel



Les élus et acteurs culturels de la Mayenne étaient réunis pour poser la première pierre d'un projet phare de l'Agglo : le pôle lavallois du conservatoire à rayonnement départemental. Rue du Britais, les anciens locaux du Crédit Foncier, totalement rénovés, abriteront bientôt un ensemble dédié à la musique, à la danse, au théâtre et aux arts plastiques. Dans un cadre lumineux et ouvert à tous, le futur site sera doté de nombreux atouts. La pépite : le grand auditorium pourra accueillir toutes les disciplines et de nombreux spectateurs.

Lire page 40.

22-24 AVRIL #Quand Laval Virtual devient... virtuel



En mars 2020, Laval Virtual annonçait le report de son salon 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19. Immédiatement, les organisateurs ont pris un nouveau virage. En seulement quatre semaines, ils ont su proposer une expérience 100 % virtuelle aux visiteurs internationaux : le Laval Virtual World. Et quel succès ! En trois jours, 11 200 inscrits et près de 6 000 avatars ont parcouru ce nouveau monde dédié aux technologies de la réalité virtuelle et augmentée. Un exemple de réussite pour cette première expérience innovante où virtuel et réel ne font plus qu'un.

Lire page 14.

6 JUILLET #Un nouveau conseil communautaire

Les nouveaux conseillers communautaires ont été installés et Florian Bercault, maire de Laval a été élu Président de Laval Agglomération. L'installation retransmise en direct sur YouTube a été visionnée plus d'un millier de fois.



MARS

#Sur le front avec les agents du service public

La période de confinement a rendu visible la nécessité de la continuité de nombreux services publics et la mobilisation de l'ensemble des agents mais aussi de métiers peu valorisés, et pourtant essentiels. Comme celui des agents de la collecte des déchets de Laval Agglo, qui ont poursuivi leur mission pour le bien de tous avec de nombreux messages d'encouragement.

Lire page 35.



6 JUILLET AU 30 AOÛT

#Prendre une « pose » nature

La vie sauvage ne s'est pas arrêtée pendant le confinement, elle a d'ailleurs été plus présente, notamment à nos oreilles. Pour l'illustrer, l'exposition d'été du Centre Initiation Nature (CIN), « Pose nature », proposait de voir de plus près ces animaux et ces plantes dont la beauté a été capturée pendant cette période. En intérieur, les visiteurs découvraient les clichés d'Éric Médard, photographe professionnel mayennais et à l'extérieur, un parcours jalonné de photographies réalisées par les habitants.

Lire page 33.

11 AU 16 OCTOBRE

#Une édition adaptée de la Semaine Laval Emploi



La 5^{ème} édition de la Semaine Laval Emploi a débuté avec une soirée sur le thème de l'adaptation des entreprises face à la crise. En raison du contexte, cinq conférences ont été retransmises en direct sur YouTube, et plus de 42 autres manifestations se sont déroulées en comité restreint. Les traditionnels Rendez-vous de l'emploi du jeudi 15 octobre, ont, de leur côté, accueilli près de 1 600 visiteurs dans le strict respect des consignes sanitaires.

Lire page 12.

NOVEMBRE

#Deux centres de préparation pour les JO 2024

En novembre 2019, Laval Agglo s'est vu décerner la labellisation « Terre de Jeux 2024 » dédiée aux territoires qui participeront aux temps forts des Jeux olympiques 2024. Un an plus tard, deux équipements de l'agglomération intègrent la liste officielle des Centres de préparation aux Jeux : la piscine Saint-Nicolas et le stade d'athlétisme. Les délégations internationales auront donc la possibilité de venir s'entraîner pour les épreuves olympiques au sein de ces deux installations parmi 620 sites en France.

Lire page 45.



DÉCEMBRE #Lancement de l'opération Ticket Commerçant®



Initié par Laval Agglo et la Banque des territoires en décembre, le Ticket Commerçant® a rencontré un véritable succès. Réponse en soutien à l'économie locale, l'outil 100 % numérique a été immédiatement adopté par de nombreux commerçants et leurs clients. Dans toute l'agglo, l'affichette bleue indiquant l'opération a fleuri sur les vitrines. Les tickets financés par Laval Agglo offraient chaque mois, pendant trois mois, aux consommateurs, un total de 25 € de bons d'achats à utiliser dans les petits commerces locaux. Ce dispositif aura aussi permis à l'agglomération lavalloise d'être territoire pilote puisque Ticket Commerçant® est la toute première opération de bons d'achat entièrement numérique en France.

Lire page 11.

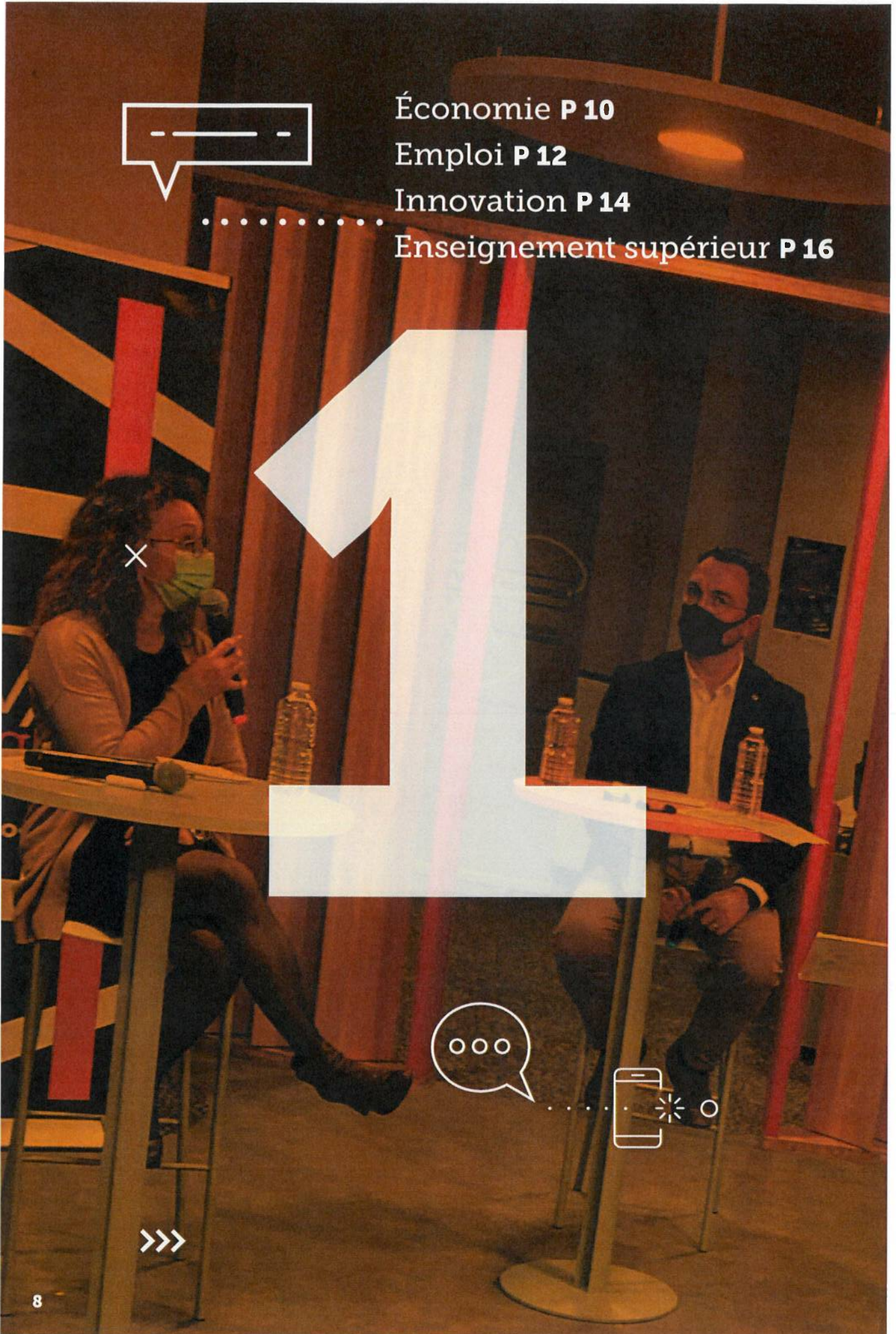


Économie P 10

Emploi P 12

Innovation P 14

Enseignement supérieur P 16





Un territoire attractif et entreprenant

Booster l'économie locale



EN CHIFFRES

300 000 €

alloués par Laval Agglo pour les 3 mois de l'opération « Ticket commerçant® ».

4 000 chéquiers,

de 25 € téléchargés en 6 jours, soit 20 000 tickets de 5 €.

247 975 €

de chiffre d'affaires

ont été générés dans 265 commerces de l'Agglo.

2,4 M d'€ dont 903 496 €

du Conseil départemental de la Mayenne ont été dédiés dans le cadre du fonds d'urgence et **1 335 entreprises** ont été bénéficiaires.

76 entreprises

ont profité de l'effacement de 3 mois de loyer, ce qui représente

122 000 €

d'exonération de loyer.

À CRISE EXCEPTIONNELLE, MESURES EXCEPTIONNELLES

Laval Agglomération n'a pas attendu que la crise s'installe durablement. Elle a préféré agir immédiatement pour soutenir les entreprises locales, et ce, au travers de 5 mesures.



Click & Support : un fonds d'urgence aux TPE

En mai, la mise en place d'un fonds d'urgence inédit a permis d'attribuer rapidement aux entreprises de moins de 10 salariés une subvention allant de 1 000 € à 2 000 €. Pour en bénéficier, l'entreprise devait démontrer une baisse d'au moins 30 % de son chiffre d'affaires.

En novembre, ce fonds a été réorienté pour soutenir les activités de commerces fermés administrativement et le secteur de l'hôtellerie. Pour ce dispositif, Laval Agglomération a attribué une enveloppe de 2,4 M€. 1 988 500 € ont été versés à 1 335 entreprises.

Click & Collab : le prêt de main-d'œuvre entre entreprises

Alors que les entreprises ont rapidement souffert d'un manque de visibilité, Laval Agglo a lancé au printemps 2020 une plateforme digitale collaborative, Click & Collab, pour faciliter le prêt de main-d'œuvre et/ou de ressources. En assurant un cadre juridique sécurisé, ce dispositif a apporté une réponse adaptée lors d'une variation importante d'activité. Il est venu renforcer le dispositif national de chômage partiel et a permis aux entreprises de conserver leurs salariés avant la reprise normale de leur activité.





Effacement des loyers

Après analyse de la demande et de ses conséquences financières, les entreprises de moins de 50 salariés du secteur marchand (hors santé), locataires de bâtiments économiques appartenant à la collectivité, ont pu bénéficier de 3 mois d'annulation de loyer (avril-juin 2020).

76 entreprises ont bénéficié d'un effacement et 122 000 € d'exonération de loyer ont été concédés.



Un régime d'aide à l'immobilier plus ouvert

Pour favoriser la poursuite de la réalisation des projets en cours et soutenir l'émergence de nouveaux projets, Laval Agglomération a réévalué les modalités de son dispositif d'aide à l'immobilier économique en l'élargissant notamment aux « petits » projets. Le déblocage des 4 fonds a été accéléré, passant de 30 % en début de chantier à 80 % ; le taux d'intervention a été augmenté et le seuil d'éligibilité abaissé. De plus, le secteur du commerce, jusqu'à 10 salariés, est devenu éligible (hors ZACO).



Du « gagnant-gagnant » avec le Ticket Commerçant®

L'opération « Ticket Commerçant® », lancée en décembre 2020 avec le soutien de la Banque des Territoires, a été plébiscitée. Objectif : soutenir à la fois les commerçants du territoire et le pouvoir d'achat des habitants en les incitant à consommer localement. Chaque personne pouvait ainsi télécharger 5 bons d'achat de 5 € à utiliser par tranche de 25 €. Près de 10 000 clients (soit 12 % de la population de Laval Agglo) ont téléchargé ces tickets numériques à écouler dans plus de 300 commerces du territoire. Pour le seul mois de décembre, les commerçants ont réalisé un chiffre d'affaires de près de 25 000 €. Pour cette opération, Laval Agglo a alloué une enveloppe de 300 000 € sur 3 mois.

C'EST DURABLE

Et après ? La Conférence de relance pour préparer l'avenir

Afin d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises locales, Laval Agglomération a organisé en novembre 2020 une « Conférence de relance ». Quatre ateliers de concertation menés par Florian Bercault ont eu lieu avec différents acteurs économiques du territoire. Ces échanges riches ont permis d'identifier, par secteur d'activité, les besoins et les attentes dans la perspective de l'élaboration d'un programme local de relance. Celui-ci, susceptible de compléter le dispositif de l'État, devra être adapté à notre territoire et à ses spécificités. Ce travail en commun et le plan d'action pour engager la relance seront présentés en 2021.



Favoriser l'emploi sur le territoire



PARI TENU POUR LA 5^e ÉDITION DE LA SEMAINE LAVAL EMPLOI



La semaine de l'emploi a eu lieu du 12 au 16 octobre 2020. Malgré quelques rencontres annulées, contexte sanitaire oblige, les partenaires et les participants se sont largement mobilisés pour faire de ce rendez-vous une réussite. Le salon s'est organisé autour de quatre thématiques principales : chercher un emploi, changer de métier, créer son entreprise, choisir un métier.

La question du contexte n'a pas été écartée et le thème de la soirée de lancement lui a été consacré : « Comment la crise sanitaire amène les entreprises à recruter et à travailler autrement ? ». Parmi les différentes opérations, quatre se sont déroulées à distance et ont été diffusées en direct sur la chaîne YouTube de Laval

Agglomération. Pour cette édition, 117 entreprises sont venues de tout le département. De nouveaux thèmes ont pu également être abordés comme la création d'entreprises et les emplois agricoles. Les entretiens individuels ont été nombreux. Cette formule est appréciée par les visiteurs du salon car elle permet d'apporter des réponses personnalisées. Enfin, des outils de communication, nouveaux et pertinents, ont été exploités : publicité Facebook, programme détaillé téléchargeable avec des liens d'inscriptions.

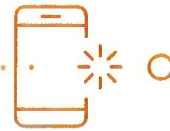




UN NOUVEAU LOCAL POUR L'ESPACE EMPLOI DE SAINT-BERTHEVIN

L'Espace Emploi a emménagé en juin 2020 place Jean-Baptiste Colbert à Saint-Berthevin.

Dispositif mis en place par Laval Agglomération sur les communes de Laval, Bonchamp et Saint-Berthevin, les différentes antennes de l'Espace Emploi du territoire sont animées par des professionnels. Elles offrent un accompagnement dans toute recherche d'emploi (appui à la réalisation du CV et lettre de motivation, conseils sur l'entretien d'embauche) et permettent d'obtenir des informations sur le marché de l'emploi, les entreprises locales ou les formations à venir. À Saint-Berthevin, comme dans les autres antennes, il est possible d'utiliser un ordinateur sur place et d'être guidé dans l'utilisation des outils numériques de recherche d'emploi pour consulter les offres, actualiser son CV et envoyer une candidature, se préinscrire/réinscrire à Pôle Emploi, déclarer une situation, obtenir des attestations ou imprimer des documents.



EN CHIFFRES

La Semaine
Laval Emploi a réuni
4 279 participants,
(2 432 physiques
et 1 847 à distance)
sur **43 opérations**.

Plus de **3 500 entretiens**
ont été réalisés donnant lieu
à **97 recrutements**
(sur le retour
de 70 % d'entreprises).

117 entreprises
ont participé, venues
de tout le département.

243 partenaires
(entreprises, organismes
de formation, acteurs
de l'emploi).



C'EST DURABLE

**Des « web cafés
d'accueil » pour
les nouveaux arrivants**

Chaque mois, Laval Économie, l'agence de développement économique de Laval Agglomération, organise un café d'accueil pour les nouveaux arrivants. Pendant le confinement, la formule a évolué et ils sont devenus des « web cafés ». L'objectif reste toutefois inchangé : ces temps permettent d'échanger sur le marché du travail local et d'accélérer le retour à l'emploi.

La création au service de l'innovation

Laval Virtual World



LAVAL VIRTUAL WORLD : UNE PREMIÈRE MONDIALE !



Alors que tout rassemblement était encore interdit en avril 2020, l'équipe Laval Virtual a su se réinventer. Pour permettre la tenue du salon annuel, et en quelques semaines seulement, l'équipe est parvenue à monter un salon virtuel : le Laval Virtual World. La formule 100 % en ligne, tout à fait inédite, a permis aux visiteurs d'assister à des conférences et des animations depuis leur propre ordinateur ou via un casque de réalité virtuelle. Le succès de ce format a été immédiat. Deux jours après l'ouverture, le nombre de participants a avoisiné les 10 000 connectés depuis le monde entier (le nombre de pays représentés est passé de 54 en 2019, à 110 en 2020). Les échanges se sont faits dans toutes les langues et à toute heure. Facilités par la

possibilité de discuter par messagerie textuelle instantanée ou bien par conversation vocale à l'aide du micro via son avatar, les dialogues ont été plus ouverts et décomplexés. Le Laval Virtual World offre aujourd'hui la possibilité d'accéder à un environnement numérique dédié où il est possible de tout faire ou presque : préparer une réunion, présenter des produits à des prospects, donner des cours, organiser des conférences, présenter ses solutions, organiser des salons. Forte de ce premier succès, la prochaine édition de Laval Virtual en 2021 sera hybride, à la fois physique et virtuelle. 18 000 visiteurs sont attendus.





LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE : FAVORISER L'INNOVATION CHEZ LES PME

La Région des Pays de la Loire et Laval Mayenne Technopole (LMT) ont décidé de rapprocher deux dispositifs d'innovation écoles/entreprises en créant des passerelles entre le French Fab Challenge (plateforme régionale des challenges étudiants proposés par les écoles supérieures des Pays de la Loire aux entreprises industrielles) et le Challenge Compétences proposé par Laval Mayenne Technopole. L'idée est de favoriser l'émergence de projets et le développement de solutions innovantes et compétitives dans les entreprises grâce à la collaboration industrie/académie. En plus de stimuler la compétitivité et l'attractivité des PME industrielles, cela permet de développer la formation et l'employabilité des étudiants, qui représente également un axe fort de la politique régionale. Ce rapprochement est un signe positif pour la reprise de l'activité économique et industrielle.

ZOOM SUR

Laval Agglo, première agglomération de l'Ouest 100 % Très Haut Débit

Après 9 ans de travaux, l'année 2020 a vu la finalisation du raccordement de l'agglomération au Très Haut Débit (THD). Désormais, toute l'information circule à travers la fibre optique, un fil de verre ou de plastique, qui propulse les données numériques à la vitesse de la lumière avec des débits quasi illimités. Avec une vitesse de connexion 10 fois supérieure à celle de l'ADSL classique, le THD permet le partage en temps réel de fichiers sans limite de taille, le travail collaboratif en ligne, la sauvegarde ou le stockage d'importantes données. L'installation de ce réseau par Laval THD (filiale d'Orange à qui Laval Agglomération a délégué la gestion du projet) a nécessité le déploiement de 200 km de fibre optique pour les entreprises et plusieurs centaines de kilomètres en plus pour les particuliers.

C'EST DURABLE

Une carte interactive des producteurs et des commerçants

En novembre 2020, les services SIG (Système d'Information Géographique) et communication de Laval Agglomération et de la Ville de Laval ont mis en ligne une carte interactive qui recense les 400 établissements ouverts ou qui proposent des alternatives d'achat (drive, livraisons) tout près de chez soi. Les professionnels sont classés par catégories. Il est possible d'obtenir des renseignements en un clic sur le commerce, le restaurant ou le producteur recherché. Cette carte des commerçants et producteurs de l'agglomération est une façon d'apporter un soutien au commerce de proximité.



Enseignement supérieur, un atout pour le territoire

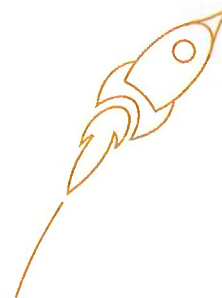


2020-2026 : QUELLES AMBITIONS POUR L'ESRI ?



En 2020, la nouvelle équipe a engagé une réflexion au sujet de la révision du schéma local pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (ESRI). L'enjeu est majeur sur les plans démographique, économique, social, et en matière d'attractivité pour le territoire. Il figure au cœur des défis pour l'agglomération et les actions à mettre en place pour 2020-2026 sont déclinées en plusieurs axes : améliorer les conditions de vie des étudiants lavallois, accueillir des filières d'excellence, notamment des classes préparatoires aux grandes écoles, permettre à tous de trouver une solution de formation (école de la deuxième chance), mettre en place des formations de niveau master en collaboration

étroite avec les enseignements publics et privés, promouvoir les formations en apprentissage. La première étape des élus vise à dresser un état des lieux et à consulter les communes pour connaître leurs ambitions, avant de définir les nouvelles priorités à engager pour la nouvelle mandature.





CONTRAT DE PROJET ÉTAT-RÉGION (CPER) : LE VOLET NUMÉRIQUE CONCRÉTISÉ

Dans le cadre du Contrat de Projet État-Région (CPER) 2015-2020, Laval Agglomération s'est engagée à doter le territoire d'une infrastructure de communication collaborative afin de fournir un niveau de qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire. L'idée est de faciliter l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur en mettant à disposition des étudiants des équipements numériques performants. Ainsi, en 2020, un télé-amphi, une salle télé-TD et un télé-spot ont été installés à la faculté de droit et à la bibliothèque universitaire pour un montant total global de 259 376 €.

ZOOM SUR

Pluri PASS : les études de santé continuent de séduire

Parcours de formation de l'Université d'Angers qui permet d'accéder aux études de santé (médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, kinésithérapie et ergothérapie), Pluri PASS a été déployé à Laval en septembre 2019 en collaboration avec l'Université du Mans. Laval Agglomération cofinance avec le Conseil départemental le fonctionnement de cette formation à hauteur de 25 000 €. Le dispositif, expérimental, a pour vocation de rendre le territoire plus attractif en donnant envie aux étudiants dans la santé d'exercer en Mayenne. Certaines formations peuvent être poursuivies dans l'agglomération. Ainsi, l'étudiant admis en filière Kinésithérapie continue sa formation à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Centre Hospitalier de Laval. La promotion 2020 a accueilli 43 étudiants qui ont tous suivi les cours via vidéotransmission. L'objectif est d'accueillir à terme 80 étudiants.



EN CHIFFRES

Les instituts de formation supérieure accueillent **4 500 étudiants** par an, répartis entre **20 établissements**.

Au sein de la population de l'agglomération, on compte **11,5 % de Bac +2, 8,5 % de Bac +3 et 4 et 7,5 % de Bac +5 et plus**.

Laval Agglo finance le dispositif Pluri PASS à hauteur de **25 000 € par an**.

C'EST DURABLE

Recrutement d'un chef de clinique à l'hôpital de Laval

Dans le cadre du projet « Territoires Universitaires de Santé », un Chef de clinique-Assistant (personnel médical non titulaire en 3^e année d'internat) a été recruté au Centre Hospitalier de Laval. Celui-ci mène une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche. Ce recrutement a été mené en partenariat avec le Conseil départemental et l'Université d'Angers. L'un des objectifs vise notamment à favoriser l'installation de jeunes médecins sur le territoire.





Politique et cohésion sociale P 20

Santé et solidarité P 22

Habitat P 24

Aménagement et urbanisme P 26





Une agglomération solidaire et accueillante



Agir en faveur de la cohésion sociale



PRU : VERS LA FIN DU DÉSENCLAVEMENT DE SAINT-NICOLAS



En 2020, les opérations ont été lancées sur les espaces publics du quartier Kellermann avec des interventions importantes sur la partie réseaux (eaux pluviales et eaux usées). Ces travaux ont permis de séparer les réseaux publics des réseaux privés de Mayenne Habitat (le bailleur pouvant entamer les travaux de résidentialisation de son parc) et de procéder au remplacement des réseaux usagers. Par ailleurs, en mai 2020, un avenant à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Laval-Saint-Nicolas a été signé. Il porte sur un engagement de l'ANRU (l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) de

4 075 000 € supplémentaires pour le PRU du Grand Saint-Nicolas. Ce fonds devrait permettre à Mayenne Habitat d'avoir une plus grande visibilité sur son programme de travaux. Il porte à 61 736 000 € le montant des investissements inscrits dans cette convention ANRU pour le Grand Saint-Nicolas (Kellermann, Mortier-Murat, Pavement-Charité). À noter par ailleurs qu'une réflexion a été lancée autour de l'agriculture urbaine sur la plaine d'aventure dans le cadre d'un appel à projet de l'ANRU intitulé « quartiers fertiles ». La candidature sera déposée en 2021.





LE SAVIEZ-VOUS ?

Les 3 ambitions de la convention ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) sont :

- > Une plus grande mixité sociale sur le territoire de Saint-Nicolas et de Laval Agglo ;
- > Le désenclavement du quartier Saint-Nicolas ;
- > L'attractivité du quartier Saint-Nicolas.

ZOOM SUR

Vacances apprenantes

Suite à la période de confinement qui a durement touché les familles, des dispositifs spécifiques ont été mis en œuvre pour l'été 2020. Un travail en partenariat étroit avec l'Éducation nationale et l'ensemble de la communauté éducative (Contrat de ville de l'agglomération, Programme de réussite éducative, Ville de Laval, DDSCSP, PEP 53, Prévention spécialisée, Conseil départemental, CAF,...) a permis la mise en place rapide d'un dispositif appelé « Vacances apprenantes ». 298 jeunes mayennais, dont 98 enfants des quartiers prioritaires, sont partis en colonies apprenantes et 60 en « école ouverte buissonnière » avec les PEP 53. Un dispositif d'école ouverte sur Laval, en partenariat avec les accueils de loisirs, a accueilli plus de 100 autres enfants.

EN CHIFFRES

679 jeunes ont participé à des chantiers dans le cadre du dispositif « Argent de poche » pour un coût total de rétribution de **47 535 €**.

298 Mayennais dont 98 enfants des quartiers prioritaires sont partis en colonies apprenantes, et **60** en « école ouverte buissonnière ».

La juriste a assuré **311 entretiens téléphoniques** pour répondre aux difficultés intra-familiales pendant le confinement.

SUR LE VIF

Apporter une réponse aux violences intra-familiales

En matière d'accès aux droits, la juriste a assuré des permanences téléphoniques (311 entretiens), tant au titre du Contrat de Ville que du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) pour répondre aux problèmes rencontrés par le public notamment sur la question des violences intra-familiales qui se sont accentuées pendant la période de confinement.

Santé et solidarité : maintenir le soin, préserver le lien



EN CHIFFRES

En 2020,
82 familles
ont été accueillies,
totalisant 200 personnes
**(101 adultes
et 99 enfants).**

**40 personnes
en moyenne**
s'approvisionnent
chaque vendredi.

**2 510 kg de produits
alimentaires**
ont été récoltés.

18 561 kg
de denrées
ont été distribués
en un an aux bénéficiaires
pour un montant
total estimé à
49 703 €.

ZOOM SUR

Noël à l'épicerie sociale de Loiron

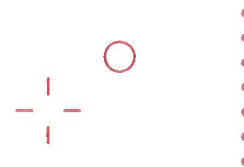
Alors que l'après-midi conviviale de Noël ne pouvait pas se tenir cette année en raison du contexte sanitaire, les bénévoles de l'épicerie sociale ont tenu à maintenir la traditionnelle distribution de jouets. En partenariat avec Emmaüs, ils ont récolté des jouets, livres et jeux de société qui ont été distribués gratuitement à 27 enfants bénéficiaires de la structure.



CLSM : UNE VEILLE PENDANT LES CONFINEMENTS



Dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), une veille s'est organisée pendant les confinements pour maintenir les soins des personnes suivies et leur accès aux droits. L'infirmière en charge du CLSM a rejoint l'équipe mobile sanitaire constituée à cet effet (ARS – les deux CHRS, hôpital,...). Des interventions téléphoniques privilégiées ont permis d'activer le maillage de professionnels et de bénévoles pour une prise en charge de situations tout en limitant l'accompagnement physique. Ainsi, l'association Aid'A Dom, dans le cadre de la convention Contrat de Ville/ARS, a procédé à la livraison de colis fournis par les associations caritatives et a assuré des visites pour maintenir la continuité des services essentiels. Au regard des besoins identifiés en matière de santé mentale, des conventions ont été envisagées entre l'agglomération lavalloise et les bailleurs sociaux pour permettre le recrutement en 2021 d'un agent supplémentaire au sein du CLSM. Le Conseil départemental apporte également un soutien financier depuis cette année 2020 pour la prise en charge de publics relevant de sa compétence. En 2020, l'infirmière coordinatrice du CLSM a suivi 112 personnes qui ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique et rapproché.



ÇA BOUGE AU RAM DE LOIRON !



La professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s est un axe majeur de travail du RAM. En 2020, 3 formations ont été organisées sur les thèmes « recyclage sauveteurs secouriste au travail » et « s'initier à l'informatique ». 17 assistantes maternelles y ont participé. En parallèle, et comme chaque année, le RAM a organisé 2 conférences sur des thématiques liées au développement de l'enfant. Adressées aux professionnels de la petite enfance et aux familles, elles se déroulent habituellement au théâtre des 3 Chênes mais cette année, l'organisation a dû être adaptée (jauge limitée à 60 personnes pour la première, visioconférence pour la seconde). Enfin, 120 ateliers ont été animés sur 4 mois (au lieu des 10 mois habituels). Ils ont accueilli 52 assistantes maternelles, 8 parents et 163 enfants. Lors du second confinement, un mailing hebdomadaire a été adressé à l'ensemble des assistants maternels avec notamment des idées d'activité à mettre en place à leur domicile mais aussi avec des informations sur leur profession.

FRÉQUENTATION EN HAUSSE DE L'ÉPICERIE SOCIALE COUP DE MAIN



Une hausse de la fréquentation en mars, avril, mai et novembre 2020 a été enregistrée à l'épicerie sociale de Loiron. 82 familles ont été accueillies, soit 200 personnes (101 adultes et 99 enfants). Les bénéficiaires sont aussi venus sur une période plus longue. L'épicerie sociale est animée par une équipe d'une trentaine de bénévoles qui assurent la logistique (mise en rayon, gestion du stock), la collecte des denrées (transport et déchargement), l'accueil des bénéficiaires (accompagnement à la vente). Les produits sont proposés à 10 % de leur valeur et l'accès à ce commerce se fait exclusivement sous conditions de revenus. Des rencontres, des ateliers et des activités sont aussi proposés aux bénéficiaires. D'autres services viennent en complément (accueil des réfugiés, aides financières,...).



Habitat : améliorer l'existant et réhabiliter l'ancien



EN CHIFFRES

Dans le parc public, **96 logements sociaux** ont été engagés par des organismes HLM pour un montant total de **13 M€ : 882 000 €** de subvention ont été réservés par Laval Agglomération.

Dans le parc privé, près de **300 logements** ont été améliorés pour un montant de travaux de **6,3 M€ : 341 000 €** de subvention ont été engagés par Laval Agglomération.

SUR LE VIF

Un centre social itinérant sur les aires d'accueil des gens du voyage

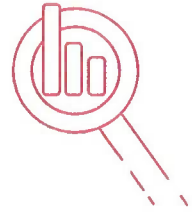
Laval Agglo a accordé à l'AMAV (Association Mayennaise Auprès des Voyageurs) 2 subventions à hauteur de 2 000 € chacune pour l'achat d'un camping-car et d'un minibus. Assurant les missions d'un centre social « itinérant », ces véhicules permettent d'intervenir à proximité des familles sur les aires d'accueil, et auprès des partenaires sur tout le territoire.

REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT-NICOLAS : ÇA AVANCE !



Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient, à travers son action n° 5, la requalification du parc locatif social du quartier Saint-Nicolas. Un projet très ambitieux dont l'objectif est de permettre à ce Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de demeurer attractif en améliorant le cadre de vie, l'accessibilité, le confort et la sécurité des logements.

3 programmes ont bénéficié d'un accord de subvention en 2020, pour un montant total de 1 052 600 €. Les 2 premiers, avec Mayenne Habitat comme maître d'ouvrage, ont concerné le secteur Kellermann avec la réhabilitation de 318 logements (espaces extérieurs, parties communes, intérieur des logements et façades). Laval Agglo a apporté 940 900 €. Le troisième programme, porté par Méduane Habitat comme maître d'ouvrage, se situe sur le secteur Murat-Mortier. Il porte sur la rénovation de 3 tours, soit 248 logements. 111 700 € d'aides ont été accordés en 2020 dans le cadre de cette opération.



UN DISPOSITIF D'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aide technique et financière visant à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire, avec des aides majorées et complémentaires sur le centre ancien de Laval. Ces subventions sont destinées aux propriétaires occupants, investisseurs, copropriétaires et accédants à la propriété. Pour cette 1^{re} année, près de 300 logements ont bénéficié d'une aide pour la réalisation de travaux (réhabilitation globale, économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, remise en état d'habitat dégradé). Les résultats sont satisfaisants, notamment au niveau des dossiers « Énergie » des propriétaires occupants et des accédants. La Maison de l'Habitat, qui regroupe Soliha, l'Adil et un conseiller Énergie, a accompagné les propriétaires bénéficiaires, aussi bien sur des questions techniques que financières et juridiques. Pour cette année de lancement, il y a eu une forte mobilisation au niveau des actions de communication en direction du grand public mais aussi des professionnels et partenaires.



ZOOM SUR

L'offre de logement analysée par des étudiants

Dans le cadre d'un atelier du Master « Aménagement et Collectivités Territoriales » de l'université Rennes 2, quatre étudiants ont travaillé sur « l'offre de logement et son potentiel d'attractivité pour les nouveaux arrivants » d'octobre 2020 à avril 2021. Ils ont notamment cherché à qualifier et à quantifier la demande de logements des ménages nouvellement arrivés. Une restitution est prévue en 2021.

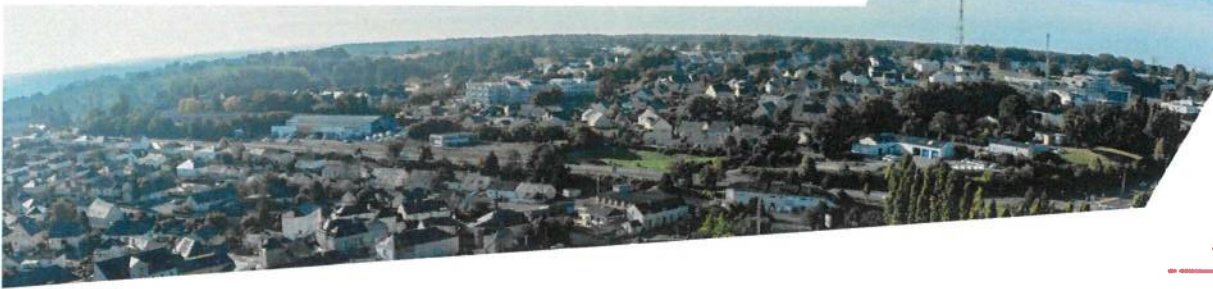
C'EST DURABLE

Le permis à points pour financer le logement social

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) soutient la réalisation de logements locatifs sociaux : un système appelé « permis à points » a été mis en place. Il vise notamment à inciter les communes à construire et densifier dans les centres bourgs. Une aide forfaitaire de 5 000 € par logement est attribuée. En complément, des bonifications peuvent être apportées selon la qualité de l'opération (sociale, environnementale). L'aide oscille alors entre 7 000 € pour un logement individuel en lotissement et 12 000 € pour un logement en centre bourg.



Aménagement et urbanisme : l'agglomération, territoire de projets



EN CHIFFRES

En 2020,
le service commun
du droit des sols (ADS) a instruit
933
permis de construire,
37
permis d'aménager,
1 536
déclarations préalables
et **28**
permis de démolir.

Le nombre de demandes
a augmenté de
15 % par rapport
à l'année 2019.

Pour le RLPi,
le service commun
du droit des sols a instruit
99 demandes
d'autorisations
préalables d'enseigne.



DÉMATÉRIALISATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME



C'EST DURABLE

Modification des PLUi

Après une année de pratique des PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de Laval Agglomération et du Pays de Loiron, des évolutions ont été nécessaires pour faciliter la compréhension des règles et des outils. Les réflexions engagées sur des secteurs d'aménagement entraînent également l'évolution de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Des procédures de modification de ces documents ont donc été lancées en septembre 2020. Après concertation, les PLUi modifiés devront être approuvés courant 2021.

En 2020, le service urbanisme a travaillé sur le projet de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette dématérialisation répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022 qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. La dématérialisation présente de nombreux avantages pour le bénéficiaire (gain de temps, souplesse, transparence dans le suivi du dossier) et pour le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) (économies, gain de temps sur le traitement des dossiers, qualité du suivi, réduction des délais de transmission entre services consultés). Pour l'accompagner dans cette évolution profonde, Laval Agglomération a mandaté le cabinet CMSDI. À titre expérimental, une plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme a été lancée.

MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES



L'année 2020 a été marquée par le lancement d'un observatoire des territoires au sein du service urbanisme de l'agglomération. Objectif : mettre en place une démarche continue de connaissance et d'information du territoire à travers une analyse statistique et cartographique. Cet observatoire est un outil précieux d'aide à la décision des élus. Il permet également d'effectuer des bilans des documents d'urbanisme en vigueur, notamment celui du Schéma de cohérence Territoriale (Scot) du Pays de Laval et Loiron. Avec la fusion des deux EPCI, l'Agglomération souhaite accompagner au mieux les communes de son territoire dans le domaine de l'urbanisme et l'aménagement. Cet observatoire s'accompagne de la mise en place d'un conseil en urbanisme aux communes afin de proposer une ingénierie renforcée et mutualisée, pour un territoire de projets solidaires et pertinents.

ZOOM SUR

Droit des sols : une forte croissance des demandes

Dès les premiers jours du confinement, Laval Agglomération a mis en place un service minimum pour poursuivre les instructions et enregistrer de nouvelles demandes. Très vite, à compter des premières mesures de déconfinement, l'activité du service a recouvré un rythme soutenu, rattrapant et dépassant les statistiques des années précédentes. Le bilan fait ainsi état d'une augmentation de 15 % du nombre de dossiers déposés en 2020 par rapport à 2019.

SUR LE VIF

Révision du RLPi

Afin de couvrir l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été révisé en septembre 2020. Outre la mise en conformité avec la réglementation actuellement applicable, le RLPi vise à prendre en compte les exigences environnementales tout en intégrant les évolutions urbaines observées sur son territoire. Il permet donc d'apporter une réponse équitable entre mise en valeur des paysages et besoins de communication extérieure des acteurs économiques.



Transports et mobilités P 30

Plan climat P 32

Gestion des déchets P 34

Eau et assainissement P 36





Agir face aux défis climatiques

Transports : encourager les mobilités douces



EN CHIFFRES

Le réseau TUL compte
15 000 abonnés.

2 parkings vélos sécurisés
accessibles 7j/7,
24h/24 à partir d'**1 €.**

250 VéLA
sont disponibles à la location
pour une durée de
18 mois maximum.

En 2020,
72 aides
ont été accordées
pour l'achat de vélos électriques,
pour un montant
de **6 190,56 €.**

MONTEZ, C'EST GRATUIT !



Laval Agglomération a voté en 2020 une expérimentation portant sur la gratuité des transports en commun les week-ends et jours fériés pendant l'année 2021. Objectif : encourager les citoyens de l'Agglo à utiliser les transports en commun pour se rendre dans les commerces du centre-ville. La gratuité concerne l'ensemble des lignes de bus, le service de transport à la demande Tulib et les vélos en libre-service Vélitul, ainsi que les services de transports assurés par la Région sur le périmètre de l'ex-pays de Loiron. Pour pouvoir mesurer les retombées de cette expérimentation et son incidence sur la fréquentation, les usagers doivent toutefois valider leur carte TUL ou demander un titre de transport gratuit en montant à bord. Aujourd'hui, le réseau compte 15 000 abonnés et l'Agglomération espère que l'expérience fera augmenter le nombre d'usagers.

SUR LE VIF

Une nouvelle application TUL

Cette application, téléchargeable sur mobile via « Apple store » ou « Google play », présente 4 fonctionnalités :

- > Recherche d'itinéraires ;
- > Horaires des prochains passages en temps réel ;
- > Info trafic du réseau ;
- > Disponibilité des stations vélos.



DEUX NOUVEAUX VÉLIPARK À LAVAL



Fin 2020, Laval Agglomération a installé deux abris vélos sécurisés, baptisés « Vélipark », dans le centre-ville de Laval : l'un devant la gare SCNF (40 places disponibles) et l'autre dans le quartier Ferrié (20 places disponibles). L'accès se fait via un abonnement ou en payant sa réservation à partir d'1 € par jour. Les cyclistes peuvent alors déposer leur vélo le matin et le récupérer plus tard dans la journée, sans craindre ni vol ni vandalisme. Les deux Vélipark sont couverts et accessibles 24h/24 et 7j/7. L'objectif est d'encourager non seulement l'usage du vélo mais également de développer les espaces multimodaux qui permettent de passer facilement d'un moyen de transport à un autre.



C'EST DURABLE

50 nouveaux VéLA sur l'Agglo

Pour permettre aux habitants de tester le Vélo à Assistance Électrique (VAE), Laval Agglomération propose depuis octobre 2019, grâce à son prestataire Keolis, un système de location longue durée, le VéLA. Dès leur lancement, les VéLA ont connu un véritable succès. Afin de répondre à une demande grandissante de vélos sur le territoire, Laval Agglomération et les Transports Urbains Lavallois (TUL) ont fait l'acquisition de 50 nouveaux VéLA. Le parc compte désormais 250 vélos qui peuvent être loués pour une durée maximale de 18 mois. En fin de location, une offre de réduction est proposée aux personnes qui passeraient le pas d'acheter leur propre deux-roues électrique.



COUP DE POUCE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE



Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a voté en 2020 une mesure visant à offrir un coup de pouce pour les habitants de l'Agglo qui souhaiteraient acheter un vélo à assistance électrique. Le montant de l'aide est de 10 % du coût d'acquisition plafonné à 100 €. Pour en bénéficier, le vélo à assistance électrique doit être acheté chez un commerçant de l'agglomération. Il ne doit pas fonctionner avec une batterie à plomb (très polluante). L'utilisateur doit être majeur et résider dans l'une des 34 communes de l'Agglo. Un budget de 5 000 € correspondant à une cinquantaine de vélos subventionnables, a été alloué en 2020. Mais ce montant a été dépassé puisque 72 aides ont été accordées pour un montant de 6 190,56 €. Du fait de la crise sanitaire, Laval Agglomération a décidé d'intensifier son aide pour l'achat de vélo à assistance électrique en supprimant les conditions de ressources et en augmentant sa participation à 25 % du montant d'acquisition, plafonné à 200 €.

Agir aujourd'hui, préserver demain



EN CHIFFRES

Le Centre
Initiation Nature (CIN)
en 2020, c'est

9 animateurs,
2 expositions
temporaires,

645 interventions
(animations, ateliers,
porte à porte,...),

3 000 visiteurs
lors des expositions,
plus de

10 000 personnes
touchées
chaque année.

LE PLAN CLIMAT EN BONNE VOIE !



Seconde étape du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la fiche diagnostic a été finalisée en 2020.

Elle présente un état des lieux énergétique, climatique et de la qualité de l'air sur le territoire pour pouvoir ensuite proposer des solutions. L'objectif est d'adapter les lieux de vie aux changements climatiques, et de répondre aux enjeux mondiaux à l'échelle de l'agglomération. Sur cette fiche figurent les estimations des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES), de polluants atmosphériques, de séquestration nette de CO₂, de consommation énergétique finale du territoire et leur possibilité de réduction. Elle présente également les réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et un état de la production des énergies renouvelables (EnR) ainsi que leurs options de développement. Enfin, elle avance une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Après ce diagnostic, la prochaine étape du PCAET consistera à l'élaboration d'une stratégie pour planifier des actions.

C'EST DURABLE

Opérations anti-gaspillage en cours

Deux formations à destination des responsables de cuisine, agents de restauration et animateurs référents périscolaires ont été organisées en octobre et décembre. Elles ont été menées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'association Synergies. Objectifs : approfondir le sujet de la réduction du gaspillage alimentaire et découvrir les outils pédagogiques pour le mettre en œuvre dans un cadre périscolaire. Laval Agglomération s'est également associée avec Unis-Cité pour développer des actions sur ce thème en milieu scolaire avec l'aide de 4 volontaires en service civique.



UN DEUXIÈME CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉE

Le service de Conseil en Énergie Partagée (CEP), qui accompagne les communes dans la réduction de leur consommation d'énergie et dans la mise en place d'énergies renouvelables, a été renforcé avec l'arrivée d'un deuxième conseiller en mai 2020. Cela a permis de développer les missions proposées aux communes notamment sur la partie « suivi des consommations et élaboration de bilan énergétique ». 6 communes ont d'ores et déjà présenté leurs bilans énergétiques en 2020. D'autres devraient le faire en 2021. En septembre, de nombreux projets ont émergé comme par exemple celui de la rénovation globale d'un immeuble de logements communaux sur la commune du Bourgneuf-la-Forêt qui a bénéficié d'une isolation complète (murs, toiture, plancher) à l'aide de matériaux biosourcés (fibre de bois, ouate de cellulose) et d'une rénovation de sa ventilation, de son éclairage et de son chauffage. Le projet d'un montant total de 120 500 € a été subventionné à hauteur de 65 %. Il permettra une réduction de 56 % des consommations d'énergie du bâtiment et une diminution de ses émissions de gaz à effet de serre de 50 %.

C'EST DURABLE

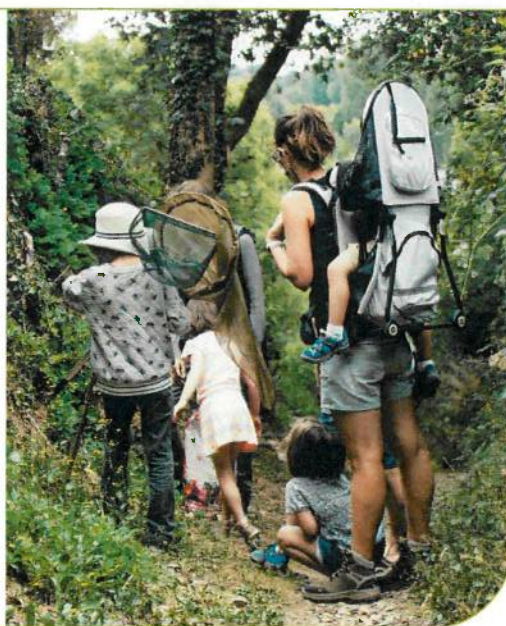
Succès du Vide-jardin à Loiron-Ruillé

Plants, outils, conseils,... c'est ce que sont venus chercher les visiteurs du 4^e Vide-jardin de Loiron-Ruillé en octobre 2020. Au-delà des bonnes affaires, cet événement public en plein air a permis de recréer un lien mis à mal pendant le confinement. Les visiteurs se sont déplacés autant pour acheter que pour échanger avec les associations sur l'environnement, les partenaires et spécialistes venus conseiller les habitants de Laval Agglomération. L'événement a enregistré une très grande fréquentation de 1500 visiteurs.

SUR LE VIF

Exposition Pose-nature par le CIN

L'exposition prévue sur le bocage n'ayant pas pu être présentée, il a été décidé de monter une exposition autour de la biodiversité ordinaire à la fois en intérieur et extérieur pour respecter les contraintes sanitaires. En intérieur, le pôle a exposé 20 clichés réalisés par Éric MÉDARD, artiste-photographe naturaliste du Bourgneuf-la-Forêt. En extérieur, le pôle avait sélectionné 20 photos réalisées par des habitants de Laval Agglomération dans le cadre du défi photo lancé par l'association Laval Image durant le confinement. Plus de 1 100 visiteurs ont été accueillis durant l'été.



Agir au quotidien pour la gestion de nos déchets



EN CHIFFRES

En 2020,
les 113 593 habitants
de Laval Agglo ont généré
20 467 tonnes
d'ordures ménagères
résiduelles,
10 790 tonnes
en collecte sélective,
3 968 tonnes
de verre,
6 822 tonnes
multi-matériaux.
26 615 tonnes
ont été collectées
en déchetteries pour
468 476 passages
enregistrés.

LAVAL AGGLO SE DOTE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR



En mars 2020, une étude a été entamée en vue de l'élaboration d'un schéma directeur 2021-2026. Il s'agit d'un document phare qui repose sur la question suivante : comment souhaite-t-on que le déchet soit géré sur les communes de l'agglomération en prenant en considération les perspectives environnementales, techniques et financières ? Dans la mesure où il n'existe aucune directive nationale au niveau du déchet, actuellement, chaque territoire agit selon ses propres priorités. Ce schéma directeur a donc pour vocation de servir de base à un règlement de la gestion des déchets au niveau de l'agglomération. Il s'articule autour de 3 axes :

- > Accentuer la réduction et la valorisation des déchets en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire ;
- > Optimiser les modalités de collecte des déchets ;
- > Moderniser le réseau de déchetteries.

Parmi les mesures envisagées, on trouve par exemple la mise à disposition de composteurs pour les particuliers, l'implantation de nouvelles recycleries, l'expérimentation de broyage de déchets verts dans certaines communes, la modernisation des déchetteries. L'adoption du schéma directeur permettra aussi de modérer la hausse des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). L'étude menée en amont a été voulue la plus participative possible au travers d'ateliers qui ont réuni les élus et les membres de la commission environnement. Les maires, de leur côté, ont également pu échanger lors de « matinales » dédiées.

C'EST DURABLE

Coup de pouce à l'achat de composteurs

Depuis le 1^{er} juin 2020, Laval Agglomération participe à hauteur de 40 € pour l'achat de composteur par les particuliers. En 2020, 229 composteurs ont été subventionnés par Laval Agglomération, pour une subvention totale de 7 584,58 €. De la même manière, Laval Agglomération accompagne les particuliers pour la location de broyeurs de végétaux avec un maximum de 100 € et l'achat de broyeurs, plafonné à 10 % du montant (et maximum 100 €). 30 habitants ont bénéficié de l'aide à la location pour un montant de 2 677,10 € et 67 ont acheté un broyeur correspondant à une aide totale de 2 751 €.

COLLECTE DES DÉCHETS EN CONFINEMENT : MISSION ACCOMPLIE !



Alors que les confinements ont considérablement impacté le fonctionnement des services de l'Agglo en 2020, le service gestion des déchets a poursuivi sa mission de service public.

Les 10 déchetteries de l'agglomération ont été immédiatement fermées au public et les bennes de déchets verts ont été retirées, mais la collecte en porte à porte s'est poursuivie. Le plan de continuité d'activité, document qui décline l'ensemble des dispositions matérielles, humaines et budgétaires à mettre en œuvre en cas de crise majeure, a été étudié pour pouvoir être adapté à la configuration de l'agglomération. Pour pallier les absences des agents arrêtés, des contractuels ont rejoint l'équipe. La communication interne a été renforcée pour rassurer et maintenir un lien direct avec les équipes sur le terrain. Le service a été très soutenu par la population : dessins, messages, applaudissements,...les marques de reconnaissance de la part des usagers ont été nombreuses.



SUR LE VIF

Un nouveau bâtiment pour le service de gestion des déchets

Les travaux du nouveau bâtiment dédié au service de gestion des déchets de Laval Agglomération se sont poursuivis en 2020. Les bureaux qui permettent la gestion du service de 58 personnes se trouveront désormais au 62, rue Berthelot à Laval. L'emménagement est prévu pour 2021.



Eau et assainissement : la qualité à tout niveau



UNE CERTIFICATION POUR L'EAU DE L'AGGLO



Engagé depuis sa création dans une démarche d'amélioration continue, le Service des eaux de Laval Agglomération a obtenu la certification ISO 9001 en septembre 2020. Cette norme internationale est un gage de la qualité portée à l'écoute et la satisfaction des usagers, la production et la distribution d'eau potable de qualité, la collecte et la dépollution des eaux usées conformément aux normes en vigueur, l'adéquation des compétences du personnel et de l'environnement de travail aux exigences et évolution des métiers exercés, et

enfin l'évaluation et l'amélioration continue des performances. Les efforts sont à présent poursuivis pour l'obtention de la norme internationale ISO 45001 qui vise à prévenir les accidents du travail ou les maladies professionnelles, en améliorant notamment la sécurité et les conditions de travail. Le service des eaux travaille actuellement pour l'obtenir en 2023.





UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE EN PROJET



Le programme du projet prévoit la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable et le réaménagement de la station d'exhaure (de pompage d'eau brute) existante. Ce projet n'entraîne toutefois pas de modification de l'autorisation préfectorale de prélèvement de 32 000 m³/j. Il comprend également la pose de l'ensemble des canalisations d'eau brute et d'eau traitée pour le raccordement au réseau existant. Le site de la future usine, situé à Changé, et le tracé des conduites de transfert d'eau ont été déterminés de façon à porter atteinte le moins possible au milieu naturel et aquatique. Au niveau architectural, une attention particulière sera portée à ce que les bâtiments se fondent dans le paysage. Les travaux devraient débuter fin 2022 pour une durée de 32 mois. La distribution en eau potable de la nouvelle usine sera possible à l'horizon 2025.



EN CHIFFRES

Laval Agglo, c'est
36 138 abonnés
en eau potable.

5 659 685 m³
consommés.

2 usines de production
d'eau potable.

1 643 km
de réseau de distribution
(hors branchement).

25 réservoirs
de stockage
pour une capacité totale
de **33 970 m³**

C'est aussi
10 008 140 m³ d'eaux
usées traitées

par
39 stations
d'épuration et
1 060 contrôles
de rejet des eaux usées.

SUR LE VIF

Les boues, déchets issus du traitement des eaux usées, sont habituellement épandues sur des terres agricoles comme fertilisant. La présence de Covid-19 dans les eaux usées a été rapidement démontrée et en application du principe de précaution, l'épandage des boues non hygiénisées, c'est-à-dire contenant encore des germes, a été interdit dès le mois d'avril 2020. Les boues ont donc dû être hygiénisées pour être épandues ou traitées en centre de compostage. Le surcoût a été d'environ 150 000 € HT pour 2020 pour le budget assainissement. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil départemental de la Mayenne ont subventionné ces dépenses à hauteur de 30 % chacun.



Culture P 40
Patrimoine P 43
Sport P 44
Tourisme P 46





Un cadre × de vie et ○ une offre de service ↑↑↑ de qualité

La culture à portée de tous



PÔLE CULTUREL : PREMIÈRE PIERRE POSÉE !

MUSIQUE
DANSE
THÉÂTRE
ARTS VISUELS

EN CHIFFRES

8 600 m²
3 niveaux



3 500
ÉLÈVES



140
PROFESSEURS

250
PROJETS D'ACTIONS
CULTURELLES PAR AN



C'est parti pour le réaménagement de l'ancien Crédit Foncier de France, un projet de grande envergure qui s'articule autour de 3 entités aujourd'hui dispersées sur le territoire de l'Agglo : le Conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse, théâtre, arts visuels (3 500 élèves, 140 professeurs, 250 projets d'actions culturelles par an), une résidence pour les artistes accueillis sur l'ensemble du territoire et une Micro-Folie (dispositif national de musée numérique). Avec ses missions de médiation, de création et d'enseignement, ce tiers-lieu

culturel ne se destine pas seulement aux élèves du Conservatoire de Laval Agglomération mais à l'ensemble de la population. Au niveau architectural, tel que pensé par l'architecte Bruno GAUDIN, l'esprit art déco présent dans le bâtiment d'origine sera conservé : pavés de verre, passerelles en fer forgé, mosaïques. Le projet s'étendra sur 8 600 m² et 3 niveaux qui abriteront un espace administratif, un grand auditorium, une cinquantaine de salles de cours et de répétitions, mais aussi des lieux de convivialité avec la construction de 2 nouveaux bâtiments.





LE THÉÂTRE DE LAVAL, NOUVEL ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

Avec celui des 3 Chênes à Loiron-Ruillé, le Théâtre de Laval est désormais le deuxième théâtre d'intérêt communautaire.

Le 8 juin 2020, il a en effet rejoint la compétence « Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Après la gestion du bâtiment et la mise à disposition d'une équipe technique en 2016, Laval Agglomération assumera aussi la gestion de l'exploitation culturelle (programmation, soutien aux créateurs du spectacle vivant, actions de formation artistique). Une souplesse de gestion est donnée à l'équipement grâce à la création d'une régie sous la forme d'un établissement public local (EPL). Le conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont désignés par l'intercommunalité.



LA BIB : LE RÉSEAU QUI GRANDIT, GRANDIT, GRANDIT !

29

BIBLIOTHÈQUES



14

COMMUNES

1

PROGRAMMATION

harmonisée à
l'échelle de l'Agglo.

300 000

DOCUMENTS



15%

DE LA POPULATION
LOCALE INSCRITE



78 200

DOCUMENTS TRANSITÉS
PAR NAVETTE

412 600

PRÊTS



80

RENDEZ-VOUS
PUBLICS ET SCOLAIRES

Ateliers, rencontres d'auteurs,
projections, lectures,
spectacles, conférences,...).



UNE OFFRE DE QUALITÉ MAINTENUE PENDANT LES CONFINEMENTS

- > **Effectifs redéployés sur des missions prioritaires** : les agents des services fermés ont été redéployés sur les services de la restauration collective, de l'enfance-éducation et des EHPAD ; et plus récemment du centre de vaccination.
- > **Enseignement à distance au CRD** : pour permettre la continuité pédagogique, les cours du conservatoire se sont poursuivis à distance. Un véritable défi pour les 3 500 élèves et leurs 140 enseignants !
- > **Une newsletter « anti-ennui »** : 8 lettres d'information « spéciales crise sanitaire COVID19 » des services culturels de la Ville de Laval et Laval Agglo ont permis de valoriser auprès de 3 500 abonnés les actions du Conservatoire, de Laval Patrimoine, MANAS, du Musée des Sciences, des Théâtre de Laval et des 3 Chênes, et du réseau lecture La Bib.
- > **Résidences artistiques maintenues** : à côté des actions culturelles qui ont pu avoir lieu (12 sur les 20 programmées), les théâtres des 3 Chênes et de Laval ont continué à accueillir des artistes en résidence : plateaux et personnels techniques ont été mis à leur disposition pour leurs projets de création.



C'EST DURABLE

Exit le CCSTI, voici le Zoom !

Le CCSTI, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Laval, situé place de Hercé, est devenu le Zoom en 2020. Ce changement de nom lui permet de bénéficier d'une meilleure visibilité auprès du public. Ses missions, en revanche, n'ont pas changé : le lieu propose toujours des expositions, des ateliers spécifiques, des animations autour de la science in situ ou hors les murs (collèges, maisons de quartiers, temps d'accueil périscolaire,...). Si l'année 2020 a été marquée par une baisse de fréquentation imputable au contexte sanitaire, le Zoom ex-CCSTI connaît un succès grandissant depuis 10 ans. Le Zoom est portée par une association mais fonctionne grâce à un fort partenariat avec Laval Agglomération depuis 17 ans maintenant : mise à disposition de personnel et subvention annuelle de fonctionnement.

ZOOM



Préserver le patrimoine, faire vivre la mémoire

SERVICE DES ARCHIVES : VEILLER SUR LA MÉMOIRE DE L'AGGLO

Collecter, classer, conserver, communiquer ou encore mettre en valeur des documents : les missions du service Archives de Laval Agglo sont variées. Les documents, produits et reçus par les assemblées, services et établissements publics de la Ville de Laval et Laval Agglomération depuis le XVIII^e siècle, y entrent par don, achat, dépôt ou legs. En 2020 par exemple, le fonds du Syndicat d'adduction d'eau potable de Louverné (dissous en 2017), y a été transféré. Les archives du Pays de Loiron quant à elles, sont en attente d'intégration faute de place. À Laval, les documents sont conservés dans 2 bâtiments : le principal qui abrite essentiellement des archives définitives classées, et l'annexe de pré-archivage qui accueille notamment les archives éliminables à terme. 3 agents composent aujourd'hui ce service ouvert à tous, et chaque direction de Laval Agglomération dispose au moins d'un référent chargé de faire le lien entre son service et celui des archives. En 2020, une journée de formation a été organisée pour les nouveaux référents.

UNE EXPOSITION SUR LA PETITE ENFANCE

Les Archives municipales et communautaires ont présenté entre février et avril 2020 une exposition sur le thème « Accueillir le tout-petit, petite enfance à Laval ». L'idée était de faire découvrir à travers des documents originaux comment la ville s'est organisée depuis 1809 pour prendre soin des plus jeunes enfants. Entre le 12 février et le 16 mars, 90 personnes ont visité cette exposition, essentiellement des professionnels de la petite enfance et des familles dont les enfants avaient fréquenté les crèches autrefois.

EN CHIFFRES



36 ml* éliminés
20 ml entrés
32 ml classés.

Dans le bâtiment principal,
1 594 ml
sont occupés sur
1 813 ml

14 lecteurs
sont venus consulter les documents
dans la salle de lecture.

25 séances de travail
dans la salle de lecture.

101 recherches
menées par correspondance.

98 participants
aux activités culturelles
proposées (exposition annuelle
et journées du patrimoine).

*mètre linéaire : unité de mesure correspondant à la quantité de documents rangés sur une tablette d'un mètre de longueur.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des documents historiques préservés

- > Les registres de délibérations des conseils municipaux depuis 1851 et des conseils communautaires depuis 1964 ;
- > Les permis de construire de Laval à partir des années 1960 ;
- > Des plans de bâtiments lavallois datant du XIX^e siècle ;
- > De nombreuses photographies témoins du passé de l'agglomération (en 1944, dans les années d'après-guerre, photos de l'aéro-club, du jumelage Laval-Boston,...).

Sport : soutenir activement les pratiques

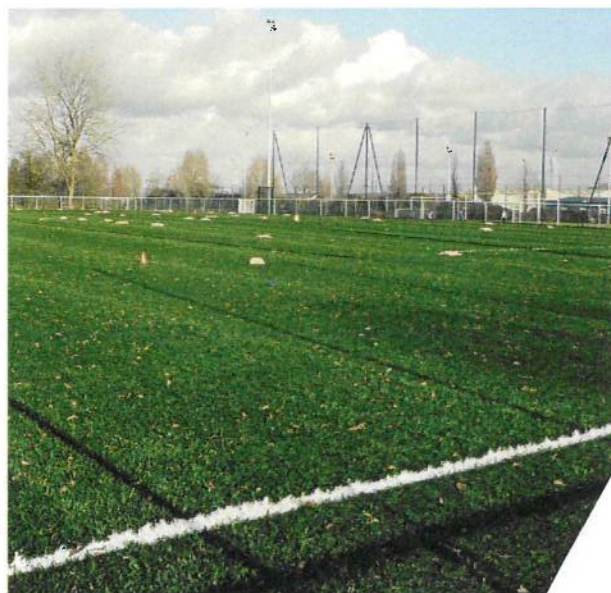


EN CHIFFRES

Avec plus de **240 clubs sportifs** et près de **20 000 licenciés**, le sport est une pratique largement répandue dans l'agglomération lavalloise.

La majorité d'entre eux (5 810, soit 1/3 des licenciés) pratique le football.

TOUT NEUFS, LES TERRAINS SYNTHÉTIQUES !



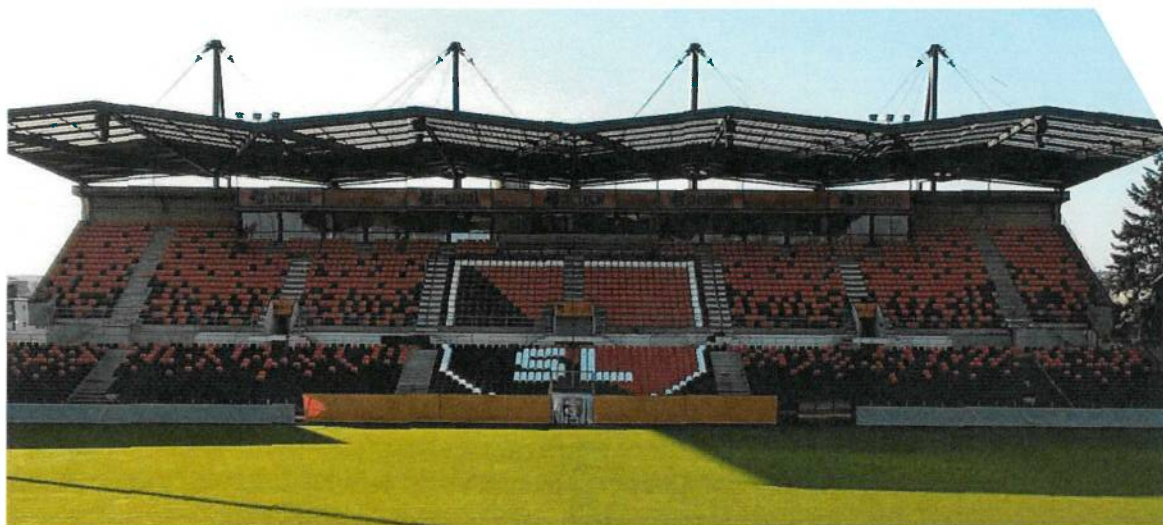
Afin de pallier l'insuffisance des structures sportives sur le territoire de l'Agglo au regard des besoins des clubs de foot, aux orientations de la Ligue régionale et aux conditions météo (avec des hivers particulièrement humides), le Conseil communautaire avait approuvé fin 2018 la création de 6 nouveaux terrains synthétiques de football. L'idée était de compléter une offre qui comprenait déjà 3 terrains sur les sites des Gandonnières et Louis Béchu de Laval, et du site de Galbé à Bonchamp. L'engagement a donc été tenu et 3 nouveaux terrains synthétiques ont été livrés entre l'été et l'automne 2020 au Bourny à Laval, à Saint-Berthevin et à L'Huisserie. Le coût des travaux (de 688 000 à 776 000 € HT par terrain) a été pris en charge par Laval Agglomération et les communes concernées, ainsi que par les subventions du Conseil départemental de la Mayenne, du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football. Ces terrains, classés niveau 5, pourront accueillir des matchs de niveau régional. Des démarches sont engagées pour la programmation de 3 autres terrains, dont 1 à Louverné et 2 sur l'ouest du territoire.

C'EST DURABLE

L'eau de pluie pour arroser les stades

Suite à divers épisodes de sécheresse et de restriction de l'usage de l'eau potable pour l'arrosage des terrains de sports, Laval Agglomération a étudié le projet d'une réserve de récupération d'eaux pluviales pour l'arrosage du stade Le Basser à Laval. Une solution durable qui permettra d'éviter de recourir à des dérogations. L'engagement a donc été pris en ce sens avec une inscription budgétaire votée au budget primitif de Laval Agglomération 2021. Ce bassin constitue une réserve d'eaux pluviales à ciel ouvert d'une capacité minimale de 500 m³ qui pourra être utilisée dans l'arrosage de la pelouse lors des périodes de restrictions.

UNE NOUVELLE TRIBUNE AU STADE LE BASSER



Malgré divers travaux de consolidation, la tribune nord Crédit Mutuel du stade Le Basser à Laval restait défailante et fragilisée. En février, suite à une expertise, il avait été décidé de fermer provisoirement une partie de cette tribune jusqu'à la fin de la saison. Le bureau communautaire a finalement décidé de procéder à son remplacement à neuf. Pour cela, une enveloppe de 1 000 000 € a été allouée au budget, dont une participation de l'État à hauteur de 300 000 €. Cette nouvelle tribune, d'une capacité totale de 4 480 places, intégrera des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en leur réservant un espace dédié au centre de la tribune (23 places et 19 places accompagnateurs). Un nouvel accès à l'enceinte sportive ainsi qu'un cheminement spécifique aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont également prévus. Les travaux devraient s'achever en 2021.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Laval Agglo, « Terre de Jeux 2024 »

Laval Agglo s'est vu attribuer le label « Terre de Jeux 2024 » qui encourage les territoires à participer aux temps forts des Jeux Olympiques. L'agglomération proposera divers événements sportifs, depuis la découverte d'activités sportives jusqu'aux retransmissions des événements. Par ailleurs, Laval Agglomération a également obtenu la labellisation « Centre de préparation aux Jeux » pour 2 de ses sites sportifs communautaires : la piscine Saint-Nicolas et le stade d'athlétisme de l'Aubépin. Label permettant d'identifier ses sites comme susceptibles d'accueillir des équipes étrangères en préparation pour les JO de Paris 2024.

SUR LE VIF

Soutien réaffirmé aux associations sportives

Dans un contexte difficile pour l'ensemble du tissu associatif local et malgré l'arrêt des rencontres sportives et championnats en 2020, Laval Agglomération a décidé de soutenir les associations sportives du territoire. Les subventions arrêtées au titre du Fonds d'Aide au Sport du Niveau national, le FASN (soit près de 107 000 € auprès de 19 associations et 36 équipes évoluant en niveau national) ont ainsi été intégralement allouées. S'agissant du Fonds d'Aide à l'Évènementiel Sportif, FAES, il a pu intervenir non seulement pour les manifestations sportives qui ont pu se tenir, mais aussi pour participer aux frais générés par la préparation des événements annulés.

Tourisme : diversifier la promotion du territoire



EN CHIFFRES

Tourisme et confinement

Malgré des réservations très encourageantes, l'activité commerciale a été considérablement impactée par la crise sanitaire.

Un important travail de report a été opéré avec près de **90 dossiers annulés**, représentant plus de **235 000 € de chiffre d'affaires**.

La totalité des événements (Vélo Agglo Rétro, Industriel Attitude, Marché de Noël) ont été annulés. La fréquentation de l'Office de Tourisme a **diminué de près de 50 %** avec les deux confinements.

Point positif, le développement de la boutique avec la vente des produits en ligne sur « mavillemonshopping.fr » et « laval-coeurdecommercerce.fr » a généré un chiffre d'affaires de **9 500 € soit une augmentation de 15 %**.

Malgré cela, le site internet de l'Office de Tourisme a toutefois enregistré **182 517 sessions, 134 114 visiteurs et 455 454 pages vues**.

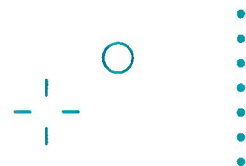
Le Journal du P'tit Gibus, qui recense toutes les activités à faire pendant les vacances scolaires, a été téléchargé **1 493 fois**.



STATION DE TRAIL® : DÉCOUVRIR LE TERRITOIRE EN COURANT



Laval Agglo va faire partie des **35 stations de Trail®** répertoriées en France et dans le monde. Concept retenu et soutenu par Laval Agglomération, il permet de valoriser le territoire communautaire via la pratique sportive de loisirs. Avec lui, l'Agglo se dote d'un nouveau produit d'attractivité touristique. Sur le territoire, 8 parcours de trail allant de 10 à 40 km ont été identifiés (dont 1 en milieu urbain à Laval). Ils seront balisés de la même manière que des pistes de ski avec des codes couleur (vert, bleu, rouge, noir) correspondant à la difficulté du parcours. Des ateliers d'entraînement et des exercices spécifiques rédigés par un coach sportif seront proposés. Enfin, une application « Station de Trail® », disponible sur l'Appstore et sur Android, permettra de télécharger les parcours géo-référencés pour se faire guider pendant la course, de se chronométrer, de partager ses temps avec toute la communauté du réseau, et surtout de partir courir en toute sécurité. Ce projet sera inauguré en septembre 2021, lors du Trail des Chouans d'Olivet.

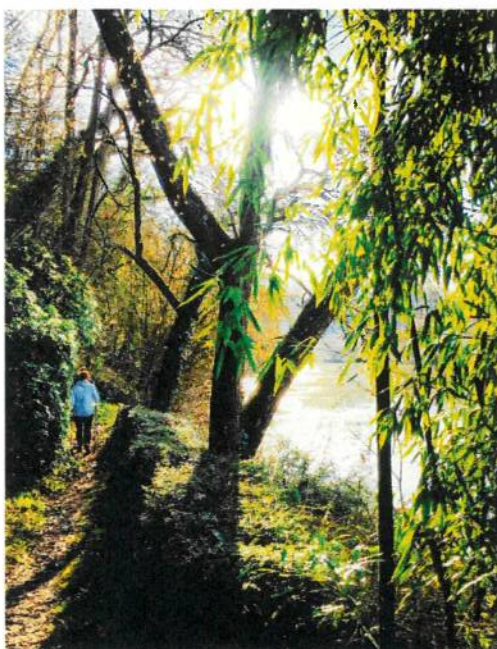


UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LES RAILS



En 2020, la préparation du projet de territoire a mobilisé les élus, les services et les communes. Elle a été riche d'échanges, de pistes de réflexions pour accroître le développement touristique du territoire communautaire. Les informations recueillies ont été reprises dans la feuille de route du projet de territoire. Elles verront leur traduction dans un schéma de développement touristique, véritable plan des actions à mener par l'Office de Tourisme. Ce document, dont les grandes lignes sont d'ores et déjà écrites, sera soumis à l'approbation d'un groupe de pilotage d'élus communautaires volontaires, élus siégeant dans la Commission transition économique et enseignement supérieur.

SENTIER DE RANDONNÉE : ON REBAT LES CARTES !



Suite au travail partenarial engagé avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), l'année 2020 a vu se réaliser la mise en place de l'ensemble de la signalétique (poteaux et panneaux) du sentier de randonnée défini d'intérêt communautaire. L'objectif est de relier les communes du territoire sur un tracé plus attractif et plus sécurisé. Des premiers échanges ont également été menés avec les communes pour identifier le tracé de ce sentier sur les communes du Pays de Loiron récemment intégrées à l'Agglomération, ce qui permettra de relier entre elles les 34 communes de Laval Agglomération. Parallèlement, une démarche est en cours pour centraliser sur une plateforme unique les informations relatives à la promotion des sentiers de randonnées communautaires.





Démocratisation P50

Mutualisation P 52

Solidarité intercommunale P 54



Finances P 56

5





↑ ↑ ↑

Une agglomération performante et démocratique

— — — ✨

👤 👤

✕ 💡

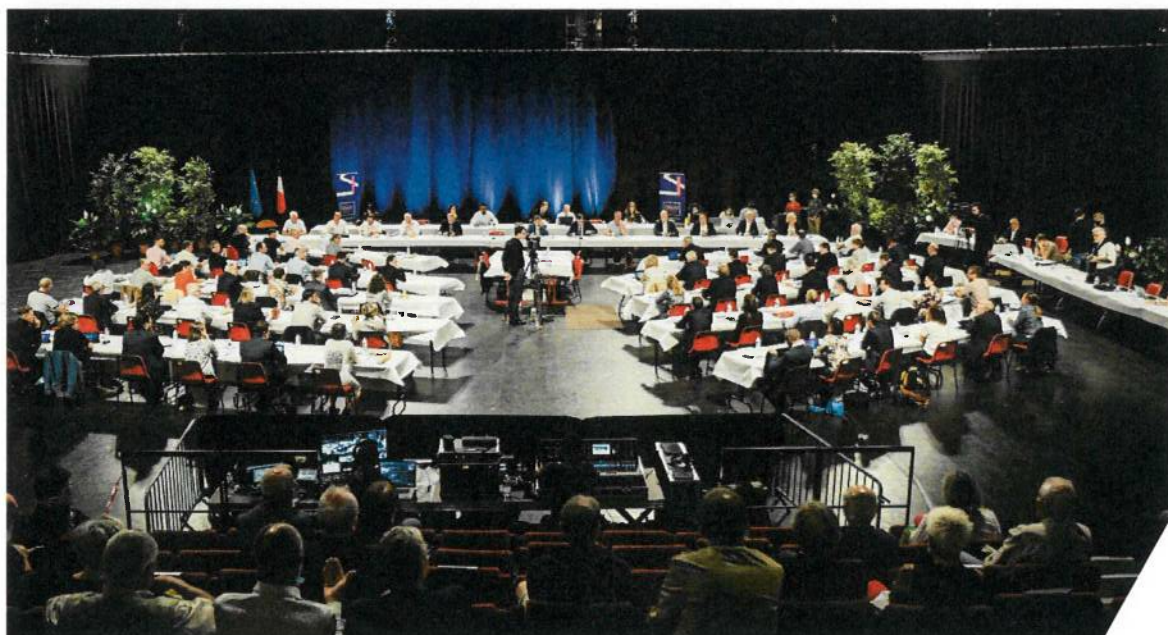
COMMUNAUTÉ LAVAL
Égalité • Fraternité

A LA MÉMOIRE
DES OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS
QUI APRÈS AVOIR DÉFENDU VALEUREUSEMENT
CASERNE PARLIMENT AU COMBAT
SOUS LES DRAPEAUX DES 124^{ES} ET 324^{ES} RI
95^{ES} P.I. 117^{ES} ET 317^{ES} RI 115^{ES} B.I. ET
TOMBÈRENT FACE À L'ENNEMI POUR LA
FRANCE VIVE
1914 - 1918
1939 - 1945

La démocratie à l'œuvre sur le territoire



ÉCRITURE DE LA FEUILLE DE ROUTE 2020-2026 UN PROJET COLLECTIF ET PARTICIPATIF



Avec toute la mise en place d'une nouvelle mandature, l'écriture d'un projet de territoire est recommandée. Une démarche a donc été organisée au niveau de Laval Agglomération en septembre 2020 pour écrire la feuille de route 2020-2026. Partant du fait que tout n'est pas encore opérationnel, ce document se veut dynamique et évolutif. La mission performance a été mandatée pour accompagner sa définition. Un séminaire a été organisé le 23 septembre 2020, avec les conseillers communautaires et les directeurs généraux adjoints pour présenter l'agglomération (diagnostic, moyens matériels et humains), et travailler sur les forces et faiblesses du territoire sur les 5 défis exposés par le président de Laval Agglomération. Ce

dernier s'est ensuite rendu dans les 34 conseils municipaux de l'agglomération pour expliciter la démarche et leur proposer de définir 3 enjeux et 3 priorités à moyen et long terme. À chaque commission, il a été demandé de travailler sur 3 priorités par politique publique et 3 grands projets. En décembre, 2 réunions avec des élus ont permis d'analyser les 31 contributions des communes (soit 185 objectifs finalisés) et les 16 des commissions. La feuille de route, présentée en 2021, fera chaque année l'objet d'une conférence de territoire qui rassemblera 500 élus. L'objectif consistera à évaluer les actions mises en œuvre et déterminer les actions prioritaires pour l'année suivante.



LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DÉSORMAIS SUR YOUTUBE



Comment répondre à l'obligation de rendre publiques ses réunions quand le contexte sanitaire ne permet aucun rassemblement ?

Pour respecter les mesures en vigueur, Laval Agglomération a opté pour une retransmission en direct des conseils communautaires sur sa chaîne YouTube. Près de 300 personnes en moyenne ont visionné ces conseils d'un nouveau genre (en direct ou en différé). En plus de répondre à l'obligation, cette formule permet d'ouvrir l'accès aux conseils communautaires à une partie de la population qui ne peut pas toujours se déplacer. Cette formule va donc être pérennisée et renforcée avec notamment la possibilité donnée aux habitants de poser leurs questions directement aux élus.



EN CHIFFRES



L'élaboration de la feuille de route a réuni plus de **600 participants** (agents, élus,...).

Les communes ont apporté **31 contributions**, soit **185 objectifs finalisés**.

Les commissions ont apporté **13 contributions**.

Les **3 préoccupations** des élus concernent les mobilités, l'environnement, la santé et le social.



ZOOM SUR

Cinq défis de l'Agglo pour 2020-2026

- 1** - Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions.
- 2** - Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération.
- 3** - Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux.
- 4** - Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services.
- 5** - Démocratiser l'agglomération.

Mutualisation : construire un socle communautaire



LE SCHÉMA 2020-2026 EN DEVENIR



Après ceux de 2015 et 2019, le 3^e schéma de Laval Agglomération 2020-2026 est en cours d'écriture.

Un comité de pilotage en assure la mise en œuvre. Il est composé de 10 élus venus présenter le principe de mutualisation aux conseils municipaux des 34 communes de l'agglomération. Un important travail pédagogique a été réalisé auprès des élus issus des dernières élections municipales. Des questionnaires ont été élaborés et vont permettre de connaître les envies ou besoins des différentes communes et identifier les préoccupations. Parmi les récentes mutualisations, on peut citer l'aide à la recherche de financement de projets communaux ou la mise à disposition de 2 conseillers Énergie qui, employés par Laval Agglomération, renseignent les communes sur l'aspect énergie d'un projet de

rénovation, d'implantation d'énergies renouvelables ou de renouvellement d'équipements techniques,... ou analysent les consommations d'énergie et eau pour optimiser les contrats de fourniture d'énergie. La mutualisation ouvre aussi la possibilité d'embaucher du personnel en commun ou de faire des achats groupés par exemple. Selon les sujets mutualisés, les communes apportent une quote-part financière ou non, Laval Agglomération porte alors seule le financement du service par solidarité. Engagée dans une démarche participative, la Mission Performance a prévu 3 réunions durant lesquelles les maires procéderont, ensemble, à l'écriture de ce nouveau schéma. Celui-ci sera présenté au Conseil communautaire d'ici la fin d'année 2021.





UNE AGGLOMÉRATION, PLUSIEURS MODES D'INTERVENTION



Gestion directe ou déléguée ? La question du mode d'intervention de Laval Agglomération se pose à chaque fois que celle-ci étend ses compétences. Tous les impacts sont étudiés pour que les élus puissent choisir :

- > Le **théâtre de Laval**, nouvelle compétence de Laval Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2021, est géré de manière indirecte. Une régie a été créée sous la forme d'un Établissement Public Local à caractère administratif (EPL). Une partie du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont désignés par l'intercommunalité.
- > Une réflexion a été entamée en 2020 au sujet de la **piscine Saint-Nicolas** (actuellement en gestion directe) et de **l'Aquabulle** (gestion déléguée à un organisme privé). Faut-il passer en régie pour les deux, ou au contraire déléguer la gestion à un privé ? Les impacts ne sont pas négligeables. Une décision sera prise avant l'échéance du contrat de l'Aquabulle en 2022.
- > Avec l'intégration des communes du Pays de Loiron, la question de l'uniformisation des contrats de gestion de **l'eau et de l'assainissement** des 34 communes se pose. Certaines sont en gestion directe, d'autres en gestion déléguée. Une étude a été conduite sur 2020 pour mesurer les impacts d'une harmonisation d'une partie des contrats arrivant à échéance en 2022.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La mutualisation, une répartition solidaire

La mutualisation est une mise en commun des moyens (humains ou matériels) pour offrir un meilleur service à la population. Les précédents schémas poursuivaient 3 objectifs :

- > Assurer le maintien voire le développement du service public ;
- > Développer les solidarités intercommunales ;
- > Optimiser les modes de fonctionnement et générer des économies.

EN CHIFFRES

La mutualisation sur Laval Agglomération, c'est **178 agents mutualisés** répartis au sein de **17 services communs**, soit **32 % de l'effectif** communautaire.

Ce sont aussi **12 groupements** de commandes, principalement postes et logiciels informatiques, ouverts aux **34 communes** de l'agglomération.

Performance : optimiser les moyens



EN CHIFFRES

Le bilan social 2020 fait état de :

- 576 agents** rémunérés (**443 fonctionnaires, 121 contractuels, 13 emplois aidés**),
- 1 apprenti, 42 agents** en situation de handicap, soit **7,29 %** des effectifs
- 839 275 heures** travaillées rémunérées
- 76,4 %** des agents permanents ont suivi une formation d'un jour au moins.



LE TÉLÉTRAVAIL À L'ÉTUDE

Le télétravail a été expérimenté auprès de 15 agents de Laval Agglomération. Après une année, les agents reconnaissent une vraie qualité de vie professionnelle garantissant une meilleure efficacité et organisation du travail. Certains attendent toutefois une évolution des conditions de télétravail (plus de flexibilité, une demi-journée ou 2 jours de télétravail). D'autres agents attendent une accessibilité à tous et des outils informatiques supplémentaires (téléphone, imprimante, réseau). Depuis avril 2021, le télétravail a été déployé au sein de la collectivité.

LES EFFETS DE LA CRISE PASSÉS AU CRIBLE DE LA MISSION PERFORMANCE



Entre mars et novembre 2020, les agents de la mission performance ont été mobilisés pour analyser les conséquences de la crise au sein des services.

Des questionnaires ont été envoyés aux managers et aux agents. Des temps d'échanges ont ensuite été mis en place avec les managers pour leur permettre d'améliorer la gestion de leur équipe, leur posture, ou animer des réunions à distance. Une évaluation de la gestion de la crise couvrant la période du premier confinement a été remise aux élus et aux organisations syndicales : elle visait à tirer des enseignements de la crise sanitaire et à lancer des pistes à explorer pour le futur. Parmi elles figurent notamment l'amélioration de la communication interne, la formation des managers aux outils de communication en ligne, ou encore la création d'un espace pour évacuer la décharge émotionnelle des équipes. D'autres initiatives, inédites, ont par la suite été menées : interviews et podcasts à la rencontre des agents déployés en renfort dans les Ehpad et en restauration scolaire, ou encore participation au documentaire « Le silence de l'innovation » commandité par le labo du CNFPT dans le cadre de la démarche « Riposte créative territoriale ».



UN NOUVEL HÔTEL COMMUNAUTAIRE LIVRÉ



Au premier trimestre 2020, les travaux ont commencé quartier Ferrié pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à relier l'actuel hôtel communautaire au bâtiment 52 qui se situe sur sa gauche. L'édifice rassemble désormais 200 agents venus de 3 directions différentes (DSIT, DRH, DGA - services urbains et infrastructures) auparavant dispersés sur 3 sites différents. L'idée est de moderniser le service public, améliorer les conditions de travail et permettre davantage de transversalité entre les services. À l'intérieur du bâtiment, des salles de formation, de co-working, et une salle de créativité ouvrent la possibilité aux agents d'œuvrer sur des projets de service et de mettre en place un travail créatif. Ce projet d'envergure d'un montant de 7 M€ aura nécessité 5 années d'études et de réalisation, ainsi que l'intervention de 16 entreprises.

LAVAL AGGLOMÉRATION AIDE AU FINANCEMENT DE LA MUTUELLE DE SES AGENTS



Depuis le 1^{er} janvier 2020, Laval Agglo participe à la protection sociale santé des agents. La labellisation est le mode de mise en œuvre qui a été retenu. Il consiste à verser une participation financière aux agents ayant souscrit le contrat de leur choix auprès d'une mutuelle dite labellisée (dont le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national). Les agents sont ainsi libres de souscrire un contrat auprès de l'organisme de leur choix. Les montants de cette participation varient selon le Traitement Brut Indiciaire (TBI) de l'agent. En 2020, la collectivité a participé à hauteur de 29 000 €.

Un budget maîtrisé dans un contexte de crise



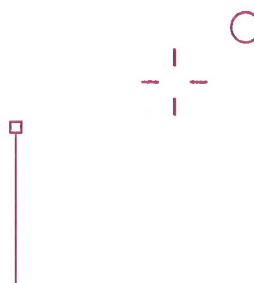
VERS UNE MAÎTRISE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

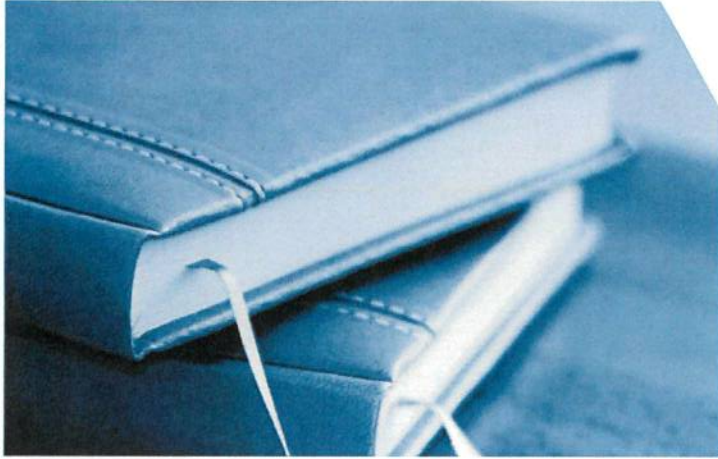
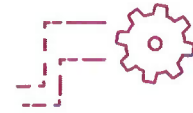


Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et prenant en compte une maîtrise des charges de fonctionnement, le budget de l'agglomération s'élève à 126 M€ de dépenses réelles dont 95 M€ en fonctionnement et 31 M€ en investissement. Laval Agglomération est parvenue à préserver sa capacité d'autofinancement et à maintenir une pression fiscale modérée dans le contexte très particulier de la crise sanitaire. Les dépenses liées à la pandémie se sont élevées à plus de 3 M€. Elles peuvent se classer en 4 catégories :

- > Les produits d'hygiène (299 k€).
- > Les aides économiques et aux usagers (2 229 K€).
- > Les annulations de loyers (103 K€).
- > La perte de la recette du versement Mobilité (350 K€).

Le budget 2020 est marqué par un niveau élevé d'investissements à travers : la poursuite de la politique économique via l'aide à l'immobilier économique et un accompagnement des entreprises pendant la crise, la poursuite des études du Parc Grand Ouest et de la plateforme rail-route, les travaux de réhabilitation pour le bâtiment 52 destiné à accueillir les services de l'agglomération, les travaux du pôle culturel et les 3 terrains synthétiques.

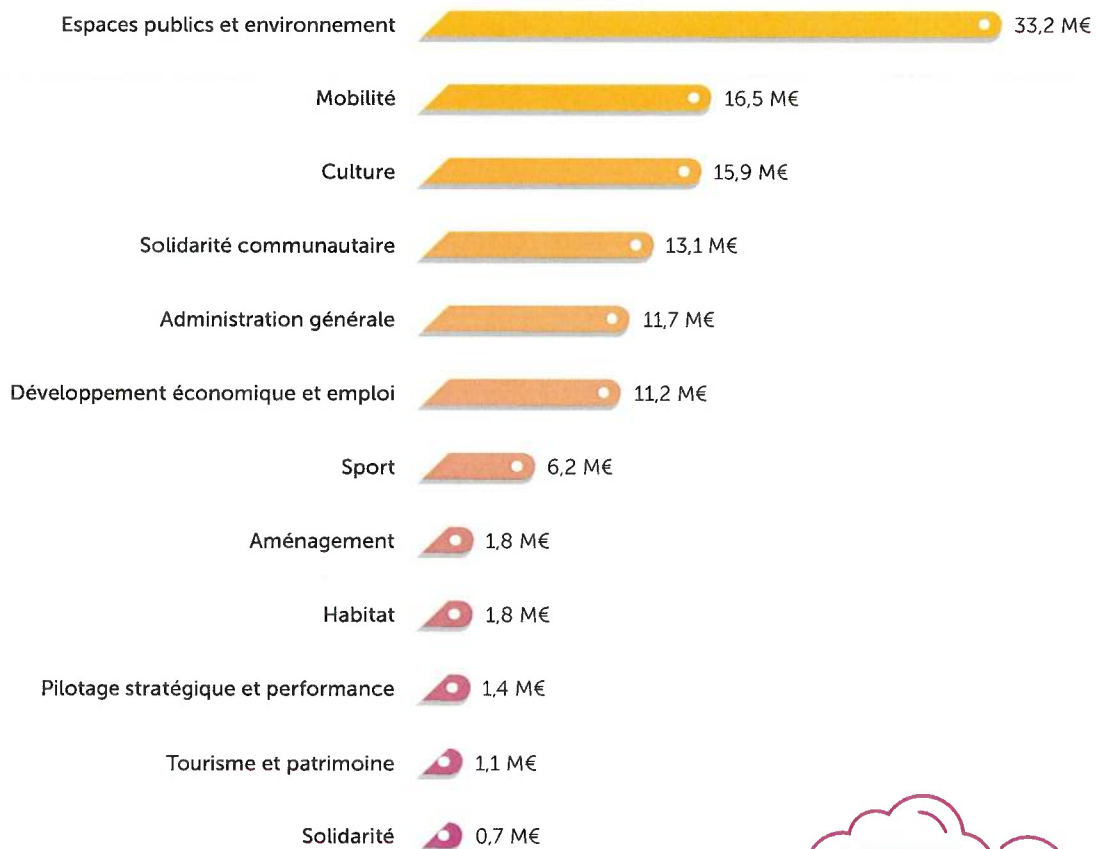




EN CHIFFRES

En 2020, le budget de l'Agglomération s'élève à **126 M€** de dépenses réelles dont **95 M€** en fonctionnement et **31 M€** en investissement.

EN 2020, LAVAL AGGLOMÉRATION A CONSACRÉ





- Carte des 34 communes **P 60**
- L'histoire de l'intercommunalité **P 62**
- En chiffres **P 63**
-
- Les compétences **P 66**
- Le conseil communautaire **P 68**

ANN





EXES

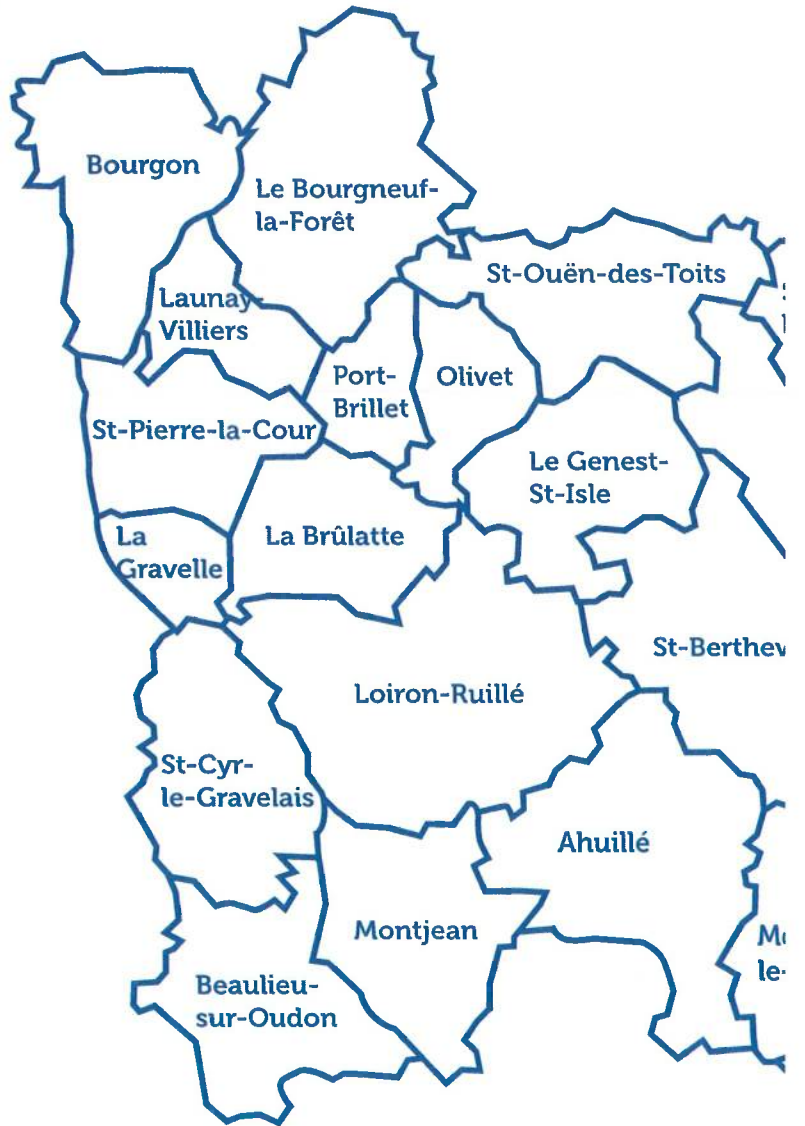


COMMUNAUTAIRE
Égalité, Fraternité
A LA MEMOIRE
DES PORTAIS...
DES JAPES...
LE 25 JUI 17 ET 17 JUI 17 ET
LEMBRENT FACE A L'ENNEMI...
LA FRANCE CIVIL
1944 - 1945
1950 - 1945

34 communes



**LAVAL AGGLO, 34 COMMUNES,
117 000 HABITANTS**





Grandes dates



1963

Création du District urbain de Laval avec 9 communes : Bonchamp-lès-Laval, Changé, Entrammes, Forcé, Laval, L'Huisserie, Louverné, Montigné-le-Brillant et Saint-Berthevin. Elle évolue en Communauté de communes du Pays de Laval en 1993.

1965

Création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) du Pays de Loiron (qui devient District en 1991).

1994

Montflours devient la 20^e commune de la Communauté de communes du Pays de Laval.

1999

Le District du Pays de Loiron devient Communauté de communes du Pays de Loiron. Les services s'installent à la Maison de Pays de Loiron-Ruillé, nouvellement inaugurée.

2002

La Communauté d'Agglomération de Laval prend le nom de Laval Agglomération.

2014

L'Hôtel communautaire de Laval Agglomération est aménagé : 1 place du Général Ferrié, à Laval.

2019

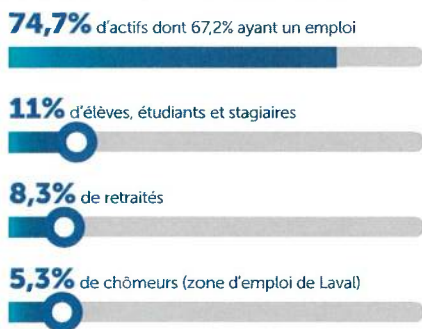
Laval Agglomération fusionne avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, et se compose de 34 communes.

En chiffres*

ÂGE DE LA POPULATION



EMPLOI



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



*Sources : Chiffres INSEE 2017



34
communes



117 000
habitants



686 km²

6 280 ENTREPRISES

Au 31 décembre 2018 :



25,7%

en commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration

21,3%

en activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien

13,4%

en administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale



MOBILITÉ



70 bus

(sites de dépôt, agence d'accueil et matériel d'exploitation)

300 vélos à assistance électrique

100 VéliTUL répartis sur 9 stations

40 km d'aménagements cyclables

En chiffres



ENVIRONNEMENT

69 000

bacs roulants

10

bennes pour la collecte
en porte à porte

375

points d'apport volontaire
(193 sites aériens et 182 sites enterrés)

10

déchetteries



42 500

abonnés en eau

37 700

abonnés en assainissement

3 usines

de traitement de l'eau

2 000 km

de réseau d'eau potable

39

systèmes d'épuration

770 km

de réseau d'eaux usées



AMÉNAGEMENT

73 zones d'activités
représentant

plus de **1 000 ha**

77 km de voiries
2200 points lumineux

100 ha d'espaces verts

Foncier

Zone universitaire et
technopolitaine

Immobilier

Maison de la Technopole, Laval
Virtual Center, La Licorne, IPC
Laval, le « CERIUUM » (Le Mans
Université)



**Déploiement
de la fibre optique
Très Haut Débit (depuis 2012)
Entreprises et particuliers**

Objectifs :
raccordement à 100%
(fin 2020 ex-Laval Agglo
fin 2022 ex-Pays de Loiron)



FINANCES



Transports



Déchets ménagers



Eau et assainissement



Parc de développement économique



Cité de la réalité virtuelle (Laval Virtual Center)

Les budgets de Laval Agglomération

(budget principal, déchets, transports, eau, assainissement, zones d'activités et bâtiments économiques)

• Investissements programmés en 2020 : **57 M€**

Maintenir un niveau élevé des investissements
Accompagner le développement du territoire
et soutenir l'économie

• Épargne brute : **23 M€**

• **Capacité de désendettement : 3 ans**
(soit, en dessous du seuil d'alerte, qui est de 8 années)



Terrains



Ateliers relais
Pays de Loiron



Plateforme ferroviaire
Saint-Berthevin



Bâtiments



Zone d'activités
Pays de Loiron

La fiscalité des entreprises

(CFE - Cotisation Foncière des Entreprises & la CVAE- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

- Produit 2020 de **26,5 M€**
- Produit de **225 € par habitant** (moyenne des CA est de 175€)
- Taux de CFE de **26,03 %** (moyenne des CA 26,50%)
- ⇒ **reflet de la dynamique économique locale**

La TEOM

(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

- Produit 2020 de **8,3 M€**
- Produit de **70 € par habitant** (moyenne des CA est de 106€)
- Taux de **8,10 %** projeté en 2025

Recette dédiée au financement de la collecte des déchets

SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

- Participation aux investissements structurants des communes
(fonds de concours 2020-2023)
⇒ **2,9 millions sur 4 ans**
- Partage des ressources de Laval Agglomération via la **Dotation de Solidarité Communautaire**
⇒ **50% des ressources additionnelles de l'agglomération** (produits fiscaux et dotations de l'état, au-delà de +2% d'évolution) sont réparties entre les communes.
 - Partage des ressources liées au développement communautaire (Taxe d'Aménagement et Foncier Bâti des communes)
- Compensation de la DGF pour les communes de Loiron, par l'ensemble des communes du territoire en fonction de leurs ressources



Les compétences



Les communautés d'agglomération exercent les compétences qui leur ont été transférées, soit par les communes membres, soit par la Loi, de manière obligatoire. Cependant, elles peuvent choisir des compétences optionnelles supplémentaires parmi une liste pré-définie.

Les compétences de Laval Agglomération sont décrites dans les statuts ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant approbation, le 21 mai 2019.

7 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2 compétences obligatoires sans choix :

- > aménagement de l'espace (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme),
- > développement économique (aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire).

5 compétences obligatoires choisies parmi 7 :

- > la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- > l'équilibre social de l'habitat (PLH, amélioration du parc immobilier bâti),
- > la Politique de la ville (diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, programmes d'actions définis dans le Contrat de ville),
- > l'accueil des gens du voyage,
- > la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'agglomération peut en outre exercer des compétences que les communes lui transfèrent. Le conseil communautaire peut définir des compétences qui sont « d'intérêt communautaire », afin d'élargir le champ d'intervention de la communauté, en accord avec les communes membres.

7 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Parmi les compétences restantes, elle en a également conservé 7 :

- > Eau
- > Assainissement
- > Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- > Gestion de France services
- > Voirie d'intérêt communautaire et parcs de stationnement
- > Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- > Action sociale d'intérêt communautaire



22 COMPÉTENCES FACULTATIVES

Celles-ci peuvent couvrir un champ d'intervention très varié suivant les décisions prises localement. Laval Agglomération a choisi d'exercer les compétences suivantes pour améliorer l'équilibre de son territoire :



Cycle de l'eau hors GEMAPI



**Aménagement
du territoire communautaire**



**Gestion des équipements
touristiques**



**Accessoires de voirie
communautaire
(éclairage public
et espaces verts)**



Espaces verts structurants



**Création et aménagement
du réseau des chemins
de randonnées**



**Aménagement
cyclable**



**Réseaux et services locaux
de communications
numériques**



**Incendie
et de secours**



**Mobilier urbain lié aux
transports**



**Enseignement supérieur,
vie étudiante, recherche,
transfert de technologie
et technologie
de la réalité virtuelle**



Gens du voyage



Hippisme



**Organisation et financement
de l'enseignement artistique
en matière de musique,
danse, théâtre et arts visuels
dans le cadre du conservatoire
communautaire**



Éducation à la nature



Sport



Emploi



Politiques contractuelles



Lecture publique



Formation et apprentissage



**Construction, gestion et
exploitation d'un crématorium**



**Participation aux
investissements
d'infrastructures routières
d'intérêt national, régional
ou départemental**

Le conseil communautaire



>> Laval Agglomération est présidée par Florian BERCAULT, Maire de Laval. Le Bureau communautaire est composé de 26 membres, le président, 15 vice-présidents et 10 conseillers communautaires délégués.
Le Conseil communautaire compte 75 élus.

Quinze vice-présidents



Sylvie VIELLE
Habitat, logements et
rénovation thermique
MAIRE DE LOUVERNÉ



Nicole BOUILLON
Développement des
entreprises et de
l'économie sociale
et solidaire
MAIRE DU GENEST-ST-ISLE



Éric PARIS
Enseignement
supérieur, recherche
et vie étudiante
LAVAL



Yannick BORDE
Transition économique
et technologique
du territoire
MAIRE DE ST-BERTHEVIN



Isabelle FOUGERAY
Transports
et déplacements
MAIRE DE LA CHAPELLE-
ANTHENAISE



Nadège DAVOUST
Eau et assainissement
LAVAL



Gwénaél POISSON
Emploi et insertion
MAIRE DE
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



Christine DUBOIS
Aménagements
durables et qualité
de vie
MAIRE DE LOUVIGNÉ



Bruno BERTIER
Ressources humaines
LAVAL



Patrick PENIGUEL
Habitat, logements et
rénovation thermique
MAIRE DE CHANGÉ





Louis MICHEL
Territoire zéro carbone,
agriculture et transition
alimentaire
MAIRE DE
ST-CYR-LE-GRAVELAIS



Céline LOISEAU
Sports
LAVAL



Christian LEFORT
Démocratie d'agglomération et partenariats territoriaux
MAIRE D'ARGENTRÉ



François BERROU
Finances
MAIRE DU
BOURGNEUF-LA-FORÊT



Fabien ROBIN
Déchets, recyclage et développement de l'économie circulaire
MAIRE DE PORT-BRILLET

Dix conseillers communautaires délégués



Bernard BOURGEGIS
Solidarités
et accès aux soins
MAIRE DE LOIRON-RUILLÉ



Jean-Pierre THIOT
Commande publique
et éco-citoyenneté
MAIRE DE L'HUISSERIE



Isabelle EYMON
Mobilités douces
LAVAL



Olivier BARRÉ
Transition commerciale
et artisanat
MAIRE DE
ST-JEAN-SUR-MAYENNE



Bruno FLÉCHARD
Politique culturelle
LAVAL



Marcel BLANCHET
Paysages
et biodiversité
MAIRE DE ST-GERMAIN-
LE-FOUILLOUX



Patrice MORIN
Politique de la ville
et gens du voyage
LAVAL



Julien BROCAIL
Énergies et lutte contre
le réchauffement
climatique
MONTFLOURS



Antoine CAPLAN
Rapporteur du budget
et cohérence du projet
d'agglomération
LAVAL



David CARDOSO
Dialogue social
MAIRE DE
PARNÉ-SUR-ROC

Le conseil communautaire



Les autres conseillers communautaires



Sébastien DESTAIS
AHUILLÉ



Anthony ROULLIER
BEAULIEU-SUR-LOUDON



Fabienne LE RIDOU
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



Jean-Marc COIGNARD
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



Damien RICHARD
BOURGON



Jean-Louis DEULOFEU
LA BRÛLATTE



Loïc BROUSSEY
CHÂLONS-DU-MAINE



Jocelyne RICHARD
CHANGÉ



Jean-Bernard MOREL
CHANGÉ



Jérôme ALLAIRE
ENTRAMMES



Annette CHESNEL
FORCÉ



Nicolas DEULOFEU
LA GRAVELLE



Anne-Marie JANVIER
L'HUISSERIE



Hervé LHOTELLIER
LAUNÉY-VILLIERS



Marie BOISGONTIER
LAVAL



Lucie CHAUVELIER
LAVAL



Camille PETRON
LAVAL



Béatrice FERRON
LAVAL



Geoffrey BEGON
LAVAL



Caroline GARNIER
LAVAL



Georges POIRIER
LAVAL



Guillaume AGOSTINO
LAVAL



Marjorie FRANÇOIS
LAVAL



Georges HOYAUX
LAVAL



Catherine ROY
LAVAL



Paul LE GAL-HUAUMÉ
LAVAL



Marie-Laure LEMÉE-CLAVREUL
LAVAL



Kamel OGBI
LAVAL



Christine DROGUET
LAVAL



Sébastien BURON
LAVAL



Noémie COQUEREAU
LAVAL



Didier PILLON
LAVAL



Samia SOULTANI
LAVAL



Xavier DUBOURG
LAVAL



Marie-Cécile CLAVREUL
LAVAL



Vincent D'AGOSTINO
LAVAL



Isabelle MARCHAND
LAVAL



Pierrick GUESNÉ
LAVAL



Guy TOQUET
LOUVERNÉ



Gérard TRAVERS
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT



Vincent PAILLARD
MONTJEAN



Mickaël MARQUET
NUILLÉ-SUR-VICOIN



Corinne SEGRETAIN
SAINT-BERTHEVIN



Pierre BESANCON
SAINT-BERTHEVIN



Christelle ALEXANDRE
SAINT-BERTHEVIN



Éric MORAND
OLIVET



Dominique GALLACIER
SAINT-OUEN-DES-TOITS



Michel PAILLARD
SAINT-PIERRE-LA-COUR



Michel ROCHERULLÉ
SOULGÉ-SUR-OUETTE

N° S507 - III

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

SITE CORBINEAU - RESTITUTION DES BIENS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu les règles particulières en cas de transfert de compétence stipulées dans le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1321-3,

Vu le procès-verbal en date du 29 novembre 2018 portant notamment mise à disposition par la ville de Laval, propriétaire, au profit de Laval Agglomération de deux bâtiments du site Corbineau, situés rue de Bretagne à Laval, sur les parcelles cadastrées section CH n°7 et 468,

Considérant la vente des biens avec clause résolutoire réalisée par la ville de Laval,

Qu'il convient que les biens concernés soient restitués à la ville de Laval afin de permettre les écritures comptables de cession,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La restitution par Laval Agglomération au profit de la ville de Laval de deux bâtiments du site Corbineau, situés rue de Bretagne à Laval, sur les parcelles cadastrées section CH n°7 et 468, est acceptée.

Article 2

Conformément aux dispositions légales, la remise des biens et équipements ne donne pas lieu à transaction financière.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment le procès-verbal de restitution.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 255 relatif au rapport en matière de développement durable des collectivités de plus de 50 000 habitants, modifiant le code général des collectivités territoriales par l'insertion de l'article L.2311-1-1,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités,

Considérant que la ville de Laval est concernée par la rédaction de ce document et qu'elle poursuit ses actions en faveur du développement durable,

Sur proposition de la commission Transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

RAPPORT développement durable



➔ **2021**



Ce rapport développement durable 2021 pose les jalons de nouvelles orientations stratégiques. Il devient un véritable outil d'aide à la décision, en lien avec les autres démarches engagées par notre équipe, telles que le budget vert.

Nous sommes convaincu-e-s que les collectivités locales ont un réel pouvoir d'agir pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030, adopté en 2015 par les 193 États membres de l'ONU.

C'est pour cette raison que les ODD sont la clé d'entrée de ce document, avec une priorité accordée au changement climatique. Le dernier rapport du GIEC est une nouvelle alerte pour nous toutes et tous. Il nous invite à renforcer nos actions et à renouveler nos pratiques.

Les indicateurs retenus seront donc complétés chaque année de manière à fournir, à travers ce rapport, des outils d'évaluation de nos politiques publiques. L'appropriation de ces ODD à l'échelle de la collectivité doit encore être renforcée et la méthode de travail élargie pour une implication réelle de l'ensemble des élu-e-s et des services.

Ce rapport n'est donc ni figé, ni exhaustif, il symbolise une volonté d'aller plus loin, ensemble.

Isabelle Eymon

Adjointe au maire
Transition Environnementale
et Écologie Urbaine



/ INTRODUCTION /

Le rapport annuel de développement durable est un outil d'orientation préalable aux débats budgétaires en réponse à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

3 OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Outil de transformation des politiques publiques ;
- Outil d'accompagnement au changement en interne et complémentaire à d'autres démarches ;
- Outil d'évaluation des politiques publiques.

AXE PRIORITAIRE : Lutte contre le changement climatique et adaptation climatique

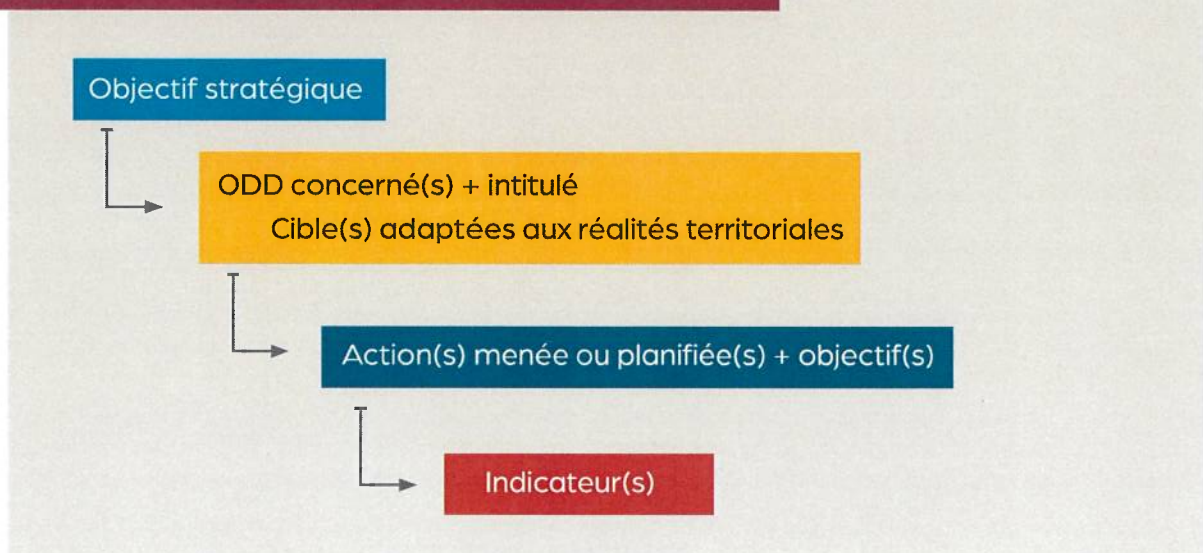
Nous savons en effet que le changement climatique impacte chacun de nous mais que nos choix individuels et collectifs peuvent en atténuer les effets.

UN AXE PRIORITAIRE DÉCLINÉ À TRAVERS 5 OBJECTIFS STRATÉGIQUES :

- Avancer vers une mobilité décarbonée ;
- Améliorer les performances environnementales des équipements publics ;
- Faire bon usage des outils numériques ;
- Renforcer la place de la nature en ville et favoriser une consommation durable ;
- Impliquer les agent.e.s et élu.e.s./ les membres de la collectivité.



SCHÉMA DE LECTURE DU RAPPORT DD 2021



/ LES ODD /

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

17 Objectifs ont été définis et déclinés en cibles, adaptables aux territoires.

Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement notamment le climat, la biodiversité, l'égalité des genres, l'énergie, l'agriculture.

16 – Mémento des 17 ODD

 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	<p>Éliminer l'extrême pauvreté et la faim</p>	<p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p>	 <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>
 <p>2 FAIM ZÉRO</p>	<p>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture biologique</p>	<p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</p>	 <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p>	<p>Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, résilients et durables</p>	 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>	<p>Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>Établir des modes de consommation et de production durables</p>	 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	<p>Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p>	<p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p>	 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</p>	<p>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p>	 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET TRÈS CÔTÉ ABORDABLE</p>	<p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p>	<p>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>	 <p>15 VIE TERRESTRE</p>
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>	<p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p>	 <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>
		 <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	

Ressources :

<https://www.agenda-2030.fr>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/guide-mettre-oeuvre-objectifs-developpement-durable-odd>

/ AVANCER VERS UNE MOBILITÉ DÉCARBONÉE /



CIBLE 11.2

TRANSPORTS SÛRS, ACCESSIBLES ET VIABLES

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.



CIBLE 11.7

ACCÈS AUX ESPACES VERTS ET LIEUX PUBLICS SÛRS

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

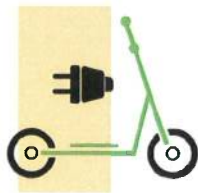
SÉCURISATION DE LA MARCHÉ À PIED



Un Conseil des piétons a été installé le 10 septembre 2021, en présence de plusieurs élu.e.s de la majorité. Il est composé de représentants d'associations apportant des éclairages divers sur la « marchabilité » de la ville, en raison des usagers dont elles défendent les intérêts (personnes en situation de handicap, personnes âgées, familles, femmes) ou des problématiques qu'elles portent (patrimoine, environnement, sécurité routière).

Deux groupes de travail sont composés : le premier travaille sur les notions d'accessibilité et de sécurité ; le second sur l'incitation à la marche. Ils s'appuient sur leur propre expertise mais aussi sur des déambulations piétonnes auxquelles sont convié.e.s les lavallois-es.

PROPOSITION DE NOUVELLE MOBILITÉ



Une convention a été conclue, à titre expérimental, avec la société BIRD France pour la mise à disposition de trottinettes électriques en novembre 2021. Le déploiement initial concerne 150 engins avec un objectif de 250 trottinettes.

DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DU VÉLO



En lien avec Laval Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du SDAC (Schéma Directeur des Aménagements Cyclables), des expérimentations de pistes cyclables se développent afin de permettre, entre autres, une traversée Est-Ouest de la ville.

Depuis le 1er janvier 2021, Laval Agglomération permet aux habitants de l'agglomération de bénéficier d'une aide plus forte à l'achat de vélos à assistance électrique. Le montant d'aide atteint 25% de la facture, dans la limite de 200 € par vélo acheté auprès d'un commerçant de l'agglomération : Au 1er octobre 2021, 272 Lavallois ont pu s'équiper de vélos grâce à cette aide qui complète le service déjà en place avec les vélos VELA en location longue durée.



RÉDUCTION DE L'IMPACT DES MOBILITES MOTORISÉES



Les extensions des zones de circulation à 30 km/h se poursuivent. Elles permettent des déplacements apaisés et sécurisés et réduisent l'impact sonore de la circulation. Le quartier du Bourny a été concerné en 2021.

La ville diffuse largement auprès des habitants l'expérimentation de l'agglomération autour de la gratuité des bus le week-end et jours fériés pour inciter à l'utilisation des transports en commun.



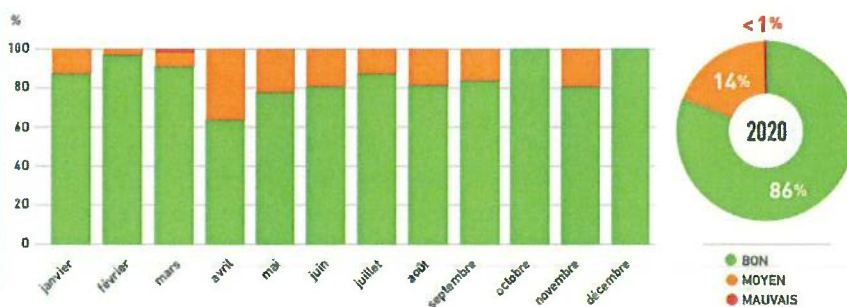
CIBLE 11.6

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

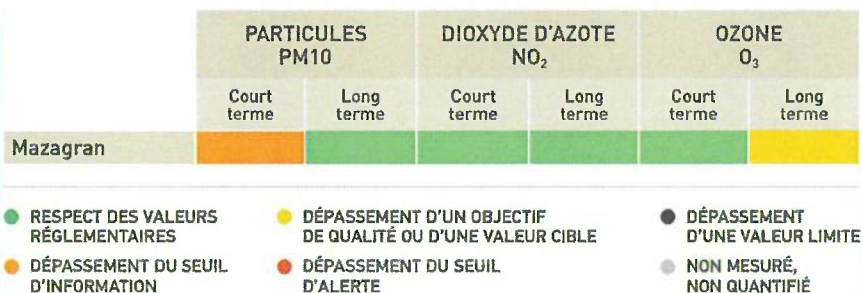
D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

Les politiques de mobilité déployées ont un impact direct sur la qualité de l'air. Un point de mesure permanent existe avenue de Chanzy à Laval.

DISTRIBUTION MENSUELLE DES INDICES DE QUALITÉ DE L'AIR AU COURS DE L'ANNÉE 2020 À LAVAL



SITUATION DE LAVAL PAR RAPPORT AUX VALEURS RÉGLEMENTAIRES DE QUALITÉ DE L'AIR EN 2020



Comparaison des valeurs mesurées sur les stations aux valeurs réglementaires.

Source : Airpaysdelaloire_RapportAnnuel-2020

INDICATEURS DE SUIVI :



- Le nombre d'actions listées par le conseil piéton (à prévoir / réalisées)
- Le nombre de subventions vélos électriques attribuées aux Lavallois
- Le nombre de locations de vélos à assistance électrique par les Lavallois
- Le nombre de bornes électriques sur Laval
- Le linéaire de voie publique sujet à la politique 30Km/h
- Le linéaire de pistes et bandes cyclables sur Laval
- Les comptages vélos réalisés sur certains axes de Laval

/ AMÉLIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS /



ÉFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

RÉNOVATION DES ÉCOLES

La municipalité a lancé un état des lieux pour établir les priorités en matière de rénovation, s'appuyant sur un diagnostic énergétique réalisé pour chaque bâtiment. Cet état des lieux devrait être terminé d'ici la fin de l'année 2022. En attendant le budget dédié aux travaux de rénovation a été doublé dès 2021. Il est passé de 784 000 euros à près de 2 millions d'euros. Des travaux de toiture et d'isolation sont programmés dans les écoles Marcel Pagnol, Thévalles et Alain.



RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Un programme de remplacement de l'éclairage public par des LED a été mis en place ces 3 dernières années.

Couplé à une stratégie d'abaissement, il permet de réduire de près de 70% les consommations d'énergie sur les secteurs concernés.

Des paliers d'abaissement (des LED) de l'intensité lumineuse la nuit, mis en œuvre :

100% de 7H à 20H

70% de 20H à 23H

50% de 23H à 5H

70% de 5H à 7H

Soit :

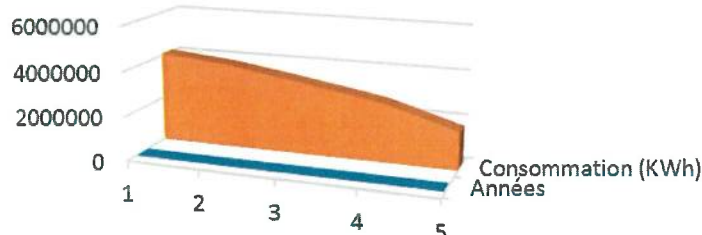
536 heures d'allumage à 100% par an

1394 heures d'allumage à 70% par an

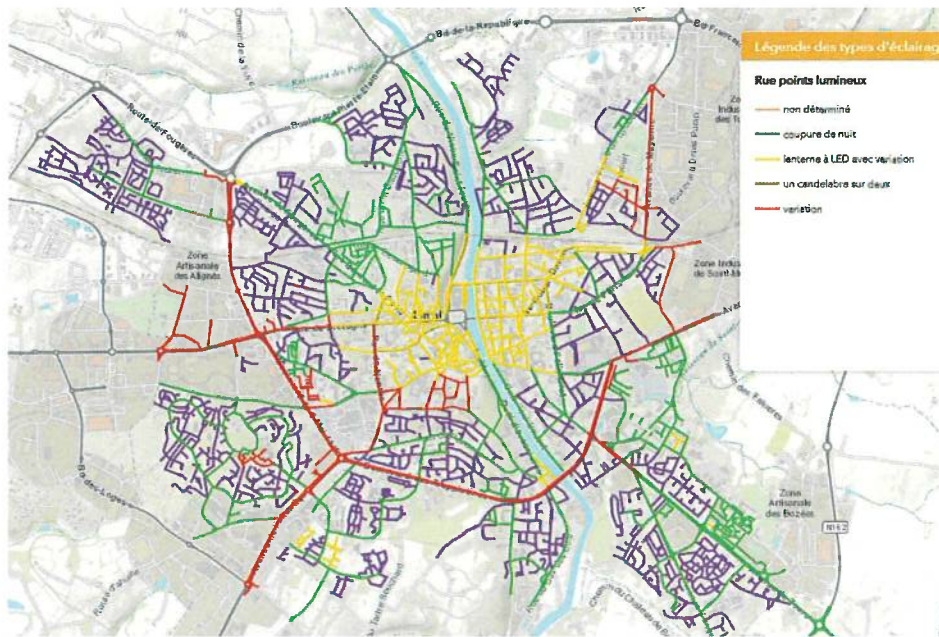
2190 heures d'allumage à 50% par an

Années	2016	2017	2018	2019	2020
Consommation (KWh)	4094262	3782456	3238626	2663945	1700912

Consommation feux tricolores secteur VOIRIE



Comparatif consommation ERDF par année – activité éclairage public – feux tricolores secteur voirie



La mise en œuvre d'un jeu de couleur spécifique de la LED est adapté à la faune et la flore afin de minimiser la pollution lumineuse.



CIBLE 7.2

ÉNERGIES RENOUVELABLES

D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

SUIVI DU RESEAU DE CHALEUR



Le réseau de chaleur porté par Laval Énergie Nouvelle (LEN) par délégation de service public est un réseau alimenté par plus de 50% d'énergies renouvelables ou de récupération (94% d'énergie de récupération en 2020 et 88% en 2019), le reste étant complété par du gaz. Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison (73 sous-stations) est assuré.

Taux d'Énergie Renouvelable et de Récupération en 2020	Objectif moyen du contrat
94.3%	81.8%



Ce réseau a obtenu le label éco réseau de chaleur en 2020.

INDICATEURS DE SUIVI :



- Le suivi de la consommation d'énergie des équipements publics
- La part des énergies renouvelables des consommations
- Le linéaire de voies publiques éclairées au LED

/ RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE ET FAVORISER UNE CONSOMMATION DURABLE /



CIBLE 15.9

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES POLITIQUES

D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

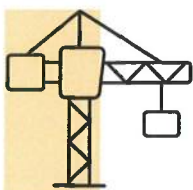
ACTION CŒUR DE VILLE

La restructuration de la place du 11 novembre, centrale dans la vie lavalloise, symbolise la transition urbaine, commerciale et environnementale du cœur de ville.

La place du 11 novembre n'a eu de cesse d'évoluer au fil des époques. Aujourd'hui, elle doit contribuer au renouvellement de l'attractivité du cadre historique et patrimonial de Laval. Le projet 11 novembre passe en phase opérationnelle et concrétisera la réappropriation des espaces publics du centre-ville par les habitants, au quotidien et pour leurs loisirs.

L'aménagement renforcera la présence de l'eau et du végétal sur la place. Il soulignera la perspective Mairie - Mayenne pour ouvrir la place vers la rivière et préservera l'îlot de fraîcheur. L'eau animera la place avec un bassin ludique et un jardin de pluie pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Le projet a été adopté par le Conseil municipal du 20 septembre 2021.



Chiffres clés : Évolution des emprises et des usages de l'espace public (% surface)

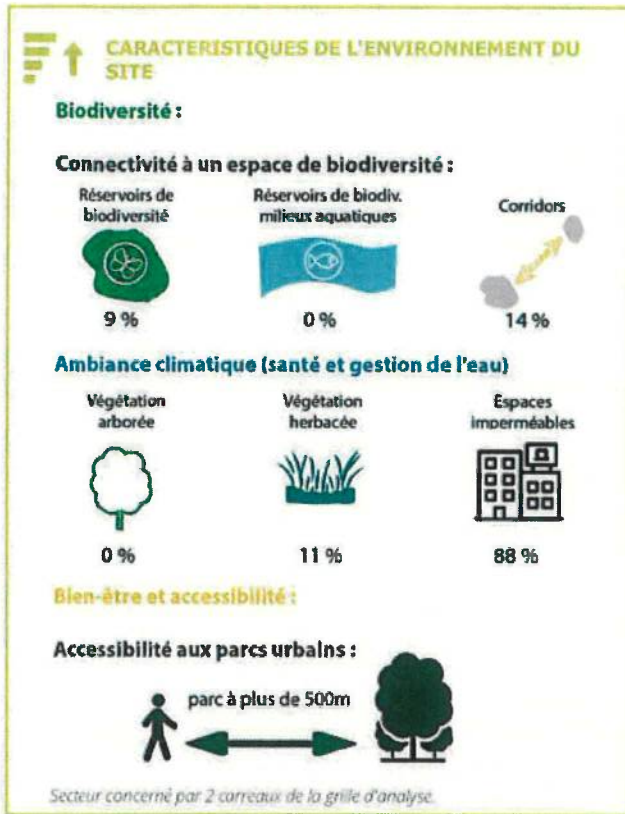
	Avant	Après
Aménagements piétons	49.5%	75%
Espaces dédiés voiture	50%	13.5%
Espaces dédiés vélos	0%	4%
Espaces bâtis	0.5%	7.5%



VÉGÉTALISATION D'ESPACES IMPERMÉABILISÉS

La végétalisation de notre cœur de ville a pour objectif d'améliorer le bien-être des habitants, de renforcer la désimperméabilisation des sols et de favoriser la biodiversité urbaine par la création de continuités écologiques. L'aménagement prévu sur la place Jean Moulin en est un exemple.



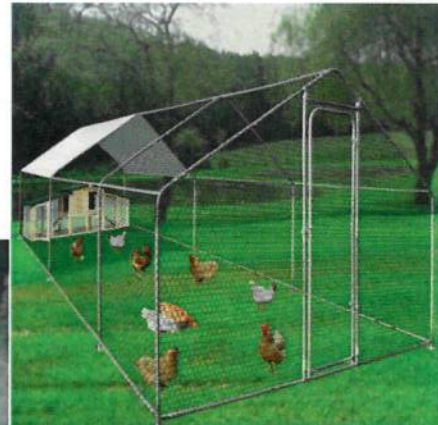


Plan de végétalisation 2021 : place Jean Moulin.



NATURE EN VILLE

École primaire Badinter : Un poulailler et des plantations d'arbuste pour l'initiation des enfants à la nature.





CIBLE 15.1

PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES

D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux



OUVERTURE DE NOMBREUX ESPACES VERTS AU PUBLIC

L'ex-jardin de la Banque de France, rue de Bretagne, devient un espace vert municipal dans un secteur qui n'en comptait pas.

Il s'agit d'un parc de 2 300 m² très arboré, qui au terme des travaux nécessaires, sera ouvert au public dans les prochains mois.



DÉCOUVERTE DU PARC URBAIN DE ST NICOLAS

A l'été 2021, plus de 2500 personnes sont venues passer du temps à la guinguette de la Plaine d'Aventures de Saint-Nicolas. L'occasion pour beaucoup de découvrir ce parc urbain.





CIBLE 12.7

MARCHÉS PUBLICS DURABLES

Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.

EVOLUTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



Pour garantir une alimentation durable pour tous, Laval s'engage à atteindre les objectifs suivants, en réponse à l'obligation posée par la Loi Egalim (article 24) aux établissements de restauration collective :

	Proportion de produits de qualité et durables	Part des produits biologiques	Délai de mise en œuvre	Statut
Loi Egalim	50 %	Au moins 20 %	Au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022	



Ville de Laval	15 %	6 %	Actuellement	°C
	22 %	8 %	Décembre 2021	°C
	50 %	22 % (sur la base du nouveau marché de la cuisine centrale)	Janvier 2022	°C

INDICATEURS DE SUIVI :



- La surface des parcs et jardins ouverts au public
- Le nombre total d'arbres sur les espaces publics
- Le suivi des indicateurs de la loi Egalim

/ FAIRE BON USAGE DES OUTILS NUMÉRIQUES /



CIBLE 13.3

ÉDUCATION ET CAPACITÉ D'ACTION

Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.



FORMATION DES AGENTS AU BON USAGE DU NUMÉRIQUE

Pour la réduction de notre impact numérique sur l'environnement :

Réduisons notre impact numérique sur l'environnement

Moins vous pensez de débrancher, plus quelques gestes simples, moins impact négatif sur l'environnement.

1^{ère} ÉTAPE

Du bon usage de sa messagerie

Tous les ans, les envois numériques augmentent de 25%. Il est temps de passer à l'action pour réduire notre empreinte numérique. Chaque geste compte, cliquez de votre côté pour réduire la taille de stockage de la messagerie :

- Bien choisir les destinataires pour éviter les e-mails inutiles.
- Vérifier l'urgence des messages dans sa boîte e-mail.
- Visiter sa boîte de réception.
- Envoyer un e-mail à 18 personnes multiplie son impact environnemental par 4.
- Limiter les pièces jointes ou utiliser des liens externes. Évitez les images lourdes, ainsi qu'un lien. Préférez à votre tour le fichier zippé ou la chaîne de téléchargement à un texte.
- Un compte de messagerie est souvent plus efficace qu'un e-mail.

Réduisons notre impact numérique sur l'environnement

Moins vous pensez de débrancher, plus quelques gestes simples, moins impact négatif sur l'environnement.

2^{ème} ÉTAPE

Coupons le contact

En veille, un ordinateur utilise de 20 % à 40 % de sa consommation en électricité. Un ordinateur éteint, mais qui reste branché, continue aussi à consommer (environ 75 Watts).

En moyenne, une unité centrale consomme 20 à 100 Watts et un écran plus entre 10 et 30 Watts.

Moins d'attente, moins de consommation, 24 h/24, un seul ou plusieurs points d'accès peuvent être utilisés jusqu'à 100 courts d'accès pour un seul accès : ANIEM.

- Fermer le bureau votre ordinateur et le ou les écrans, surtout avec une batterie, après du mail, sur vacances.
- Vous partez ou allez-vous en vacances ? Ne laissez pas votre ordinateur en veille. Utilisez le bouton d'arrêt de l'ordinateur. Les mises à jour de logiciels ou autres opérations sont effectuées lorsqu'il n'y a personne.
- Débrancher son câble téléphonique lorsqu'il est chargé à 100%.

Réduisons notre impact numérique sur l'environnement

Moins vous pensez de débrancher, plus quelques gestes simples, moins impact négatif sur l'environnement.

3^{ème} ÉTAPE

Allégerons-nous de l'inutile

Dans votre boîte à vaisselle de papier, il y a des sacs et des papiers, les copies de partage de données à votre disposition : SD, (TV) (CD) stockent une multitude de fichiers cablés ou en streaming (à télécharger) ou même les deux.

Pour ne pas augmenter inutilement les besoins de stockage de données, merci de consacrer intelligemment et consciencieusement un coin de votre service quelques minutes pour :

- Passer en revue les fichiers stockés dans l'espace (à la maison). Sont-ils encore utiles dans cet espace ? Qui les stocke ? Sont-ils dupliqués ?
- Vérifier que les données dans (TV), l'ordinateur (TV) ont une sauvegarde correcte et sécurisée, et ne sont donc pas stockés à long terme.
- Penser à supprimer les photos et documents personnels dans (TV) pour éviter tout usage réglementaire que vous ne souhaitez pas.

Attention (TV) est un espace public qui peut être lu par tout le monde.



MODERNISATION DU PORTAIL FAMILLE

Le portail internet de l'espace famille se modernise pour la rentrée 2021. Il s'agit de gérer plus facilement en ligne les activités des enfants en apportant davantage de fonctionnalités. Avec une nouvelle interface aérée, il est plus aisé d'effectuer les principales démarches liées à la scolarité et aux activités des enfants.



CIBLE 16.6

INSTITUTIONS EXEMPLAIRES

Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.



ACCÈS AU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIO

Il La volonté d'associer les Lavallois aux instances se concrétise par la retransmission en direct du Conseil Municipal de la ville de Laval sur la chaîne YouTube «Laval LaVille».

Des questions citoyennes sont également traitées à chaque Conseil municipal.

INDICATEURS DE SUIVI :



- Le nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des agents

/ IMPLIQUER LES AGENTS ET ÉLU.E.S. LES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ /



CIBLE 13.3

ÉDUCATION ET CAPACITÉ D'ACTION

Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.



CONSTRUCTION PARTAGÉE DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11 techniciens et 6 élus rencontrés pour construire le projet de nouveau rapport.
- Une personne en master 2 pour démarrer la réflexion.
- Une équipe projet mise en place composée du service Environnement, d'une élue et d'un membre du cabinet.



FORMATION A LA CITOYENNETÉ

La ville a mis en place d'un conseil des jeunes, instance de démocratie participative et dynamique pour permettre à une vingtaine de filles et de garçons d'agir, au cœur de la cité, sur des sujets, thématiques et préoccupations qui parlent aux jeunes ! Les jeunes s'impliquent dans leur quartier et participent à la mise en œuvre de projets et d'actions dans la ville.



LE CONSEIL DES JEUNES, C'EST

- > **24** membres (12 filles et 12 garçons) de 15 à 20 ans engagés pour 1 an (renouvelable 1 fois)
- > **3** temps de rencontre collectifs
- > **3** commissions :
 - Vivre ensemble
 - Environnement et cadre de vie
 - Pratiques culturelles, artistiques, numériques et sportives



Une balade citoyenne au Bourny pour sensibiliser à entretenir et embellir les quartiers par le fleurissement des trottoirs et la gestion des ordures.



MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF



2021 :

400 000 € de budget prévisionnel

80 idées proposées

43 idées retenues, dont plus du quart qui a pour objectif la végétalisation.



INDICATEURS DE SUIVI :



- Le nombre d'actions participatives effectivement mises en place 1 an après leur sélection et 2 ans après.
- Les montants ainsi engagés.



N° S507 - TUEC - 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME JB MESSENGER - SIPFP
RELATIVE À L'ACTIVITÉ DÉCOUVERTE AU CENTRE HORTICOLE**

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière de développement de transition environnemental et écologie urbaine, entend favoriser l'IME JB Messenger - SIPFP afin de développer une activité découverte au centre horticole,

Que l'ADAPEI 53 a sollicité la ville de Laval pour faire découvrir le centre horticole et ses missions à des jeunes de la SIPFP,

Qu'une convention doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et l'IME JB Messenger - SIPFP pour l'année scolaire 2021-2022,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention entre la ville de Laval et l'IME JB Messenger - SIPFP établie dans le cadre de l'organisation de l'activité découverte pour les jeunes de la SIPFP au centre horticole pour l'année scolaire 2021-2022 est approuvée.

Article 2

Cette activité de découverte est effectuée pour une durée d'une année.
Sous réserve de l'évaluation en fin d'année scolaire, la convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 3

Un programme des tâches est établi conjointement suivi d'un bilan annuel.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'institut médico-éducatif (IME) Jean-Baptiste Messenger - SIPFP, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault



IME JB Messenger – SIPFP
 Boulevard Lucien Daniel
 53000 - LAVAL
 Tél : 02 43 59 20 70
 Fax : 02 43 29 20 74
 Mail :
 anneclaire.rousseau@adapei53.fr

CONVENTION de partenariat

Cette convention a pour objet d'établir les clauses du partenariat entre,

IME JB Messenger – SIPFP,
 Représenté par **Madame Loison**, Directrice
 Dispositif Enfance Adapei 53

Et

Mairie de Laval,
 représentée par **Monsieur Bercault**, Maire

ACTIVITE « DECOUVERTE AU CENTRE HORTICOLE »

Article 1 : Finalités et objectifs

Pour les jeunes de la SIPFP, le partenariat vise à atteindre les objectifs suivants :

- Valorisation des jeunes par le biais des tâches accomplies en partenariat avec les employés du centre horticole.
- Valorisation des jeunes dans le cadre d'une activité d'utilité sociale au travers de divers travaux en horticulture.
- Socialisation et insertion dans un autre lieu que la SIPFP.

Article 2 : Mise en œuvre

Le partenariat a lieu tout au long de l'année scolaire de septembre 2021 à juillet 2022 sauf pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi, le matin de 9h15 à 11h45 et l'après-midi de 13h45 à 15h30. Sur ce créneau un groupe de 5 jeunes de l'IME sera encadré par un Educateur Technique Spécialisé. Un programme des tâches à effectuer est établi en partenariat avec les professionnels de la SIPFP, par Monsieur Blanchard, responsable du centre horticole de Laval

en début d'année scolaire. Utilisation du Centre Horticole pour les plants de l'IME pour le marché de Printemps.

Article 3 : Durée et reconduction

La convention a une durée d'une année scolaire, au cours de laquelle s'établira un bilan annuel. Il sera réévalué la pertinence du projet et décidé de la poursuite ou non du partenariat.

Sous réserve de l'évaluation en fin d'année scolaire, la convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Chacune des parties peut dénoncer cette convention.

En cas de constat de difficultés importantes, la ville de Laval se donne le droit de suspendre le partenariat, après concertation avec l'équipe de l'IME de Laval (SIPFP).

Article 4 : Responsabilités

Les jeunes de l'IME sont sous la responsabilité éducative du professionnel de l'IME. Ils sont à jour de leur assurance scolaire. Ils sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'IME (contrat : GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST). Les jeunes seront accompagnés par le professionnel de la SIPFP lors de leurs déplacements.

Fait à Laval, le 21 juin 2021

Monsieur Bercault,
Maire de la ville de Laval

Madame Loison
Directrice Dispositif Enfance Adapei 53



N° S507 - TUEC - 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLUi
DE LAVAL AGGLOMÉRATION AVANT APPROBATION**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 et R153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification et établissant son contenu,

Vu l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 portant avis sur le projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et soumis à enquête publique du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021,

Que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération est joint en annexe de la présente délibération,

Que la ville de Laval, en tant que commune concernée, peut émettre un avis avant l'approbation du projet par le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil municipal précise que cet avis favorable concerne également les périmètres délimités des abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et joints à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera affichée durant un mois au centre administratif municipal, place du 11 Novembre à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

ANNEXES

- 1. Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif**
- 2. Arrêté d'ouverture d'enquête (5 pages)**
- 3. Délibération N°2021-05-04 , Commune de Chalons-du-Maine**
- 4. Extrait Google Maps, maison 38 rue principale, Chalons-du-Maine**
- 5. Avis de la CDPENAF du 2 juin 2021**
- 6. Avis de la direction des services urbains et infrastructures et espaces publics de Laval-Agglomération**
- 7. Délibération conseil municipal Montigné-le-Brillant
DCM/039/MAI/2021 du 6 mai 2021**
- 8. Délibération conseil municipal Saint-Germain-le-Fouilloux du 8
juin 2021**
- 9. Délibération conseil municipal d'Argentré n°0105/21, 3 pages**
- 10. Délibération conseil municipal de Louvigné n°51/2021**
- 11. Le procès verbal de synthèse**
- 12. Un tableau général des observations recueillies**
- 13. Un tableau général des avis et questions du commissaire- enquêteur**
- 14. Une synthèse des observations concernant la commune de
l'Huisserie**
- 15. Un avis du commissaire-enquêteur concernant la commune de
l'Huisserie.**
- 16. Un dossier photos correspondant à certaines observations**
- 17. Mémoire en réponse du service urbanisme de Laval Agglomération**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 29/03/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES6, Allée de l'Île Gloriette
CS 2411144041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02/55/10/10/02
Télécopie : 02/55/10/10/03

E21000038 / 53

Monsieur Alain CHEVALIER
6 rue de la poterie
53940 SAINT-BERTHEVINGreffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15Dossier n° : E21000038 / 53
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération et la création de périmètres délimités des abords pour les monuments historiques suivants : Le Château et parc d'Hauterives à Argentré, l'Eglise à Entrammes, le Château de Lancheneil et l'Eglise à Nuillé-sur-Vicoin, la Chapelle Notre Dame de Pritz et l'Eglise de Saint Pierre-le-Potier à Laval et l'Eglise Saint-Martin à Louvigné.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
Hélène MARTINEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20210413-AR-23-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 23 / 2021.

13 AVRIL 2021

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET DU PROJET D'INSTITUTION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R151-8

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L621-31,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la décision du 29 mars 2021 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération soumises à enquête publique,

Vu les projets transmis à l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 12 mars 2021 des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques suivants soumis à enquête publique :

- Château et Parc d'Hauterive, à Argentré,
- Église et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
- Chapelle Notre-Dame de Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé),
- Église Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de L'Huisserie),
- Église Saint-Martin, à Louigné,
- Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin,
- Église de La Sainte-Trinité, à Nuillé-sur-Vicoin,

Vu la délibération du conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin en date du 13 janvier 2021 donnant avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords du Château de Lancheneil et de l'église de La Sainte-Trinité,

Affichage le : 20 avril 2021

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentré en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords du Château et du Parc d'Hauterive,

Vu la délibération du conseil municipal de Louvigné en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin,

Vu la délibération du conseil municipal d'Entrammes en date du 10 février 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église et des Thermes Gallo-Romains,

Vu la délibération du conseil municipal de Changé en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de la Chapelle Notre-Dame de Pritz,

Vu la délibération du conseil municipal de L'Huisserie en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-le-Potier,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu",

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération,
- l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) en lieu et place des actuels périmètres autour des monuments historiques suivants :
 - Château et Parc d'Hauterive, à Argentré,
 - Église et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
 - Chapelle Notre-Dame de Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé),
 - Église Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de L'Huisserie),
 - Église Saint-Martin, à Louvigné,
 - Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin,
 - Église de La Sainte-Trinité, à Nuillé-sur-Vicoin,

Article 2

L'enquête publique se tiendra pendant une durée de 31 jours, du 1^{er} juin 2021 à 9 h 00 au 1^{er} juillet 2021 17 heures inclus.

Article 3

A été désigné par le président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr> rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plui@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modification PLUi et PDA pour commissaire-enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels précédents.

Article 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

à l'Hôtel communautaire aux dates et horaires suivants :

- mardi 1^{er} juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 16 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 24 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 1^{er} juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h00.

Article 5

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone du secrétariat de la Direction de l'urbanisme : 02 43 49 44 98.

Article 6

À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

QUEST FRANCE COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché au centre administratif municipal de Laval, à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) et à proximité des monuments historiques concernés par l'institution d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête public avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 9

Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA), éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes concernées, par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 11

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-A9).

À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête publique et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault



Commune de CHALONS-DU-MAINE**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 27 mai 2021 à 20h**Date de la convocation** : 20 mai 2021.**Nombre de membres** :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoir : 0
- Votants : 14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THÉBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Était absent et excusé :

M. Jean QUAILLET.

Pouvoir : néant

Mme Magali GRUDÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

N°2021-05-04 : Modification N°1 du PLUi / Avis

Laval Agglomération a transmis le projet de modification n°1 du PLUi approuvé par le conseil communautaire de Laval Agglomération. Ce projet de modification doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui peut également émettre des observations sur les différents points abordés, avant l'enquête publique qui se déroulera du 1er juin au 1er juillet. Le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal en amont de cette séance. Il est donc demandé au conseil municipal de se positionner sur le projet (avis favorable ou défavorable) et de formuler ses éventuelles observations.

Le maire expose à cette occasion au conseil que le bien situé au 38, rue Principale à Châlons-du-Maine (parcelles AA n°94 et 274) est actuellement mentionné dans le PLUi comme « Élément de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » faisant partie du périmètre du Presbytère. Ce périmètre a été élargi par erreur du fait de la présence du bien situé juste à côté. Le bâtiment concerné ne présentant aucun intérêt spécifique et cette identification résultant d'une erreur lors de la conception du PLUi, le maire suggère au conseil municipal d'intégrer à son avis la demande de « désinscription » de ce bien en tant que tel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi soumis par Laval Agglomération ;
- demande à ce que cette modification du PLUi intègre un changement concernant le bien situé au 38, rue Principale à Châlons-du-Maine, sur les parcelles AA n°94 et 274, à savoir que celui-ci ne soit plus identifié dans le PLUi comme « Élément de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et sorte du périmètre du Presbytère, puisque ces dispositions résultent d'une erreur de définition du périmètre.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Annick GUÉRAULT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300492-20210527-DEL2021-05-04-DE

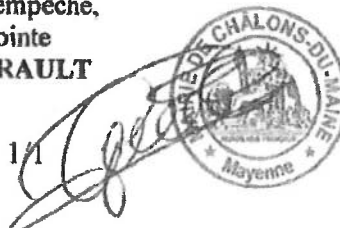
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

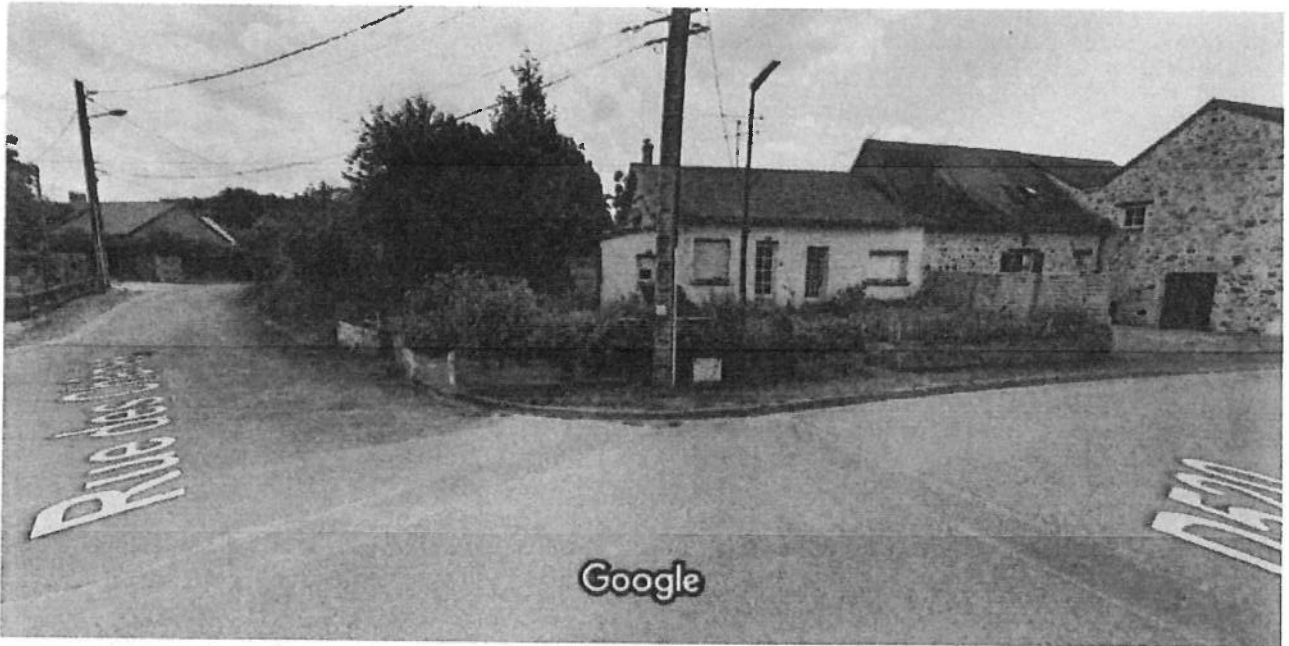
Publication : 03/06/2021

Le maire, Loïc BROUSSEY

11



Google Maps 23 D520



Date de l'image : juil. 2018 © 2021 Google

Châlons-du-Maine, Pays de la Loire

Google

Street View



Affaire suivie par : Erick Geslin
 Planification

Laval, le **- 2 JUIN 2021**

Objet : Modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval-Agglomération

**Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
 Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de mai 2021**

Dans son champ de compétence, la commission émet un avis favorable aux dispositions de la proposition de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval-Agglomération, excepté pour les points listés ci-après.

- Avis favorable pour le changement de dénomination de quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « énergie » situés à Argentré et Louvigné, sous réserve de diminuer l'emprise du STECAL de la parcelle YN 0006 de sa partie à usage agricole à ce jour ;
- Avis défavorable pour le STECAL « énergie » de la parcelle YH 0003 à Argentré, compte tenu du fait qu'aucun argumentaire précis n'est apporté sur la faculté du terrain à être rendu à l'activité agricole ;
- Avis défavorable pour le STECAL « activité » à Soulgé-sur-Ouette (dépôt de matériaux inertes). Cet avis fait suite à l'avis défavorable de la CDPENAF du 10 octobre 2019 portant sur ce même STECAL. En outre, l'extension de l'emprise proposée augmente d'autant plus la consommation d'espaces agricoles pour cette activité non autorisée ;
- Avis favorable pour le STECAL « activité » à Nuillé-sur-Vicoin, destiné à permettre l'installation d'une ébénisterie, sous réserve que son emprise se limite à l'espace bâti ;
- Avis favorable pour le STECAL « activité » à Argentré, destiné à la création d'une salle de réception et d'un gîte, sous réserve de limiter son emprise au strict besoin du projet ;
- Avis favorable pour le STECAL « activité » à Soulgé-sur-Ouette, destiné à la création d'un hébergement touristique, sous réserve d'en exclure les espaces dévolus aujourd'hui à l'agriculture.

Pour le préfet et par délégation,
 le directeur départemental adjoint,


 Michel DEBRAY

Le 10^e JUIN 2021

Direction Générale Adjointe
 Services Urbains et Infrastructure
 Service Espaces publics
espacepublic@agglo-laval.fr
 Dossier suivi par : Yannick N
 Tél : 02.43.49.43.14

NOTE à

Monsieur Arnaud CLÉVÉDÉ
 Service Urbanisme réglementaire

N/Réf.YU/SP/2021-52

**OBJET : réponse PLUi de Laval Agglomération et
 Pays de Loiron**

En réponse à l'envoi pour avis des projets de modifications du PLUi, je vous informe ne pas avoir d'observations sur la modification n°1 du PLUi de Laval agglomération et sur la modification n°1 du pays de Loiron.

Toutefois, la réécriture proposée de l'article 4 des zonages UE et 1AUe du règlement de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval agglomération nous semble complexe à appréhender et contraignante pour la réalisation de certains projets en zones d'activités (voir annexe en pièce-jointe).

Aussi, on vous propose en zone UE et 1AUe :

- de substituer dans l'art 4.1 Part minimale des espaces perméables la mention « les espaces perméables représenteront au moins 15% de la parcelle » par « au moins 15% de la surface de parcelle doivent être perméables dont a minima 50% seront paysagers »,
- de supprimer dans l'art 4.2 traitements des espaces libres la mention « Au moins 50% des espaces libres seront constitués d'espaces paysagers et plantés d'arbres de haut jet, d'arbustes buissonnants ou de haies vives ».

Concernant l'ancien site SEVESO sur la zone de la Chambrouillère à Bonchamp, il conviendrait de le supprimer des documents graphiques. On attire également votre attention sur le fait que cette contrainte n'existerait plus.

Yves Letailleur
 L'Adjoint au DGA Services Urbains et
 Infrastructures





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 06 mai 2021, à 20 heures, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire.

Nbre de membres : 13
Présents : 12
Absent(es) excusé(es) : 1
Pouvoir : 1
Quorum atteint : 7

Étaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, Mme Christelle PLANCHENAU, M. Roger GODIN, Mme Christine COMMERE, M. Pascal POIRIER, Mme Pascale MARAQUIN, M. Lionel BEAUFORT, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, M. Jonathan LEBOURDAIS et M. Joël PLANCHENAU

Absent excusé : M. Benjamin GAUTIER (donne pouvoir à M. Jonathan LEBOURDAIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301573-20210506-039MAI2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/05/2021

Secrétaire de séance : Mme Christelle PLANCHENAU

DCM 039/MAI/2021

OBJET – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L153-45 à L153-48 et R 153-1,
Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.
Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,
Considérant le projet de modification simplifiée n°1 notifié aux Personnes Publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,
Considérant que la commune de Montigné-le-Brillant, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,
Considérant que la présente délibération sera jointe au dossier lors de sa mise à disposition du public,
Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard TRAVERS

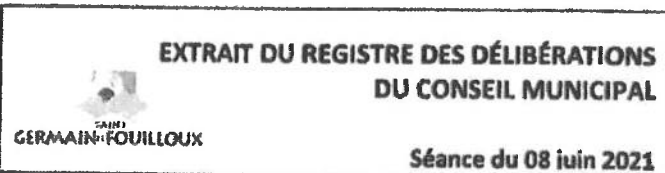


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302241-20210608-D20210603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/06/2021



L'an deux mil vingt et un, le huit juin, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEBAULT, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Absent : Grégory FERRON

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 et la modification (droit commun) n° 1 du PLUi de Laval Agglomération

LE MAIRE EXPOSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L.153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant le projet de modification simplifiée n° 1 notifié aux Personnes publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi,

Pour information, calendrier de la consultation du public :

- Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du 04 mai au 04 juin 2021.

- L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE aux projets de modification n° 1 du PLUi et modification simplifiée n° 1 de Laval-Agglomération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Département
de la Mayenne

Commune
D'ARGENTRÉ

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGENTRE

Séance du 20 Mai 2021 N° 01/05/21

Date de convocation
12 mai 2021
Date d'affichage
12 mai 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 23
votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.

Absents :

Secrétaire : M. MOTTIER Steven

Objet: Avis sur la modification du PLUi n°1

Exposé d'Antoine Rivière

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement du Développement Durable,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certains nombres d'erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives du dossier,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction du règlement et des documents graphiques afin de faciliter la compréhension du dossier par le public,

Considérant la nécessité de procéder à des mises à jour du dossier,

Le Conseil communautaire a décidé de procéder à la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération

Considérant le dossier d'enquête publique, avec les modifications suivantes pour la commune d'Argentré :

- Mise à jour des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueils Limitées)

- Le Grand Choiseau : création d'une STECAL At : La cessation de l'activité agricole permet la création d'une activité d'accueil (salles de réception, séminaires,...) et de gîtes de de grande capacité.

Delib 01/05/21 P 9/3

- STECAL Nenr pour des projets de champs photovoltaïques :

- Site Vaucelan-Montaigu : Parcelle YN 006, YN 009, YL 0040 et YL 0023

- Site La Hardière : Parcelle YH 0003

- Corrections apportées aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- la suppression du site n° 7 « Les Vignes »

- la création de l'OAP du Pavillon sur un périmètre de 0,9 hectare (précision : cette OAP existait déjà dans notre PLU)

- Les servitudes d'utilité publique pour les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques qui ont fait l'objet d'une consultation à part :

- Le château et parc d'Hauterives

Ceci exposé,

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2020 de Laval Agglomération prescrivant la modification n° du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération

Vu la notification du dossier de modification n°1 adressée à la mairie d'Argentré en date du 17 mai 2021,

Vu les documents présentés,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 4 mai 2021,

Il est proposé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification du PLUi tel que présenté

- d'approuver les modifications suivantes telles que proposées :

- Mise à jour des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueils Limitées (STECAL)

- Le Grand Choiseau : création d'une STECAL At : La cessation de l'activité agricole permet la création d'une activité d'accueil (salles de réception, séminaires,...) et de gîte de de grande capacité.

- Corrections apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- la suppression du site n° 7 « Les Vignes »

- la création de l'OAP du Pavillon sur un périmètre de 0,9 hectare en précisant 2 accès possibles : l'un par le chemin de Montroux, l'autre par le lotissement du

Pré Maugé (voie douce à aménager), avec un nombre minimum de 5 logements et non 9 comme prévu au PLU.

- Les servitudes d'utilité publique pour les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques qui ont fait l'objet d'une consultation à part :

- Le château et parc d'Hauterives

- d'apporter les modifications aux points suivants :

- STECAL Nenr pour des projets de champs photovoltaïques :

- Site Vaucelan-Montaigu : avis favorable pour le classement des parcelles YN 006, YN 009, YL 0040 en supprimant la parcelle YL 0023 de la STECAL afin de préserver les bords de Jouanne. De plus une vigilance particulière devra être apportée au projet pour éviter les éblouissements. Un renforcement paysager est demandé sur l'ensemble du secteur ;

- Site de la Hardière en demandant la protection et le renforcement du paysager

Le conseil municipal a donné un avis favorable de ses décisions.

Fait et délibéré 20 mai 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C.LEFORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

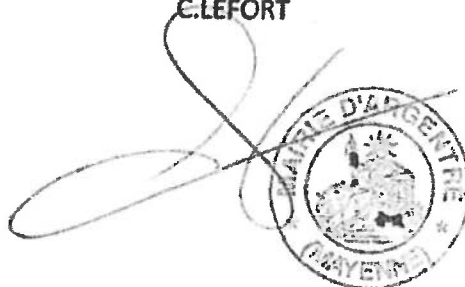
053-215300070-20210520-01-05-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Publication 04/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ**

Date de la convocation :
24 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 0
Votants : 11

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy (arrivé à 20h40), MALET Fabrice, ROBIEUX Renaud (arrivé à 20h45), ROUSSEAU Cédric et Mesdames DUBOIS Christine, LE MERRER Morgane, DERRIEN Karine, HOREL Marie-José, TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Messieurs MAYET Quentin, MONNIER Romain et Mesdames BAGOT Corinne, MARSOLLIER-BIELA Virginie

A été élu secrétaire de séance : Monsieur RUAULT Philippe

Délibération n° 51/2021

LAVAL Agglomération : avis sur le projet de modification n° 1 du PLUi

Exposé de Madame le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de LAVAL Agglomération (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019. La pratique sur l'année 2020 a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Cette année de pratique du PLUi a également permis de relever des oublis et des corrections nécessaires au règlement graphique (exemple : non prise en compte d'activités au sein du secteur A et du secteur N nécessitant la création de STECAL). Enfin, des réflexions engagées sur l'aménagement de certains secteurs entraînent des évolutions de certaines OAP (Opération d'Aménagement Programmée).

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 a prescrit la mise en œuvre de la procédure de modification n° 1 (de droit commun) du PLUi.

La notice explicative à cette modification ainsi que les porter à connaissance des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Les communes étant des PPA, nous devons donner notre avis sur cette modification.

A l'issue de l'enquête publique qui se déroule du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de décembre 2021.

Les corrections apportées au règlement écrit portent sur des ajustements ou des réécritures qui visent à clarifier l'interprétation du règlement et à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plus précisément sur Louvigné, les ajustements portent sur :

- Règlement graphique : au PLUi sont prévus des STECAL Aenr qui deviendront Neur (projet de champ photovoltaïque) ;
- OAP des Sarignés : préservation d'un espace boisé au sud-ouest du site ;
- PDA : monument historique « Eglise Saint-Martin » avec un nouveau périmètre de protection ;

Ceci exposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme.

Vu la notice explicative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur cette modification n° 1 du PLUi de LAVAL Agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

A Louvigné, le 03 juin 2021

Le Maire,

Christine DUBOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-215301417-20210603-DE03062021009-DE

Accuse certifié exécutoire

Reception par le préfet 10/06/2021

Publication 10/09/2021

Procès verbal de synthèse

Enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi. de Laval-agglomération et à l'institution de Périmètres Délimités des Abords(PDA) des monuments historiques

Pendant toute la période de l'enquête publique du 1^{er} juin 2021, à partir de 9h00 au 9 juillet 2021, à 12h 30, de nombreuses personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences. D'autres observations ont été émises en dehors des permanences sur les 20 registres mis à disposition du public dans les 20 communes qui composent le territoire de Laval-Agglomération.

Les observations des personnes publiques associées et de certaines municipalités appartenant à Laval Agglomération

Le département de la Mayenne n'a pas formulé d'observation particulière dans son courrier du 24 juin 2021

Le directeur des services de Laval-Agglomération dans un courrier du 16 juin 2021 demande à ce que deux points soient ajoutés au PLUi lors de cette modification n°1

- L'un concerne l'OAP n°32b secteur 4 dont le règlement serait amendé suivant un texte fourni
- L'autre point concerne deux jardins privés qui seraient à préserver

Le conseil municipal de Laval dans sa délibération n°TUEC-4 séance n°505 du 28 juin 2021, émet un avis favorable avec 6 observations

La direction des services urbains et infrastructure et service espaces publics propose dans son courrier du 8 juin 2021 de modifier 3 points du règlement écrit concernant les zones UE et 1AUe

La commission départementale de la prévention des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) donne un avis favorable avec toutefois :

- 2 points défavorables concernant les STECAL « énergie » sur la parcelle YH0003 à Argentré et sur le STECAL « activité » à Soulgé sur Ovette
- 4 points avec avis favorables avec réserve

Le conseil municipal de Chalons du Maine lors de sa séance du 27 mai 2021 donne un avis favorable sous réserve que les constructions sur les parcelles AA n°94 et 274 ne soient plus identifiées comme « élément de patrimoine bâti à protéger »

La chambre d'agriculture dans son courrier du 4 mai 2021 émet un avis défavorable pour un seul motif concernant le STECAL implanté au lieu-dit « La Guitonnière ».

La direction départementale des territoires dans son courrier du 19 mai 2021 émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte quelques observations formulées en annexe du courrier

Le conseil municipal d'Argentré dans sa séance du 5 janvier 2021 propose un nouveau périmètre délimité des abords pour le château de Hauterrives

Le conseil municipal d'Entrammes dans sa délibération n°15-02/2021 propose quelques modifications au périmètre délimité des abords autour des thermes Gallo-romains et de l'église

Tiendrez-vous compte dans la rédaction finale du PLUi modifié de l'ensemble de ces observations. Dans le cas contraire quelles sont vos argumentaires de non applications pour les points non appliqués ?

Les observations du public

64 observations ont été émises sur les différents registres mis à disposition du public. Elles concernent :

- Ahuillé : 3 observations
- Argentré : 6
- Bonchamp-les-laval : 3
- Changé : 5
- Laval : 10
- L'Huisserie : 26
- Louvigné : 3
- Nuillé sur Vicoïn : 1
- Saint-Berthevin : 2
- Saint-Jean sur Mayenne : 2
- Toutes les communes : 2
- Toutes les communes en général avec point particulier pour Ahuillé et l'Huisserie : 1

Parmi toutes ces observations, une seule concerne les modifications des Périmètres Délimités des Abords.

Elle précise une opposition au projet autour du château de Hauterrives à Argentré. Le sujet de l'opposition ne met nullement en cause le projet à cet endroit.

Toutes les autres observations concernent les modifications apportées au PLUi.

L'ensemble de ces observations est synthétisé sur le fichier joint en annexe.

Un 2ème fichier contient les avis du commissaire enquêteur sur certains points et des questions posées au porteur de projet pour d'autres points afin de pouvoir émettre un avis définitif sur le dossier présenté à l'enquête publique.

Les nombreuses observations concernant l'OAP du Fougeray à L'Huisserie et la réduction de la zone UL m'interrogent .Elles font l'objet de documents spécifiques d'analyse .En plus des questions que je pose au porteur de projet , je souhaiterai obtenir un argumentaire de la part du maire justifiant les modifications apportées au PLUi sur le territoire de sa commune.

Procès- verbal de synthèse remis en main propre et commenté le 19/07/2021

Avec en pièces jointes

- Un fichier Exel de 5 pages Synthèse, général
- Un fichier Exel de 7 pages Questions et avis, général
- Un document Word Synthèse spécifique commune de l'Huisserie
- Un document Word questions et Avis spécifique commune de l'Huisserie
- Un dossier photos

A Laval, le 19/07/2021

Alain Chevalier
Commissaire-enquêteur



Laval-Agglomération



Juliette D.
Service

l'Huissier	12	PLUI l'Huissierie	OAP	M Revel Philippe, 11 impasse des Ilias, 53970 l'Huissierie	Complément à l'observation N°7 enregistrée sur le registre de Laval, Contient les mêmes arguments que ceux énoncés dans les nombreuses observations émises concernant les modifications envisagées pour la commune de l'Huissierie
------------	----	-------------------	-----	--	--

Registre		SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	
Ref	Sujets/Commune concernée	Thèmes	Emetteur Résumé des observations
Ahuillé	1 PLUI Ahuillé	ER	Mme Claudine Dreux, 6 rue des Perrettes, 53940 Ahuillé Demande l'abandon de l'emplacement réservé présent sur la parcelle C1613 qui n'a pas lieu d'exister puisqu'il débouche sur une zone N
Ahuillé	2 PLUI Ahuillé	Autres	M Quenuau-Lamerie, La Poupelière, 53940 Ahuillé Une nouvelle haie de 650 m linéaire a été plantée en 2020 sur la parcelle B0038, en limite des parcelles B0072 et B0079, il demande à ce qu'elle soit classée en EBC
Laval	1 PLUI Saint-Jean-sur-Mayenne		M Beucher Valery, Le Fougeray, 53240 Montfours Demande d'intégration des parcelles 82 et 86 dans le cadre d'un STECAL, afin de rendre constructible une ancienne étable et une loge attenante. Ces bâtiments sont contigus à une maison habitée et ne sont plus utilisés par l'agriculture. (Photos en annexe)
Laval	2 PLUI Changé		M et Mme Houdin, L'Hommeau, 53810 Changé 1) Demande de changement de classification vers un classement UEm pour les parcelles YE 130 et YE 131 actuellement classées N.
Laval	3 PLUI Saint-Jean-sur-Mayenne		Mme Coulon, Le Chemin, 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne Même sujet que celui développé sur le registre Laval Réf 1
Laval	4 PLUI Changé		M et Mme Masson Eugène et Michèle, La Coudre, 53810 Changé 1) Demande de réintégration des parcelles préalablement classées en Auh et déclassées en zone A à l'occasion de la mise en place du PLUI. 2) Demande d'agrandissement de la zone NT en incorporant la parcelle cadastrée n°42
Laval	5 PLUI l'Huisserie		M Briand Christian, 7 impasse des allouettes, 53970 L'Huisserie OAP du Fougeray: Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	6 PLUI Laval	Règl graphique	M et Mme Clairet Raymond et Renée, Lieu-dit: <i>le petit Vouffleury</i> , 53000 Laval Suite au déclassement d'un chemin lié à la création d'un emplacement réservé pour aménager et préserver le tracé d'un chemin rural (parcelle BX0145) un échange de terrains est envisagé entre nous-mêmes et la ville de Laval. A cette occasion nous souhaiterions que la limite constructible derrière notre maison soit déplacée pour permettre de construire un garage adjacent à notre maison (Photos en anexe), Cela concerne la parcelle AM870 classée en partie N et en partie UB OAP du Fougeray: Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	7 PLUI l'Huisserie		M Revel Philippe, 11 impasse des Ilias, 53970 l'Huisserie
Laval	8 PLUI Changé		M Thierry Deniau, pour la SCI l'Angevine, bâtiment Pliante, ZA route de Nialles, 53810 Changé Suite à une proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain 8x22m, située impasse du Panorama à Changé, nous souhaitons que cette parcelle soit classée Uem (zone d'activités mixte) au lieu de UL (Zone Urbaine essentiellement dédiée aux équipements de loisirs). Nous avons un accord de principe de la mairie de Changé et nous nous proposons de prendre en charge les frais de bornage.
Laval	9 PLUI Saint-Berthevin	Règl graphique	M Antony James, 53940 Saint-Berthevin La position de règlement graphique énoncé sur la modification N°1 du PLUI lui convient parfaitement concernant le déclassement de l'Espace Boisé Remarquable sur sa parcelle, mais est en contradiction avec un courrier qu'il a reçu du 1er adjoint de St Berthevin

Laval	10	PLUI	Changé	Mme Nicole Bouillon, présidente de Laval Economie et M Patrick Penique, maire de Changé	L'entreprise Gys pour poursuivre son développement sur la commune de Changé souhaite acquérir 7ha de foncier pour doubler sa surface de production. L'acquisition souhaitée porte sur les parcelles cadastrées Y57 appartenant à la famille Boulain et Y536 appartenant à Laval Agglo. Elles sont situées dans le projet d'extension de la zone des Grands Prés 2 et contigües à une parcelle appartenant à l'entreprise Gys. La famille Boulain serait d'accord sur la transaction proposée sous conditions:1) obtenir une indemnité d'éviction.2) réaliser en échange l'acquisition d'une emprise de 4486m ² actuellement classée en zone N sur la parcelle YE72 appartenant à Laval Agglomération.3) Obtenir l'autorisation de construire une habitation sur une emprise de 3000m ² située sur la parcelle YA 78 actuellement en zone AU. Laval Agglo souhaite répondre favorablement en déclassant la parcelle YA78 pour passer en zone A.En proposant un zonage permettant l'édification d'une maison d'habitation dans la partie Sud de la parcelle YA78 à proximité du siège de l'exploitation par le biais de la création d'un STECAL
Laval	11	PLUI	L'Huisserie	M Louis Dubois et Mme Jacqueline Dubois, 8 rue de la Gourbe,53970 L'Huisserie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	12	PLUI	L'Huisserie	M Dumont Didier et Mme Dumont Véronique, 3 impasse de l'enclos, 53970 L'Huisserie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	13	PLUI	Ahuillé	Mme Catherine Clemondot	En mon nom et celui de Raymond Clemondot, nous sommes satisfaites du passage de la parcelle C0158 de UB2 à NP
Laval	14	PLUI	L'Huisserie	M Jean-Louis Breton	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	15	PLUI	Argenté	M Chevris Maxime,36 rue de la Cordinière,53210 Argenté	Concerne l'OAP Hauterive qui n'entre pas dans le cadre du projet de modification N°1 du PLUI. Comme lors de l'enquête initiale, je réitère ma désapprobation concernant le tracé de la voirie qui borde ma maison sur une voie de dimensions réduites
Laval	16	PLUI	Laval	Laval- Agglo	Concerne l'OAP Pont du Jour situé sur l'ancien site de production Mann Hummel.La zone n'est plus classée en ICPE avec courrier de confirmation de la DREAL du 26 avril 2021.Laval Agglo demande à ce que l'usage d'habitat collectif soit autorisé sous conditions précisées dans le règlement de l'OAP
Laval	17	PD	Argenté	M Patrick et Mme Roxane Matton	1) Sont opposés à la nouvelle zone réduite de protection des abords du château de Hauterives.2)Ne souhaitent pas recevoir des réclamations futures liées à des nuisances sonores occasionnées par leur activité commerciale(location de salle) de la part des nouveaux habitants des zones constructibles proches
Laval	18	PLUI	Laval	Mme Pautonnier, 50 chemin des Merceries,53000 Laval	Concerne l'OAP de Thévalles- la Commanderie.Je suis propriétaire des parcelles BM185 et BM320, classées UB1.Une partie du projet concerne ces parcelles , je souhaiterai qu'elles deviennent constructibles
Laval	19	PLUI	Laval	Larmoire Georges,52 chemin des Merceries, 53000 Laval	Concerne l'OAP Thévalles- La Commanderie.Nos terrains(parcelles BN147/148/149)se trouvent à l'Est de la zone de poteaux dédiés à la formation des monteours de ligne du centre AFPA.Le zonage actuel me convient parfaitement
Laval	20	PLUI	L'Huisserie	M et Mme Tual, 4 rue de la Gourbe, 53970 L'Huisserie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	21	PLUI	Laval	M Soucanye de Landevoisin	Demande de révision concernant les parcelles cadastrées AM 430/436 et 437 actuellement classées N.II souhaiterait qu'elles deviennent constructibles
Laval	22	PLUI	Nuillet-sur-Vicoïn	M Fabrice Sinan, la Dardnière , Nuillé sur Vicoïn	Demande d'aménagement concernant un bâtiment abandonné, situé dans un hameau au lieu dit " La Lande " ou se trouve déjà 2 habitations

Laval	23	PLUI	l'Huisserie	OAP	M Samuel Chauvin et Mme Laëtitia Veille	OAP du Fougeray: Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	24	PLUI	l'Huisserie	OAP	M Bouhours Jean-Marc	OAP du Fougeray: Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	25	PLUI		Plusieurs thèmes	Fédération pour l'Environnement 53 et Mayenne Nature Environnement	Demande d'ajout dans le règlement de modalités de compensation concernant l'abattage, l'arrachage ou la destruction de haies. Concernant l'Huisserie, l'association et la fédération relèvent qu'il n'y a pas eu d'étude préalable concernant l'impact de la circulation et de l'aménagement de la nouvelle voie dans l'emprise du chemin du Fougeray bordé de haies et d'arbres. Ils proposent de reporter la décision d'OAP. Ils demandent par ailleurs que l'ensemble des haies existantes au sein de l'OAP soit protégé. Concernant Ahuillé la fédération et l'association rappellent leur demande concernant le corridor écologique situé à l'ouest de la commune entre deux zones humides. Ils en demandent le maintien. Ils demandent également la suppression de l'ER2. Ils demandent également que les parcelles C1423, C1017, C162, C164, C161 soient rendues inconstructibles en les zonant en N ou au mieux en NP. Ils demandent que l'Ouest du bourg ne fasse plus l'objet d'aménagements urbains en privilégiant l'Est. Ils demandent que le secteur de l'Orée des champs fasse l'objet d'un traitement qualitatif en grandes parcelles afin de conserver un minimum de réserves biologiques
Laval	26	PLUI	Toutes les communes	Regi écrit	Mme Emmeline Blondeau	Demande de modification du règlement concernant l'installation des panneaux photovoltaïques, notamment au niveau de l'intégration ou de la superposition des installations par rapport au toit
Laval	27	PLUI	Argentré	STECAL	Société IEL Développement, 41 ter boulevard Carnot 22000 Saint-Brieuc	Implantation d'une centrale photovoltaïque sur une partie de la parcelle YH003 sur une superficie de 7,7ha (Photo en annexe)
Laval	28	PLUI	Laval	Regi graphique	M et Mme Claret Raymond et Renée, Lieu-dit: <i>le petit Vauffleury</i> , 53000 Laval	Nous envisageons de créer un lotissement sur nos terrains avec 4 terrains libres de construction et 3 bâtiments anciens à rénover, soit 7 lots en plus de notre habitation. L'accès par le chemin de Vauffleury étant refusé par la ville de Laval (courrier joint) le seul accès possible peut se faire par l'emplacement réservé à cet effet ER n°18. Nous souhaitons donc le maintien de cet emplacement réservé et la création d'une voie de desserte du futur lotissement
Laval	29	PLUI	Changé		Mme Burban Alice	Avec photo et descriptif à l'appui, elle demande le classement d'un chêne pédonculé implanté sur la commune Y1271 en arbre remarquable
Laval	30	PLUI	l'Huisserie	OAP	M Hocdé Damien	OAP du Fougeray: Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	31	PLUI	Saint-Berthevin	STECAL	M Bellanger Daniel, 36 rue Hoche, 53000 Laval	Je demande que les parcelles AN19, AN95 et AN96 (en partie) situées à Saint-Berthevin au lieu dit les Guélinières entrent dans le cadre d'un STECAL pour rendre les maisons et bâtiments s'y trouvant aménageables. Le classement A de ces parcelles ne correspond pas à leur utilisation actuelle, en dehors de toutes activités agricoles
Laval	32	PLUI	Laval	OAP	M Ménard Robert, M Patrick et Mme Bernadette Chauvain, M Michel et Mme Marie Gastinel, M Jean-Yves Chatelein demeurant tous rue de la Commanderie	OAP Thévalles- La Commanderie Il faudrait envisager de revoir les possibilités de déplacement à vélo entre cette zone et le centre-ville. Comme les liaisons Bonchamp-Laval et Saint-Berthevin Laval, la route de Tours mériterait d'être ramenée à 2 fois une voie,

Laval	33	PLUI	Laval	OAP	M Mienard Robert, M Patrick et Mme Bernadette Chauvain, M Michel et Mme Marie Gastine, M Jean-Yves Chatelain demeurant tous rue de la Commanderie	OAP Théalves- La Commanderie Souhaitent : 1)La Conservation des haies existants en bordure de la rue de la Commanderie et du Chemin de la Mercerie (Au passage, ils signalent qu'elles mériteraient d'être entretenues, elles ne le sont pas actuellement.2) Ne pas permettre la construction de bâtiments supérieur à R+2. 3) Préciser clairement dans le règlement de l'OAP le retrait de 20 m par rapport au rue de la Commanderie et du Chemin des Merceries.4) Ils souhaiteraient avoir des précisions sur le trafic et le stationnement à la sortie de l'école.5) ils souhaiteraient qu'un plan de cheminement doux et les voies de circulation des bus soient préalablement définies.6)Ils demandent une réflexion sur la circulation dans la rue de la Commanderie et des précisions sur les accès de la zone vers les routes de Tours et d'Angers
Laval	34	PLUI	Laval	OAP	Mme Rebillon Dominique	Je possède une maison au 25 chemin des Merceries et je constate que le point de raccordement de la voie principale de l'OAP débouche devant ma maison, le trafic m'inquiète.Je souhaite qu' aucun bâtiment supérieur à R+2 ne se construise sur l'ensemble de l'OAP.Je souhaite aussi avoir des précisions sur l'ensemble du plan de circulation autour de la zone.
Laval	35	PLUI	Bonchamp-les-Laval	STECAL	Entreprise Lefort et la direction économie emploi innovation de Laval Agglo	Pour permettre le développement de l'activité de l'entreprise Lefort Métallerie, la Direction Economie Emploi et Innovation de Laval Agglo demande le déclassement de la parcelle cadastrée AA 0265 actuellement située en zone N pour la passer en Zone UEm
Laval	36	PLUI	Bonchamp-les-Laval		Gwenael Poisson, maire de Bonchamps	Demande la mise en conformité des haies et des EBC par rapport à la réalité et à l'accès du terrain sur la parcelle AN470
Laval	37	PLUI	Huisserie	OAP	M Jean-Marc Bouhours, représentant le groupe de conseillers municipaux composé de Nathalie Leroux, Emmanuel Hamon, Eliane Renouard et Guylène Thibondeau	Demande:1) L'annulation de la réduction de la zone UL qui permettrait de déplacer l'école et par voie de conséquence d'augmenter la zone UB2 (A la place de l'ancienne école.2)De conserver l'emplacement réservé N°15.Sa suppression engendrant des conséquences néfastes au niveau de la sécurité lié au trafic.3)Ils constatent un déficit de communication. En conclusion ils précisent que l'enjeu est de préserver et d'optimiser la fluidité des flux de circulation sud/ nord de la commune.
Laval	38	PLUI	Bonchamp-les-Laval	STECAL	M et Mme Pouteau Christophe, Caillebotte Lionel, M et Mme Bourakba Aïal, Met Mime	Ces personnes demandent que leurs propriétés (liste des parcelles cadastrées jointe) situées aux lieux-dits "Les Mottes" et" Le Ponceau" classés en zone N depuis le dernier PLUI retrouvent leur zonage d'origine soit Ub
Laval	39	PLUI	Louvigné	Règl graphique	M Stéphane Fouilleul	Demande à ce que 2000m² de la parcelle 1356 devienne constructible, l'autre partie de la parcelle restant protégée.Cette parcelle est contigüe à la parcelle 1140 ou se trouve sa maison
Laval	40	PLUI	Huisserie	OAP	Mme Héliène Veron	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	41	PLUI	Huisserie	OAP	M Guilbaud Joseph	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	42	PLUI	Huisserie	OAP	Mme Trouillard Sylvie ou Sophie Pasquet	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Laval	43	PLUI	Huisserie	OAP	M Hubert de Quatrebarbes	OAP Le Fougeray:idem aux observations précédentes

Laval	44	PLUi Laval	ER	M Emmanuel Gillet , avocat , au nom de M Angot Maurice	Evoque le litige entre son client et la mairie de Laval concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AM1590 qui est dans l'emprise de l'emplacement réservé ER n°15.D'autre il signale que la ville de Laval sera amené à entamer une procédure d'expropriation a l'égard de M Avenant qui est propriétaire des parcelles AM195 et AM11, elles aussi dans l'emprise.Ce monsieur n'y est pas favorable(Il n a pas emis d'observation lors de cette enquête).Par ailleurs M Rousseau que j'ai rencontré et qui n'a pas inscrit d'observation dans le registre est inquiet de l'étritesse de la voie et de sa proximité avec sa propriété
Huisserie	1	PLUi Huisserie	OAP	M Guillaume Bernardi	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Huisserie	2	PLUi Huisserie	OAP	Mme Caldy	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Huisserie	3	PLUi Huisserie	OAP	M Roland Ronthiau	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Huisserie	4	PLUi Huisserie	OAP	M Nicolas Dumont	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Huisserie	5	PLUi Huisserie	OAP	M Pierre Dumont	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Huisserie	6	PLUi Huisserie	OAP	M Renaud Génin	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Huisserie	7	PLUi Huisserie	OAP	M ou Mme Tuai, 4 rue de la Gourbe,53970 Huisserie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Huisserie	8	PLUi Huisserie	OAP	M Jean Paul Laurin	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Huisserie	9	PLUi Huisserie	OAP	M Briand Christian, 7 impasse des allouettes, 53970 L'Huisserie	Observation complémentaire à l'observation Ref 5 sur le registre de Laval. Concerne l'OAP Le Fougeray . Questions concernant: 1° les motivations qui ont conduit au projet de modification.2° Quelles sont les études qui ont été menées.3)Quels sont les avantages et les inconvénients.4) Comment vont être traiter les arbres et les haies le long du talus du Fougeray
Huisserie	10	PLUi Huisserie	Règl graphique	M Briand Christian, 7 impasse des allouettes, 53970 L'Huisserie	OAP du Fougeray:Synthèse des différentes observations faite en annexe à ce tableau
Louvigné	2	PLUi Louvigné		M Fouilleul Stéphane,21 route de l'étang, le Clos Robin,53210 Louvigné	La parcelle cadastrale n°1356 dont je suis propriétaire est aujourd'hui classée non constructible.Elle est adjacente à la parcelle cadastrée n°1140 ou est construite ma maison .Bien qu'en zone protégée je souhaiterai que les 2000m² en partie avant deviennent constructibles.
Louvigné	1	PLUi Louvigné	Règl graphique	M Fabrice Tiercelin, 23 route de l'étang ,53210 Louvigné	Demande à ce que sa parcelle N°22 soit constructible en totalité
Saint-Berthevin	1	PLUi Toutes les communes	Regl écrit	M Durand Roland, 36 avenue Schweitzer,53940 Saint-Berthevin	Suite à une situation qui a évolué concernant la réalisation d'un mur de clôture en PVC en zone UB2 (tout d'abord accord , puis refus des services urbanisme de la commune).Il se demande si les regles en place actuellement sont toujours applicables.En attendant les nouvelles dispositions .il se demande si il doit reformuler une nouvelle demande de travaux à la mairie avant de demander un nouveau devis à un artisan dans la mesure ou il respecte les règles de non utilisation du PVC (Photo jointe de sa cloture de séparation avec la voie publique)
Argentré	1	PLUi Argentré	STECAL	M et Mme Paumard Fabrice	S'interroger sur les parcelles YL0040 et YL0023 qui font l'objet d'une modification pour devenir STECAL Nentr projets de champs photovoltaïques.Ils n'ont pas trouvé la délibérations du conseil municipal concernant ces parcelles (photos jointes)
Argentré	2	PLUi Argentré	STECAL	M Dupuis Jean-Marc, président de l'US Argentré randonnées pédestres	Impact visuel très défavorable alors que le circuit "pédestre" des fours à chaux" récemment amélioré en bordure de la Jouanne passe en contrebas de la parcelle YL0040
Argentré	3	PLUi Argentré	ER	M Christian Lefort, maire d'Argentré	Signale que suite à une omission l'emplacement réservé N°7, n'a pas été inclus dans le dossier de modification du PLUi.II souhaite que cette omission soit rectifiée
Huisserie	11	PLUi Huisserie	Plusieurs thèmes	M Joseph Guillaud, 23 rue des acacias, 53970 L'Huisserie	Argumentaire de 7 pages pour émettre un avis défavorable aux deux modifications incluses dans le dossier de modification n°1 du PLUi concernent 1) L'OAP du Fougeray 2) la réduction de la zone UL

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS			
Registre	Ref. Sujets/Commune concernée	Thèmes	Questions au porteur de projet /Avis du commissaire enquêteur
Ahuillé	1 PLUI Ahuillé		Cet emplacement réservé n'est pas inclus dans le dossier de modification du PLUI. Demander à la municipalité si cette demande est recevable?
Ahuillé	2 PLUI Ahuillé		Cette haie bénéficie déjà d'une protection, mais de niveau inférieur à la haie située sur la parcelle voisine. Cette demande me semble recevable et justifiée. Obtenir l'approbation de la mairie d'Ahuillé
Laval	1 PLUI Saint-Jean-sur-Mayenne		Je suis favorable à cette demande, en respectant les recommandations faites par le président de Laval-Agglomération, en date du 29 octobre 2020 adressées à M et Mme Coulon (Photos en annexe)
Laval	2 PLUI Changé		Point 1) La situation de ce terrain enclavé au milieu d'une zone UeM et situé en bordure d'une voie pénétrante à grande circulation. Un classement N n'est pas justifié. Je propose que le classement de ces 2 parcelles soit modifié pour être homogène avec l'ensemble de la zone environnante (Photos jointes en annexe). Toutefois est-il possible de conserver la haie d'arbres qui procure un écran naturel. Par ailleurs, M. Houtin me parle d'une limite de constructibilité à 45 m, je ne connais pas le règlement imposé à cet endroit. Pourriez-vous me le préciser? Point 2) Est-ce envisageable?
Laval	3 PLUI Saint-Jean-sur-Mayenne		Idem observation Laval 1
Laval	4 PLUI Changé		La situation actuelle résulte de nombreux revirements dans le choix des parcelles construites sur la commune de Changé depuis 2015. La demande avait été faite par les commissaires enquêteurs lors de l'élaboration du PLUI initial auprès du porteur de projet afin qu'il revise sa décision pour le moyen et long terme, en regroupant ces 11,11 hectares dans une OAP habitat. Dans ce même esprit, la commission d'enquête avait demandé de classer à minima ces terres en zone Ap. Je souscris totalement à cet avis dont il n'a pas été tenu compte. Le positionnement de ces terres entourées par une zone artisanale (Zone de Montrou), la rocade et le nouvel espace de loisirs "Mayenne", la rivière la Mayenne, les nouveaux lotissements de Changé, ne peut plus avoir une vocation agricole c'est une aberration. Qu'est-il possible de faire dans le cadre de la modification N°1 du PLUI pour remédier ou s'engager à remédier à cette situation?
Laval	5 PLUI L'Huisserie	OAP	Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint (Photos en annexe)
Laval	6 PLUI Laval	ER	Cette demande est-elle recevable?
Laval	7 PLUI L'Huisserie	OAP	Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint
Laval	8 PLUI Changé	Règlement graphique	Toutes les parties prenantes étant favorables et cette modification contribuant au développement économique, elle est acceptable en l'état

Laval	9	PLUI	Saint-Berthevin	M Antony James, 53940 Saint Berthevin			Le 1er adjoint de la mairie de St Berthevin, lors d'une rencontre que j'ai eu avec lui maintient sa position de désapprobation sur la modification incluse dans le PLUI, en précisant que cette décision a été prise par les élus de Laval Agglo sans tenir compte de l'avis de la municipalité. Quel est l'état final de ce qui sera retenu dans la version définitive ? sachant que je suis favorable au déclassement envisagé (Photo jointe en annexe)
Laval	10	PLUI	Changé	Mme Nicole Bouillon, présidente de Laval Economie et M Patrick Peniguel, maire de Changé	Règl graphique		S'agissant d'un développement économique d'une entreprise en plein développement je suis favorable à toutes les transactions de vente de terrains et modifications des zonages correspondants. La validation de la création d'un STECAL pour permettre de créer une maison hors du périmètre légal lié aux exploitations agricoles n'entre pas dans le cadre de mon analyse. Je demande donc aux autorités compétentes de valider ce point
Laval	11	PLUI	Huisserie	M Louis Dubois et Mme Jacqueline Dubois, 8 rue de la Gourbe, 53970 L'Huisserie			Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	12	PLUI	Huisserie	M Dumont Didier et Mme Dumont Véronique, 3 impasse de l'enclos, 53970 L'Huisserie			Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	13	PLUI	Ahuillé	Mme Catherine Clemondot	Règl graphique		Expression d'une satisfaction, pas de demandes particulières
Laval	14	PLUI	Huisserie	M Jean-Louis Breton	OAP		Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	15	PLUI	Argentré	M Chevrin Maxime, 36 rue de la Cordinière, 53210 Argentré	OAP		L'observation concerne une OAP non modifiée dans ce projet.
Laval	16	PLUI	Laval	Laval- Agglo	OAP		Sous réserve de connaître les conditions précises évoquées, j'émet un avis favorable
Laval	17	POA	Argentré	M Patrick et Mme Roxane Matton			L'opposition au nouveau périmètre délimité des abords résulte d'une crainte de plainte des riverains, liée à l'activité exercée au château. Cet objet ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette enquête
Laval	18	PLUI	Laval	Mme Pautonnier, 50 chemin des Merceries, 53000 Laval	OAP		Concerne l'OAP Théalles: Dans le PLUI en vigueur, les parcelles BM 185 et BM320 ne sont pas classées en UB1 mais en zone Np. Elles sont de plus répertoriées en zone humide. D'autre part, elles n'entrent pas dans les limites de l'OAP Théalles. Cette demande n'entre donc pas dans le cadre de la modification du PLUI
Laval	19	PLUI	Laval	Larvoire Georges, 52 chemin des Merceries, 53000 Laval	OAP		Expression d'un satisfait: Pas de demandes particulières
Laval	20	PLUI	Huisserie	M et Mme Tual, 4 rue de la Gourbe, 53970 L'Huisserie	OAP		Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	21	PLUI	Laval	M Soucanye de Landevoisin	Règl graphique		Cette demande entre dans le cadre d'une révision du PLUI et non pas dans le cadre de cette modification
Laval	22	PLUI	Nuillé-sur-Vicoin	M Fabrice Sinan, la Dardrière, Nuillé sur Vicoin	STECAL		Est-ce acceptable? J'y suis favorable
Laval	23	PLUI	Huisserie	M Samuel Chauvin et Mme Laëticia Veille	OAP		Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
Laval	24	PLUI	Huisserie	M Bouhours Jean-Marc	OAP		Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint

Laval	25	PLUI	Toutes les communes en général + Ahuillé et L'Huisserie	Plusieurs thèmes	Fédération pour l'environnement 53 et Mayenne Nature Environnement	La demande générale concernant l'ajout dans le règlement de modalités liées à l'abattage, l'arrachage ou la destruction des haies me semble pertinent. Le règlement devra en tenir compte. Concernant l'Huisserie: La volonté affichée de la municipalité est de protéger la qualité environnementale de la commune et même d'en faire un atout. La demande de protection des haies et des arbres existants devra quelque soit le projet retenu, en tenir compte. Concernant Ahuillé les observations émises dépassent le cadre de l'enquête dans le cadre d'une modification de PLUI, elle devra être représentée lors du projet de révision du PLUI
Laval	26	PLUI	Toutes les communes	Regi écrit	Mme Emmeline Blondeau	L'observation me semble pertinente. Je propose que le texte du règlement écrit soit modifié en conséquence
Laval	27	PLUI	Argentré	STECAL	Société IEL Développement, 41 ter boulevard Carnot 22000 Saint-Brieuc	Situé sur un terrain non utilisé depuis 7 ans par l'agriculture et enclavé entre l'autoroute et la voie TGV, ce terrain convient idéalement à l'implantation de centrales photovoltaïques nécessaires sur le territoire (Photo en annexe)
Laval	28	PLUI	Laval	Règl graphique	M et Mme Clairet Raymond et Renée, Lieu- dit: le petit Vauffleury, 53000 Laval	La parcelle 590 se trouve sur le tracé de l'emplacement réservé. A qui appartient elle ? Dans la mesure où la ville de Laval maintient un emplacement réservé, cela présage de son accord pour la création d'un lotissement au bout de la future voirie. Est-ce vraiment le cas ?
Laval	29	PLUI	Changé	OAP	Mme Burban Alice	La demande me semble recevable et justifiée, A Valider par la mairie de Changé
Laval	30	PLUI	L'Huisserie	STECAL	M Hoccé Damien	Voir avis spécifique à la commune de L'Huisserie joint
Laval	31	PLUI	Saint-Berthevin	STECAL	M Bellanger Daniel, 36 rue Hoche, 53000 Laval	Le classement de ces parcelles utilisées comme lieu d'habitations avec parc boisé résulte vraisemblablement d'une erreur d'affectation? La municipalité de Saint-Berthevin peut elle le confirmer? En ce lieu le parc est planté d'arbres qu'il conviendrait de conserver en les classant. EBR, est ce envisageable?
Laval	32	PLUI	Laval	OAP	M Menard Robert, M Patrick et Mme Bernadette Chauvain, M Michel et Mme Marie Gastinel, M Jean-Yves Chatelain demeurant tous rue de la Commanderie	Cette observation me semble pertinente, Est il prévu dans le plan d'aménagement cyclable d'intervenir sur cet axe ?
Laval	33	PLUI	Laval	OAP	M Menard Robert, M Patrick et Mme Bernadette Chauvain, M Michel et Mme Marie Gastinel, M Jean-Yves Chatelain demeurant tous rue de la Commanderie	Sans opposition au projet, les personnes sont avides de réponses face à leurs interrogations sur de nombreux sujets. Certaines réponses peuvent sans doute être apportées dans le cadre de cette enquête. D'autres mériteraient certainement une réunion publique d'information dans le quartier tant le projet est d'importance. Je suis favorable à l'instauration d'un tel projet en ce lieu. Toutefois l'urgence de sa mise en enquête publique s'est concrétisée par un manque de précisions dans le règlement de l'OA. Il convient dans le cadre de cette modification d'apporter certaines précisions répondant au questionnement des riverains dans le cadre du règlement de cette OAP
Laval	34	PLUI	Laval	OAP	Mme Rébillon Dominique	Même avis que la question Laval 33. Avec en plus un éclaircissement sur le mode de raccordement de la voie principale du nouveau quartier au niveau du chemin des Merceries
Laval	35	PLUI	Bonchamp-les-Laval	STECAL	Entreprise Lefort et la direction économie emploi innovation de Laval Agglo	Les argumentaires du courrier joint en annexe appuyés par l'accord du maire de la commune me permettent de donner un avis favorable à cette demande
Laval	36	PLUI	Bonchamp-les-Laval		Gwenael Poisson, maire de Bonchamps	S'agissant visiblement d'une erreur à corriger, je donne un avis favorable à cette demande

Laval	37	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Jean-Marc Bouhours, représentant le groupe de conseillers municipaux composé de Nathalie Leroux, Emmanuel Hamon, Eliane Renouard et Guyliène Thibondeau	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
Laval	38	PLUI	Bonchamp-les-Laval	STECAL	M et Mme Pouteau Christophe, Callebotte Lionnel, M et Mme Bourakba Allal, Met Mme Lerneunier Philippe, Mime Lesquer Madelaine, M Lesguer Arnaud, Mlesguer Pascal M Bigeon Andre Francis	Qu'est-ce qui a justifié ce déclassement ? Est-ce révisable ?
Laval	39	PLUI	Louvigné	Règl graphique	M Stéphane Fouilleul	Est-ce acceptable par la municipalité ?
Laval	40	PLUI	I'Huisserie	OAP	Mme Hélène Veron	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
Laval	41	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Guilbaud Joseph	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
Laval	42	PLUI	I'Huisserie	OAP	Mme Trouillard Sylvie ou Sophie Pasquet	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
Laval	43	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Hubert de Quatrebarbes	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
Laval	44	PLUI	Laval	ER	M Emmanuel Gilet, avocat , au nom de M Angot Maurice	Devant une situation très litigieuse entre les différentes parties, la ville de Laval maintient-elle sa position de favoriser l'arres à un futur lotissement?
I'Huisserie	1	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Guillaume Bernardi	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
I'Huisserie	2	PLUI	I'Huisserie	OAP	Mme Cady	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
I'Huisserie	3	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Roland Ronthiau	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
I'Huisserie	4	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Nicolas Dumont	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
I'Huisserie	5	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Pierre Dumont	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
I'Huisserie	6	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Renaud Génin	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
I'Huisserie	7	PLUI	I'Huisserie	OAP	M ou Mme Tual, 4 rue de la Gourbe	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
I'Huisserie	8	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Jean Paul Laurin	Voir avis spécifique à la commune de I'Huisserie joint
I'Huisserie	9	PLUI	I'Huisserie	OAP	M Briand Christian, 7 impasse des allouettes, 53970 L'Huisserie	Le porteur de projet peut il répondre aux différentes questions posées, lors de cette observation
I'Huisserie	10	PLUI	I'Huisserie	Règl graphique	M Briand Christian, 7 impasse des allouettes, 53970 L'Huisserie	Le porteur de projet peut il répondre aux différentes questions posées lors de cette observation
Louvigné	2	PLUI	Louvigné		M Fouilleul Stéphane, 21 route de l'étang, le Clos Robin, 53210 Louvigné	Cette requête est-elle révisable par la municipalité de Louvigné? Si oui elle devra faire l'objet d'une modification dans le cadre de la prochaine révision du PLUI.
Louvigné	1	PLUI	Louvigné	Règl graphique	M Fabrice Tiercelin, 23 route de l'étang, 53210 Louvigné	Cette requête est-elle révisable par la municipalité de Louvigné? Si oui elle devra faire l'objet d'une modification dans le cadre de la prochaine révision du PLUI.

Saint-Berthevin	1	PLUI	Toutes les communes	Regl écrit	M Durand Roland, 36 rue du Dr Schweitzer, 53940 Saint-Berthevin	1) Qu'est ce qui justifie le refus d'utilisation du PVC dans l'ancien et le nouveau règlement? 2) Qu'est ce qu'un mur bahut? 3) Concernant les clôtures sur voies publiques, comment l'administré peut il comprendre la condition: "Soit par des matériaux de qualité, destinés à cet usage et mis en oeuvre suivant les règles de l'art", 4) en quoi une clôture PVC mise en place par un artisan ne répond pas à ces critères? 5) Quid de l'application du règlement lorsque l'on voit le nombre de clôtures récentes utilisant du PVC dans l'ensemble des communes de l'agglomération? 6) le demandeur doit il reformuler une demande aux services urbanisme municipaux?
Argentré	1	PLUI	Argentré	STECAL	M et Mme Paumard Fabrice	Les observations 1 et 2 posent la question de la dénaturation du paysage en bordure de rivière. Le classement de ces parcelles en Nennr a-t-il fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. L'impact visuel d'une installation photovoltaïque à proximité de la rivière et visible depuis un chemin de randonnée a t il été mesuré? Idem observation Argentré 1
Argentré	2	PLUI	Argentré	STECAL	M Dupuis Jean-Marc, président de l'US Argentré randonnées pédestres	
Argentré	3	PLUI	Argentré	ER	M Christian Lefort, maire d'Argentré	Cette demande bien que non incluse dans le projet de modification du PLUI me semble recevable, Est-ce possible de l'inclure?
l'Huisserie	11	PLUI	l'Huisserie	OAP	M Joseph Guilbaud, 23 rue des acacias, 53970 l'Huisserie	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint
l'Huisserie	12	PLUI	l'Huisserie	OAP	M Revel Philippe, 11 impasse des Ilias, 53970 l'Huisserie	Voir avis spécifique à la commune de l'Huisserie joint

Sommaire

Chapitres		Conclusions du commissaire enquêteur	Pages
1		Sur le déroulement de l'enquête publique	1
2		Sur le dossier du projet soumis à l'enquête	3
	1	Sur la forme	3
	2	Sur le fond	3
3		Sur les interventions du public	4
4		Sur le projet soumis à l'enquête	5
5		Conclusions	6
6		Avis du commissaire-enquêteur	7

1 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été détaillés aux chapitres 2 et 3 du rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur atteste que :

- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de :
 - l'arrêté du président en date du 24 septembre 2020 prescrivant la prescription d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de Périmètres Délimités des Abords autour de monuments historiques.
 - l'arrêté du président n°041/2021 en date 23 juin 2021 prescrivant la prolongation de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de Périmètres Délimités des Abords autour de monuments historiques.
- La publicité a été conforme aux règles imposées en la matière, à savoir :
 - Affichage légale dans la presse régionale respecté
 - Affichage sur les panneaux des mairies présent

- Affichage en de nombreux points géographiques sur le terrain et notamment devant tous les sites patrimoniaux concernés par la modification de PDA
- Chaque mairie concernée a été dépositaire d'un dossier pour mise à disposition du public.
 - Ce dossier a été également mis en ligne sur le site Internet de Laval--Agglo
 - Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans de bonnes conditions matérielles.
 - Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux dates et heures d'ouverture des secrétariats des 19 mairies de l'agglomération et à l'hôtel communautaire, siège de Laval-Agglomération
 - 6 Permanences ont été organisées à l'hôtel communautaire, pendant la période de l'enquête du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021.
 - Le temps pour formuler des observations a été prolongé de 8 jours pour permettre au public de s'exprimer sur le projet d'OAP Thévalles - Commanderie proposée par la ville de Laval.
 - Les registres on été clos par le commissaire enquêteur en fin d'enquête.
 - Toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur.
 - Les règles sanitaires liées à la pandémie Covid 19 ont été respectées
 - Aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à signaler.

2 SUR LE DOSSIER DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Sur la forme

Le commissaire enquêteur considère que :

- Le dossier d'enquête contient les pièces indispensables conformément aux prescriptions du Code de l'environnement fixées par la réglementation en vigueur.
- La mise en place de 19 dossiers identiques et registres dans toutes les mairies de l'agglomération a été effective.
- La prolongation de l'enquête pour prendre en compte une demande de la ville de Laval concernant l'OAP Thévalles- la Commanderie a parfaitement été négociée en termes d'information du public.

2.2 Sur le fond

Le commissaire enquêteur constate :

La réimplantation des services de Laval- Agglomération a nécessité une adaptation de la localisation des permanences en fonction des aménagements, ce qui a rendu parfois l'accès quelque peu problématique pour le public.

Le cheminement pour accéder au dossier d'enquête sur le portail de Laval- Agglomération n'était pas simple.

L'organisation :

- d'une enquête publique du 3 au 18 mai 2021 concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Laval.
- de la mise à disposition du public, d'un dossier de modification simplifiée N°1 du PLUi, du 4 mai au 4 juin dans les 20 communes de l'ancien territoire de Laval Agglomération.

- de la présente enquête publique concernant le projet de modification N °1 du PLUi et de création de PDA du 1^{er} juin 2021 au 1 juillet 2021 (en chevauchement avec la concertation précédente). n'a pas été propice à la bonne compréhension par le public des enjeux de chacun de ces moments de participation.

D'autant plus que depuis le 1^{er} janvier 2019 Laval Agglo et le Pays de Loiron ont fusionné pour se retrouver dans une même entité avec deux PLUi distincts.

Le choix des dates en période électorale et pré-estivale a également été jugé par certains visiteurs comme inopportune.

Tout au long de l'enquête le personnel du service urbanisme de Laval-Agglomération a apporté un concours précieux et efficace

3 SUR LES INTERVENTIONS DES PPA ET DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur note que :

Concernant les personnes publiques associées

- Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage
- Traite toutes les délibérations des conseils municipaux proposant des ajustements.
- Analyse et répond de façon détaillée aux remarques et observations des personnes publiques associées.

Concernant le public :

- La participation du public a été forte pendant toutes les permanences du commissaire enquêteur. La diversité des questions posées et de la situation géographique des demandes démontrent l'intérêt de l'enquête publique et de son appropriation par les administrés.
- Les observations et l'analyse de celles-ci ont été détaillées dans un tableau de synthèse transmis au maître d'ouvrage .

Le commissaire enquêteur atteste que

- Le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles dans les mairies et à l'hôtel communautaire pour prendre connaissance du dossier, et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions
 - Les permanences se sont déroulées dans un climat serein
 - Toutes les personnes venues aux permanences ont pu s'exprimer et leurs observations ont été enregistrées
- Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage a répondu de façon exhaustive aux interrogations formulées par le public

Ces réponses positives ou négatives sont argumentées précisément en faisant référence à l'objet d'une enquête de modification, aux documents d'urbanisme supérieurs et aux choix des élus. Elles ne justifient aucune remarque du commissaire enquêteur qui valide donc l'ensemble de ces réponses.

4 SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE

Laval-Agglomération (ancien territoire) a approuvé son PLUI le 16 décembre 2019

Après quelques mois d'existence, des ajustements du dispositif réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont apparus nécessaires .Ils font donc l'objet de cette enquête.

A la demande de l'architecte des bâtiments de France une modification du Périmètre Délimité des Abords de certains monuments a été demandé elle a été jointe au premier sujet dans le cadre d'une enquête conjointe.

5 CONCLUSIONS

En conséquence :

- l'ensemble du projet ayant été parfaitement défini,
- L'information du public ayant été totalement exhaustive
- L'enquête publique ayant permis au public de prendre connaissance du dossier, de s'informer et de s'exprimer
 - La modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques n'ayant pas fait l'objet d'observation concernant leur objectif
 - Les réponses positives ou négatives apportées par le maître d'ouvrage ayant été clairement justifiées

Concernant le PLUi.

Je suggère :

- Que dans son vocabulaire et au niveau des termes techniques utilisés, il soit simplifié et accessible à tous.
- Que son accessibilité sur le portail de Laval-Agglomération soit simplifiée pour permettre à chacun d'y trouver simplement les renseignements qu'il souhaite obtenir

Concernant le PDA

Je regrette que certains habitants soient soumis à des règles contraignantes concernant leurs habitations, alors que certains monuments (notamment la chapelle de Notre-Dame-de-Pritz qui est envahie par la végétation) sont non visibles et non visitables par le public.

6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

De l'étude du projet de modification n°1 du PLUi de Laval- Agglomération et de la création de Périmètres Délimités des Abords de 7 monument historiques, de l'examen des observations recueillies et après avoir procédé à tous les questionnements, vérifications et investigations nécessaires intégrées dans un procès verbal de synthèse et après avoir reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'ai pu constater que :

Concernant la modification n°1 du PLUi

- Le projet présenté à l'enquête publique ne comprend pas de réalisation de travaux, d'aménagements d'ouvrage ou d'installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. De ce fait, il est dispensé d'évaluation environnementale. Il n'a par ailleurs aucun impact significatif sur la santé humaine.
- Les modifications n'impactent aucun des sites protégés se trouvant sur le territoire de l'agglomération. Les modifications de zonage sont toutes localisées en dehors des espaces de protection des espaces naturels.
- Dans leur ensemble, les modifications apportées restent dans le strict cadre du Projet d'Aménagement et de Développement du Territoire.
- Les modifications interviennent après une année d'application du PLUi approuvé en décembre 2019. Elles sont consécutives à la nécessité évidente de le faire évoluer notamment au niveau du règlement écrit afin de faciliter la compréhension de certaines règles, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.
- Elles permettent également d'apporter les corrections au règlement graphique suite à la constatation de certains oublis.
- Elles tiennent compte aussi des réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement notamment par certains conseils municipaux récemment élus entraînant des évolutions ou modifications de certaines OAP.
- Elles permettent la mise à jour de l'Atlas des STECAL afin de prendre en compte les besoins réels des activités économiques, de tourisme et de loisirs et d'y en ajouter de nouveaux sans consommation d'espace agricole supplémentaire.

Concernant la modification des Périmètres Délimités des Abords de 7 monuments historiques

- les nouvelles délimitations proposées par l'Architecte de Bâtiments de France sont restrictives par rapport à l'ancien périmètre de 500 m. Elles ont été définies après études précises qui permettent de conserver un périmètre de protection suffisant pour garantir l'intérêt patrimonial de chacun des 7 sites. Les nouveaux périmètres réduisent dans certains endroits les contraintes pour les riverains et sont donc simplificatrices.

Après analyse, j'estime que :

Le projet de modification n°1 suit une politique d'urbanisme cohérente avec les orientations du SCOT et du PADD.

Il permet un développement économique et la construction de nouveaux logements tout en respectant l'environnement.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'au public sont clairement explicitées et permettent de faire évoluer le PLUi dans l'intérêt général de la population.

La modification du Périmètre Délimité des Abords est en tous points, positive

L'ensemble des deux projets modifiés présentés à l'enquête publique sont à mon avis bénéfique au développement de l'agglomération

J'émet donc un **AVIS FAVORABLE** concernant :

- La modification du Périmètre Délimité des Abords des 7 monuments historiques référencés
- La modification n°1 du PLUi de Laval- Agglomération

A Chevalier

Commissaire enquêteur

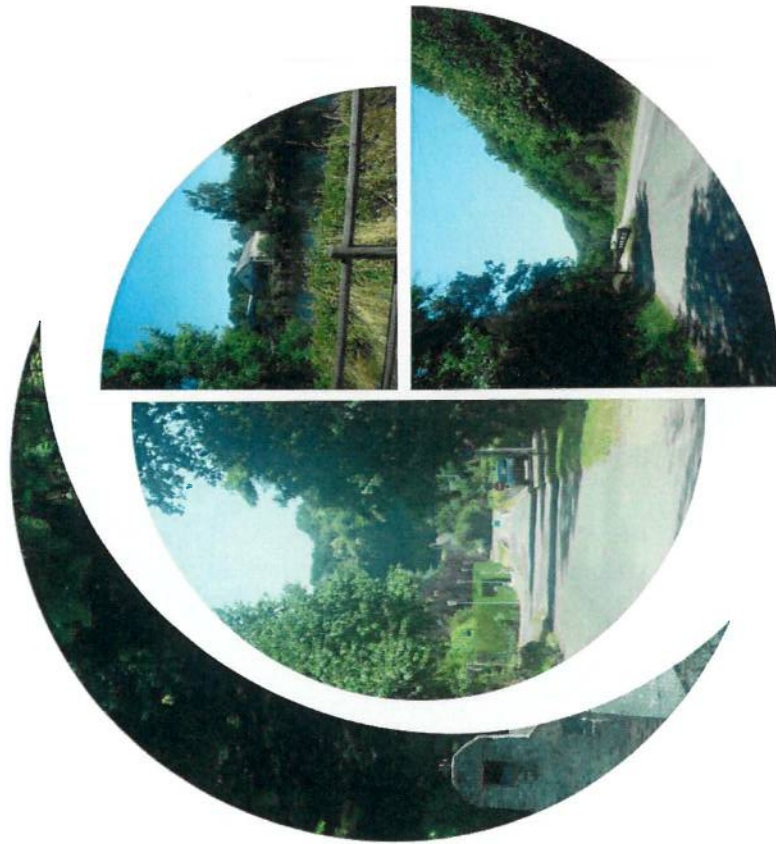
Le 30/08/2021

PDA

Périmètre Délimité des Abords

LAVAL (53) – EGLISE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D'INSTALLATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)..... 4

PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION 5

LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES..... 5

SAINT-PIERRE-LE-POTIER : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE 7

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE..... 9

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE..... 9

ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION..... 17

PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION

LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Sources : Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) ; site officiel de la commune ; site des opérations archéologiques de la ville de Laval (rapport de Samuel CHOLLET) ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

Les origines du site et son évolution au cours des siècles

Dès le Moyen-Âge, Laval se positionne en tant que marche militaire, religieuse et économique de la vallée de la Mayenne. L'adjoint à la culture, dans le site internet officiel de la ville retrace le prestigieux passé de Laval. Allié aux familles nobles de Normandie, de Bretagne et d'Anjou, les seigneurs de Laval contrôlent, dès le XIe siècle les hauteurs de la rive droite et la traversée à gué de la rivière. Autour du château, s'ordonne un bourg prospère cerné de murailles. Un pont en pierre, bâti au XIIIe siècle, restera jusqu'à la Révolution, la voie de passage obligée entre Le Mans et Rennes. Après la Guerre de Cent Ans, Laval est érigée en comté. Ses seigneurs font de la rivière un vecteur de renouveau économique. On développe le blanchiment des toiles de lin exportées jusqu'aux colonies d'Amérique. Cette prospérité permet l'expansion des faubourgs et des hameaux périurbains (Avesnières, Saint-Vénérand, La Senelle...). En parallèle, des couvents d'ursulines, de bénédictines et de capucins contribuent aussi à l'animation locale. Au XVIIIe siècle la ville s'est tournée résolument vers le textile, les marchands, gouvernant la vie politique et économique et édifient de somptueux hôtels particuliers.

Au XIXe siècle, le coton supplante la toile de lin. Une grande traverse est-ouest est aménagée pour améliorer la desserte Paris-Rennes. En 1855, la construction d'un viaduc ferroviaire parachève la politique de grands travaux marquée par l'édification d'édifices publics monumentaux comme le théâtre (1826), l'hôtel de ville (1830) ou le musée des Beaux-Arts (1890). Laval connaît alors un relatif déclin démographique qui sera heureusement compensé par un retour à la prospérité lors des Trente Glorieuses (1945-1975). Puis l'apport humain dû à l'exode rural entraîne la création de nouveaux quartiers. Les Fourches, Saint-Nicolas et le Bourmy achèvent de densifier le centre urbain de l'agglomération.

Si l'on recentre l'analyse sur l'église, il apparaît que cette dernière est édifiée en rive gauche de la Mayenne, **anciennement sur la commune d'Avénières** (rattachée à Laval en 1863) au cœur d'un village caractérisé par un bâti traditionnel implanté sous la ligne de crête du coteau de la Mayenne. **Saint-Pierre-le-Potier est ainsi détaché du centre-ville et apparaît tel un petit village.** La particularité de Saint-Pierre-le-Potier réside également dans son riche passé archéologique. Les nombreuses fouilles effectuées dans le secteur ont confirmé l'établissement, dans cette partie de la vallée, **de sites médiévaux de production de terres**

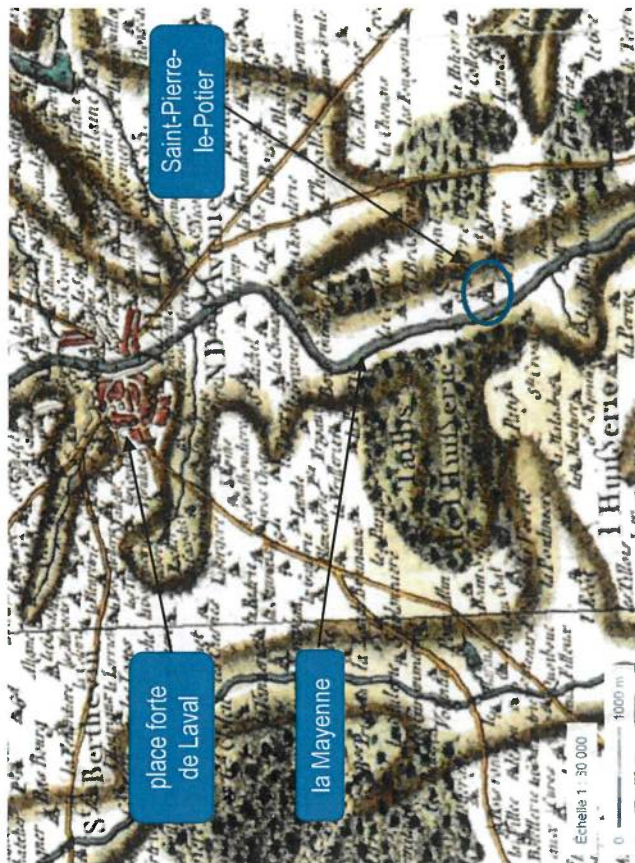
Périmètre délimité des abords (PDA) – Eglise Saint-Pierre-le-Potier (Laval)

cuites, savoir-faire qui s'est amplifié jusqu'au XVIe siècle avant d'être mis en concurrence avec les grès normands et disparaître au cours du XVIIe siècle. La rive gauche de la Mayenne, au sud du centre-ville de Laval, fait à cet effet l'objet d'une servitude spéciale au titre de l'archéologie.

L'église de Saint-Pierre-le-Potier et son petit noyau ancien apparaissent, jusque dans les années 1960, très préservés de développement de l'urbanisation récente. Aujourd'hui le lotissement de Sainte-Croix, sur la commune de l'Huisserie, lui fait face. Par ailleurs, le hameau s'est étendu vers le nord-est, l'implantation de maisons récentes, aux façades claires, remontant sur le coteau, ayant un certain impact visuel, pris en compte dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Laval. On notera la permanence d'une voie tracée dans l'axe d'une perspective avec l'église (en pointillé jaune sur les plans de la page suivante, avec tracé actuel de la RD1 en orange)

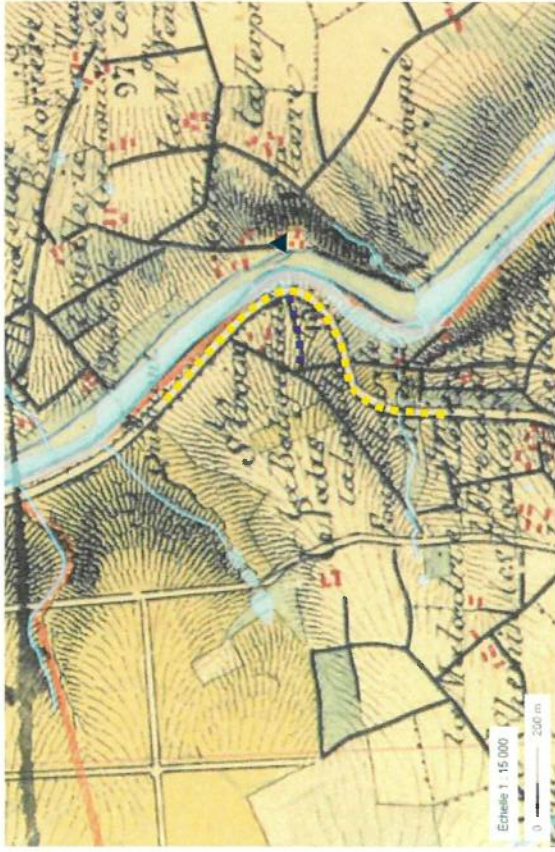
Carte de Cassini (feuilles gravées et aquarellées, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle - source : géoportail)

La carte de Cassini permet de comprendre l'insertion géographique de Saint-Pierre-le-Potier, établi en bord de Mayenne, au flanc du coteau de la rive gauche et en face du taillis ancien de l'Huisserie

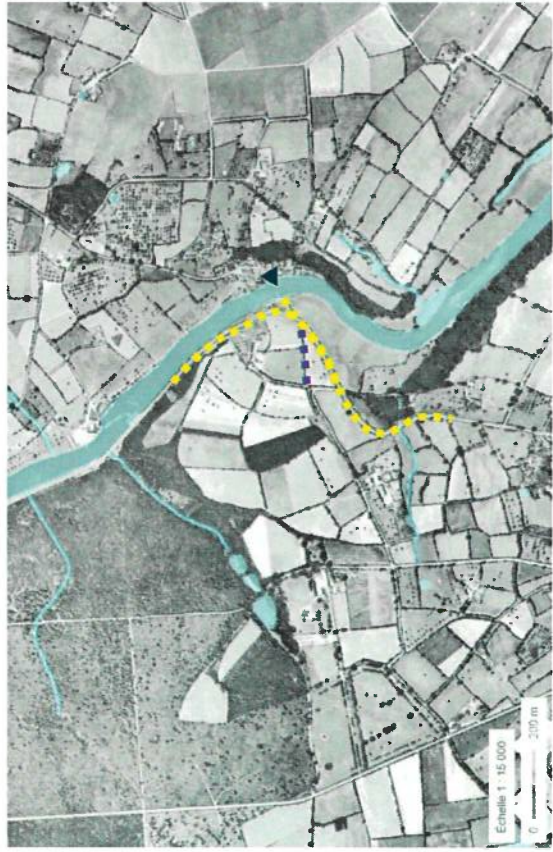


Rapport de Présentation

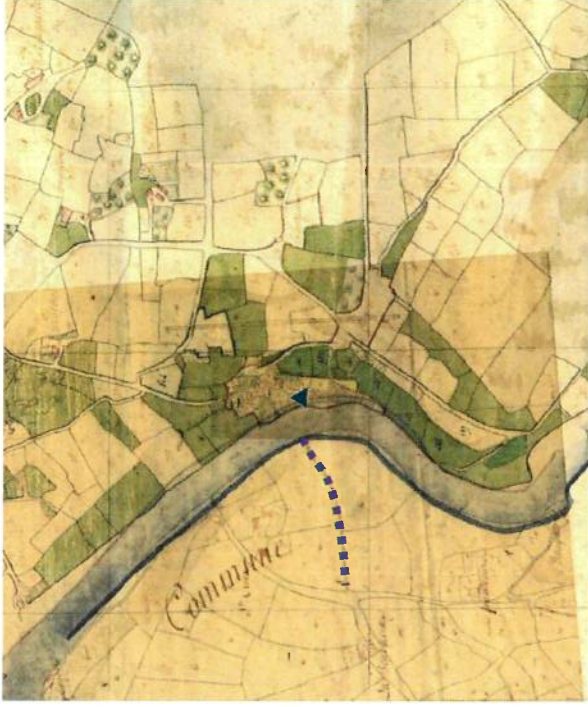
Evolution de l'urbanisation aux abords de l'église Saint-Pierre-le-Potier (triangle bleu) (source : géoportail.fr)



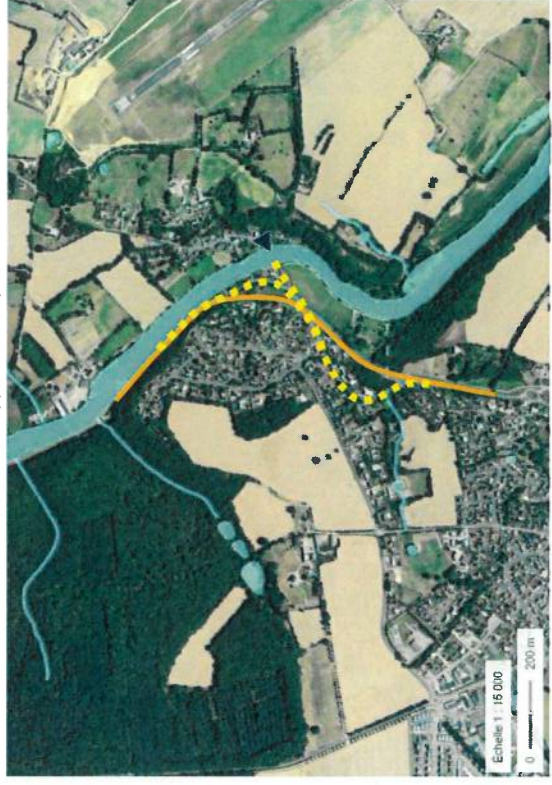
Carte de l'Etat major (entre 1820 et 1866)



Photographie aérienne des années 1950

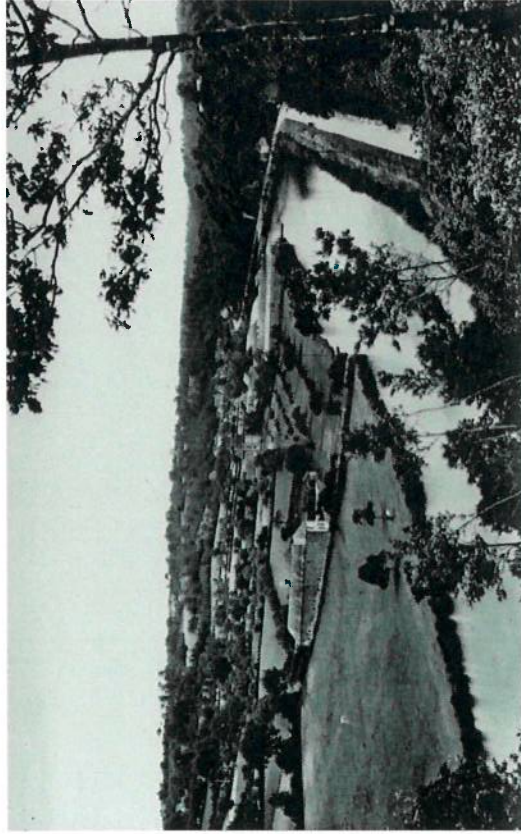


Cadastrre napoléonien d'Avénières et de l'Huisserie (1808 et 1835). La voie longeant la Mayenne, rive droite, n'existe apparemment pas en 1808

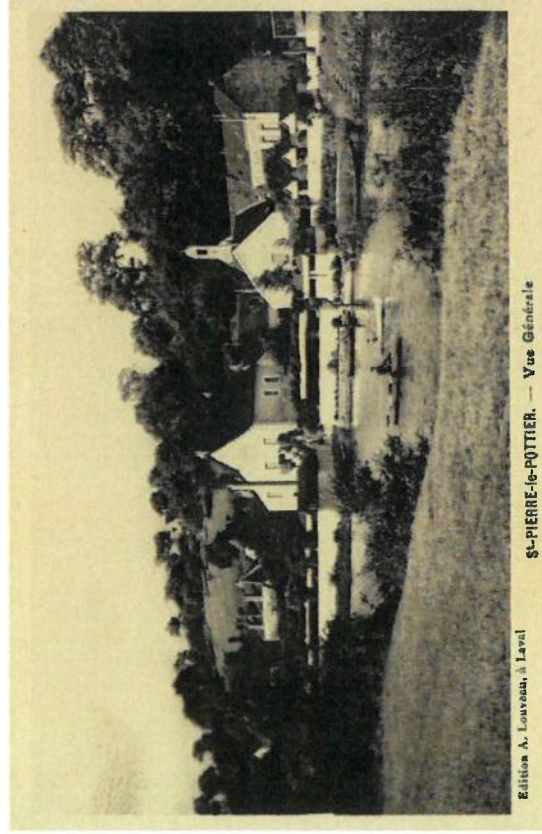


Photographie aérienne de 2016

Cartes postales anciennes (source : Delcampe.fr)



Carte postale ancienne montrant le village de Saint-Pierre-le-Pottier en contrebas du coteau de la Mayenne, vu depuis l'écluse de Cumont, au sud du centre-ville de Laval



Édition A. LAVALETTE, à Laval
 St-PIERRE-le-POTTIER. — Vue Générale
 Saint-Pierre-le-Pottier - Vue Générale

SAINT-PIERRE-LE-POTIER : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

Sources : Base Mérimée ; Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) ; site officiel de la commune ; laval3000.fr ; Ouest-France ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Argot – Archives départementales de la Mayenne

EGLISE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

Type de protection	inscrit par arrêté du 22/08/1996
Parties protégées	Eglise, y compris son décor peint (cad. BP 25)
Localisation	Chemin de Saint-Pierre-le-Pottier

Historique et description

L'église Saint-Pierre-le-Pottier devient une dépendance du prieuré d'Avénières en 1050. Elle est un témoin typique des édifices romans établis à Laval, comme également la chapelle Notre-Dame-de-Pritz. Elle date du XIe siècle et présente un assemblage traditionnel de gré rousard. Le rapport de présentation de l'AVAP en livre une description : « de plan très simple, elle se compose d'une nef s'achevant par un chœur étroit. Le pignon occidental, flanqué de deux contreforts plats, est couronné d'un clocher-mur à une baie. Les petites fenêtres primitives de la nef sont encadrées par des contreforts d'inégales importances. A la clé de l'arc de la porte d'entrée, est gravée la représentation d'un Saint-Pierre assis tenant une clé. (...) L'arc d'entrée et la voûte de celle-ci présentent des vestiges de peintures murales du XIIe siècle, notamment un calendrier [des travaux agricoles] ».

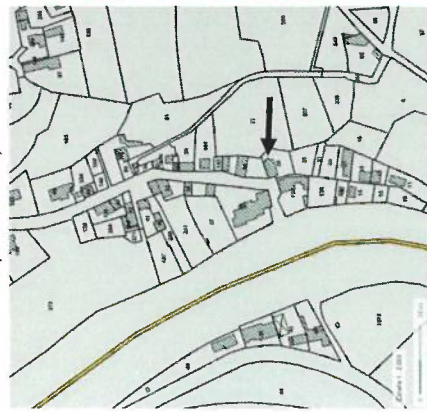
La ville de Laval est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) intégrant le village de Saint-Pierre-le-Pottier.

Iconographies anciennes et actuelles

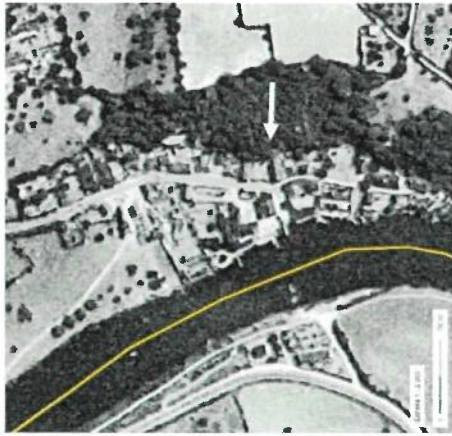
Vues en plan



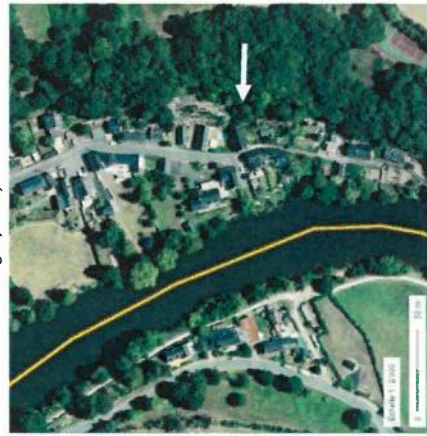
Cadastré napoléonien 1808 (source : Archives départementales)



Cadastré actuel 2018 (source : géoportail)

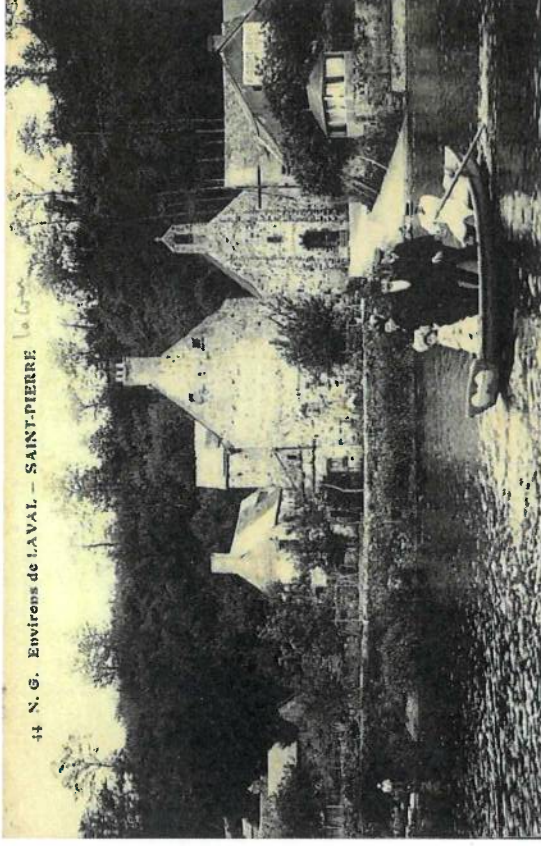


Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)

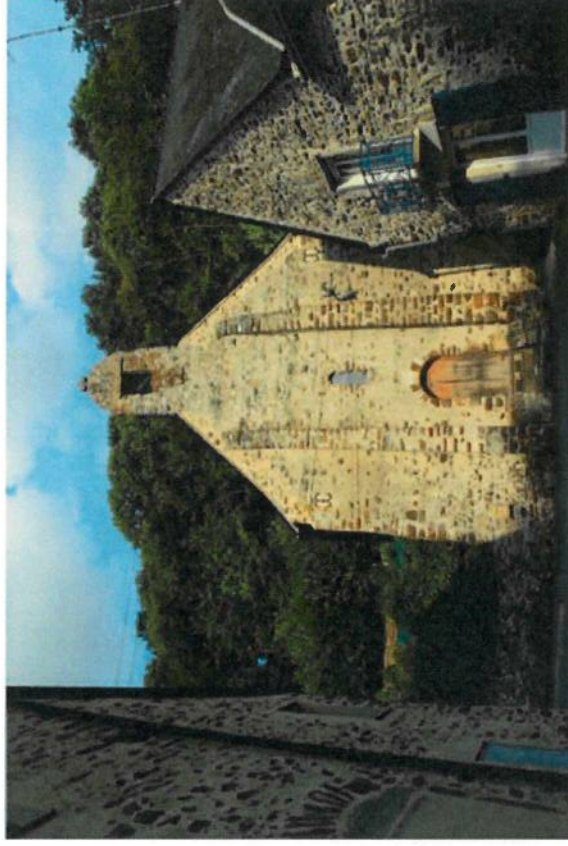


Photographie aérienne 2016 (source : géoportail)

Photographies anciennes et actuelles



Carte postale ancienne (delcampe.net)



Photographie issue du Rapport de Présentation de l'AVAP - Ville de Laval

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE

Le reportage photographique et la carte des enjeux ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument, mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, équipements, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.

Les numéros entre parenthèses renvoient aux planches photographiques et à la cartographie pages suivantes.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ENJEUX : LE MONUMENT HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER ET BÂTI ENVIRONNANT

➔ Identification des covisibilités et de la cohérence paysagère et urbaine

Remarque : le village de Saint-Pierre-le-Potier étant couvert par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Laval, ce sont les covisibilités entretenues depuis la commune de l'Huisserie qui ont été étudiées.

Le reportage photographique et la carte des enjeux pages suivantes illustrent et détaillent les covisibilités majeures et les ambiances urbaines et paysagères créant écin autour du Monument Historique. La synthèse suivante peut en être faite :

- ⇒ la densité de la végétation sur les berges de la Mayenne contribue à ne pas autoriser de covisibilités significatives sur l'église lors de la traversée de la RD1 (1). En revanche, en remontant le coteau rive droite, sur la commune de l'Huisserie, et en empruntant l'ancien chemin de Sainte-Croix, l'église apparaît en fond de perspective (1), au cœur de la vallée boisée de la Mayenne. Un autre point de vue est repéré, toujours rive droite, dans la courbe du méandre de la Mayenne, juste en face de l'église, depuis l'ancienne route de Laval, en contrebas de la RD1 (2) ;
- ⇒ l'église s'insère ainsi dans un environnement très boisé et qualitatif, en dehors des parties urbanisées de Laval, le village étant annoncé par l'écluse et le bâti ancien

de Curmont (2). Cette séquence paysagère qualitative et homogène est identifiée dans l'AVAP qui signale un paysage assez fermé et un encaissement du village, ayant tendance à quitter le contrebas du coteau où le village ancien s'est historiquement constitué, pour remonter sur le coteau et être bien davantage exposées aux vues (séquence n° 6) ;

- ⇒ pour la partie concernant la commune de l'Huisserie, non couverte par une AVAP, l'enjeu ne se positionne pas au niveau du quartier pavillonnaire de Sainte-Croix qui ne présente pas de covisibilités avec l'église (3), mais se limite au chemin de Sainte-Croix et sa belle perspective sur l'édifice. En effet, aujourd'hui, cette ancienne voie présente un profil rural, avec des accotements enherbés et des clôtures à dominante végétale, voire à l'absence de clôture qui confèrent à l'ensemble une continuité paysagère avec la vallée de la Mayenne.

ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Monument Historique



renvoi au reportage
photographique et aux planches
photographiques thématiques



Covisibilités avec l'église depuis le chemin
de Sainte-Croix (chemin historique
d'accès)



Perspective monumentale



Éléments paysagers et architecturaux
jouant un rôle d'écrin valorisant pour la
chapelle :

- ensemble paysager très qualitatif
générant une ambiance forestière et
intime, composé par les bois de
l'Huisserie et la vallée de la Mayenne
et ses berges fortement végétalisées
- écluse de Cumont et bâti ancien,
jouant un rôle de porte d'entrée dans
la vallée de Saint-Pierre-le-Potier



Ambiances architecturales et paysagères



Depuis la route de Laval ou RD1, il n'est pas observé de covisibilités particulières, ni sur l'église, ni d'ailleurs sur les parties anciennes du village. En revanche, la vallée et sa ripisylve densément arborée, relayées par les bois de l'Huisserie, créent une ambiance forestière et bucolique qualitative. En amont, l'écluse de Cumont et le bâti ancien qui lui fait face structurent en outre une séquence paysagère très cohérente, amorçant le virage de la RD1 qui offre des vues sur l'église.

Covisibilités



Depuis le chemin de Sainte-Croix, sur la commune de l'Huisserie, l'église romane est mise en valeur par une belle perspective. Il est à noter que cette voie de desserte du quartier de Sainte-Croix correspond à un ancien chemin apparaissant sur les cartographies anciennes (cf. analyse historique précédente), tracé dans l'axe de l'église, et non dévié malgré les phases d'urbanisation successives.

En effet, malgré l'implantation de nouvelles constructions, ce cône de vue conserve une ambiance végétale dans la continuité de la vallée de la Mayenne



Depuis le quartier de Sainte-Croix, aucune covisibilité avec le Monument n'est constatée, seule les boisements de la vallée de la Mayenne, émergent au travers des jardins.



En descendant dans la vallée de la Mayenne, toujours au long de l'ancien chemin, les vues sur l'église sont de plus en plus proches et l'édifice apparaît, inséré dans l'écrin boisé du coteau, et cadré par du bâti ancien de qualité

JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

➔ Principe général conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

Comme l'a montré l'analyse précédente, l'enjeu du PDA de l'église Saint-Pierre-le-Potier repose sur deux axes :

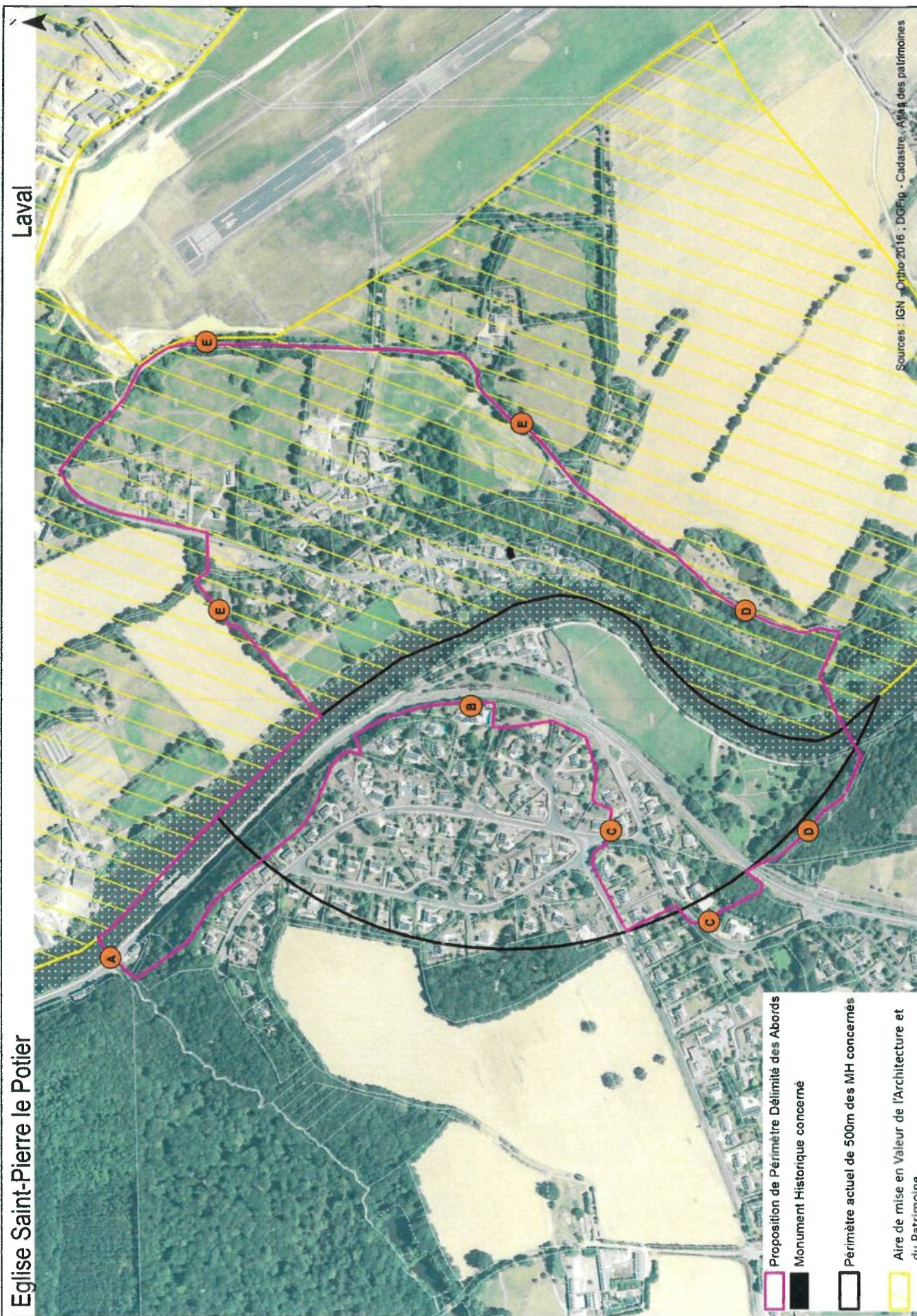
- protéger l'ensemble paysager des abords boisés de la Mayenne, environnement qualitatif dans lequel s'insère l'église ;
- préserver la mise en scène de l'église romane depuis le chemin de Sainte-Croix, sur la commune de l'Huisserie.

➔ Justification du PDA de l'église Saint-Pierre-le-Potier

Les *lettres entre parenthèses (A)* renvoient à la cartographie du PDA page suivante.

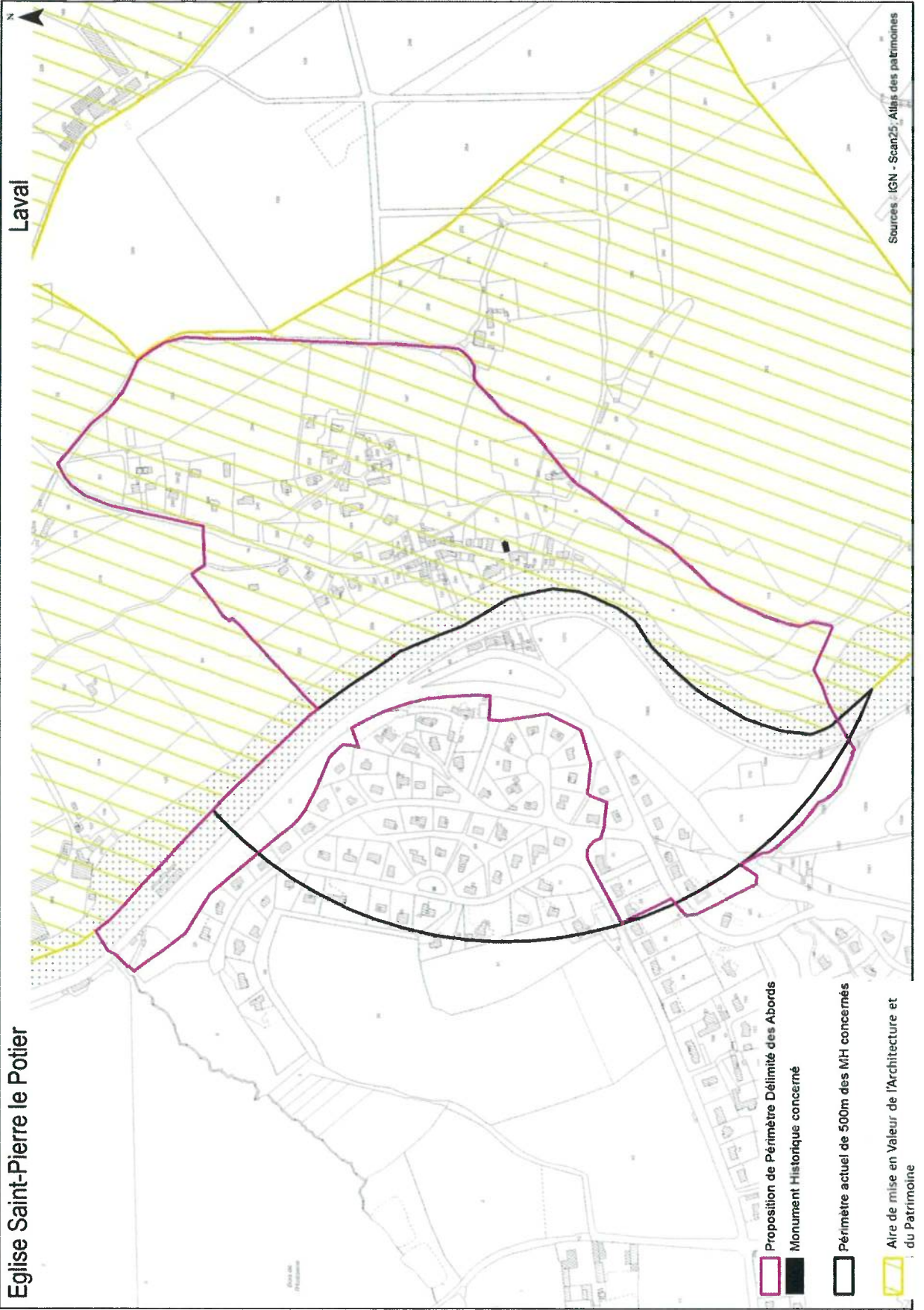
Au vu des enjeux de protection et de valorisation identifiés ci-avant, il apparaît pertinent :

- ⇒ **concernant la limite Nord** : d'intégrer au PDA l'ensemble de l'écluse de Cumont **(A)**, événement bien visible lors de la traversée de la RD1 et qui amorce donc une séquence paysagère qualitative, celle des berges très arborées de la vallée de la Mayenne faisant face au village de Saint-Pierre-le-Potier ;
- ⇒ **concernant la limite Ouest**, d'exclure le quartier de Sainte-Croix qui ne présente pas d'enjeux particuliers en terme de covisibilités et de qualité urbaine et paysagère, mais de s'intéresser en revanche au premier plan végétal qui borde la RD1 et qu'il convient de préserver, car élément d'intégration paysagère du quartier **(B)** ;
- ⇒ **concernant la limite Sud-Ouest**, d'intégrer le chemin de Sainte-Croix et le premier plan urbanisé jusqu'au virage **(C)**, afin de garantir une maîtrise de l'aspect des clôtures et de l'implantation des constructions et conserver une perspective qualitative sur l'église ;
- ⇒ **concernant la limite Sud**, de délimiter l'écran boisé valorisant l'église **(D)** en s'appuyant sur des limites naturelles aux abords du Monument (chemin forestier au sud et coteau boisé en aval du village de Saint-Pierre-le-Potier) ;
- ⇒ **concernant la limite Est (côté Laval, au sein de l'AVAP)**, d'être cohérent avec les enjeux soulevés par l'AVAP de maîtrise de l'intégration des constructions récentes remontant sur le coteau et de protection du patrimoine bâti ancien, en intégrant au PDA l'ensemble des parties déjà urbanisées du hameau et leur écran bocager ou agricole environnant **(E)**, en s'appuyant sur les haies bocagères existantes.



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS RETENU

Eglise Saint-Pierre le Potier



ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTE 952

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Pierre-le-Potier à Laval (Mayenne),

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 12 avril 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Pierre-le-Potier à Laval (Mayenne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère d'authenticité présente par cet édifice du XIème siècle et de la qualité de ses peintures murales de la fin du XIIIème siècle ou début du XIVème siècle.

ARRÊTE

Article 1er - Est inscrite sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, y compris son décor peint, l'église Saint-Pierre-le-Potier à Laval (Mayenne) figurant au cadastre de Laval. Section BP, sur la parcelle 25, d'une contenance de 4 a 00 ca, et appartenant à la commune de Laval par acte passé par-devant Me ROMAIN MESSAGER en concours avec Mes Guy-Michel SIZARET et Dominique FERRU en dates des 17 avril, 31 mai et 5 juin 1990 et publiée aux bureaux des Hypothèques de Laval le 16 juillet 1990, volume 1990 P n° 2529.

Article 2, - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

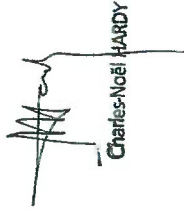
Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR COPIE CONFORME

Fait à NANTES, le 22 AOUT 1996

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques


ROBERT LEBLANC


Charles-Noël HARDY

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

Présenté par Alain CHEVALIER

TITRE DU RAPPORT

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL
AGGLOMERATION ET A L'INSTITUTION DE PERIMETRES DELIMITES DES
ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Dossier n° : E 21000038/53

AC029

Sommaire

Chapitres		Rapport du commissaire enquêteur	Pages
1		Les fondements de l'enquête publique	3
	1	Objet de l'enquête publique	3
	2	Cadre juridique	4
	3	Composition du dossier	5
2		Organisation de l'enquête publique	7
	1	Contact préalable	7
	1	Service Urbanisme Laval-Agglomération	7
	2	UDAP 53	8
	2	Durée de l'enquête	8
	3	Publicité	9
	4	Information du public	10
	5	Registres d'enquête	10
3		Déroulement de l'enquête publique	11
	1	Permanences du commissaire enquêteur	11
	2	Contexte particulier	11
	3	Prolongation de l'enquête	11
	4	Déroulement de l'enquête et éventuels incidents	12
4		Résumé du projet soumis à l'enquête publique	12
	1	Le cadre général	12
	2	Le projet	12
	3	Dispense d'évaluation environnementale	13
	4	La consultation préalable des services de l'état ou d'autres personnes publiques	13
	1	CDPENAF	13
	2	Laval-Agglomération, service urbains et infrastructure et services espaces publics	13
	5	Les points de modification	14
	6	Corrections apportées au règlement écrit	14
	1	Concernant les dispositions légales	14
	2	Concernant les dispositions communes	14
	3	Concernant le règlement secteur UA-1	15
	4	Concernant le règlement secteur UR	15
	5	Concernant le règlement secteur UB	16
	6	Concernant le règlement secteur UH	16
	7	Concernant le règlement secteur UL	16
	8	Concernant le règlement secteur AUH	16
	9	Concernant le règlement secteur A	17
	10	Concernant le règlement secteur N	17
	7	Corrections apportées au règlement graphique	17
	1	Commune d'Ahuillé	17
	2	Commune de Changé	18

	3	Commune de l'Huisserie	18
	4	Commune de Laval	18
	5	Commune de Louverné	19
	6	Commune de Saint-Berthevin	19
	7	Commune de La Chapelle Anthenaïse	19
	8	Commune de Soulgé sur Ouette	19
8		Mise à jour de l'atlas des STECAL	19
	1	Commune d'Argentré	19
	2	Communes d'Argentré et de Louverné	19
	3	Commune de Bonchamp	20
	4	Commune de Laval	20
	5	Commune de Nuillé sur Vicoin	20
	6	Commune de Parné sur Roc	20
	7	Commune de Soulgé sur Ouette	20
9		Corrections apportées aux OAP	21
	1	Commune d'Argentré	21
	2	Commune de Changé	21
	3	Commune de La Chapelle Anthenaïse	21
	4	Commune de l'Huisserie	21
	5	Commune de Laval	22
	6	Commune de Louvigné	22
	7	Commune de Saint-Berthevin	22
	8	Commune de Soulgé sur Ouette	23
10		Mise à jour des annexes	23
5		Résumé du projet de modification des PDA	23
6		Les abords des monuments historiques concernés par les modifications de périmètre	24
	1	Château et parc des Hautesrives , à Argentré	24
	2	Eglise et thermes Gallo-Romains, à Entrammes	25
	3	Chapelle Notre-Dame-de-Pritz, à Laval	26
	4	Eglise Saint-Pierre le Potier à Laval	27
	5	Eglise Saint-Martin, à Louvigné	28
	6	Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin	29
	7	Eglise de la Sainte-Trinité , à Nuillé-sur- Vicoin	30
7		Compatibilité avec l'article L153-31	31
8		Le déroulé de l'enquête publique	32
	1	La participation du public	32
	2	Les observations transcrites aux registres d'enquête	32
	3	Visite des lieux suite à observations	33
	4	Le procès-verbal de synthèse des observations	34
	5	Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage	34
9		Commentaire et avis du commissaire enquêteur	34
	1	Sur le déroulé de l'enquête	34
	2	Sur l'organisation	34
	3	Sur le mémoire en réponse	35
10		Les annexes au rapport	annexées

Abréviations utilisées dans le rapport

AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CLSPR	Commission Locale Sites Patrimoniaux Remarquables
EBC	Espace boisé classé
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PDA	Périmètre Délimité des Abords
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PVAP	Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
SPR	Site Patrimoniaux Remarquables
SRU	Loi de Solidarité et Renouvellement urbain
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
SUP	Servitude d'Utilité Publique
UDAP 53	Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Mayenne

1 LES FONDEMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique concerne :

- le projet de modification n°1 du PLUi de Laval-Agglomération
- l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) en lieu et place des actuels périmètres autour des monuments historiques suivants :
 - Château et Parc d'Hauterive , à Argentré,
 - Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
 - Chapelle Notre-Dame de Pritz , à Laval (concerne la commune de Changé),
 - Eglise Saint-Pierre -le-Potier, à Laval (concerne la commune de l'Huisserie),
 - Eglise Saint-Martin, à Louvigné,
 - Château de Lancheneil, à Nuillé sur Vicoin,
 - Eglise de la Sainte-Trinité , à Nuillé sur Vicoin,

1.2 Cadre juridique

L'enquête publique est prescrite par Laval-Agglomération, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu selon :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9.
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8.
- le code du patrimoine et notamment l'article L621-31.
- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.
- les statuts de Laval- Agglomération.
- l'arrêté du président en date du 24 septembre 2020 prescrivant la prescription d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de périmètres délimités des abords autour de monuments historiques.
- l'arrêté du président n°041/2021 en date 23 juin 2021 prescrivant la prolongation de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de périmètres délimités des abords autour de monuments historiques.
- la décision du 29 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain Chevalier, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur.
- les pièces du dossier de la modification n°1 du PLUi de Laval-Agglomération soumises à enquête publique.
- le projet transmis par l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 12 mars 2021 concernant le périmètre des abords autour de 7 monuments historiques.
- La délibération du Conseil municipal de Nuillé sur Vicoin en date du 13 janvier 2021 donnant avis favorable aux projets de périmètre délimité des abords du Château de Lancheneil et de l'Eglise de la Sainte-Trinité.
- La délibération du Conseil municipal d'Argentré en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du Château et du parc d'Hauterive.

- La délibération du Conseil municipal de Louvigné en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin.
- La délibération du Conseil municipal d'Entrammes en date du 10 février 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise et des Thermes Gallo-Romains.
- La délibération du Conseil municipal de Changé en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de la Chapelle Notre-Dame -de- Pritz.
- La délibération du Conseil municipal de L'huissierie en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Pierre le Potier.

1.3 Composition du dossier

- Concernant la modification n°1 du PLUi
 - L'arrêté de prescription n°107/2020b portant sur la modification n°1,
 - L'arrêté de prescription de l'enquête publique, n°23/2021
 - La lettre de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif, datée du 29 mars 2021
 - L'avis d'enquête publique
 - La notice explicative
 - La présentation de l'OPA Thévalles –Commanderie ajoutée au dossier le 05/07/2021
 - Le complément à la notice explicative concernant CDPENAF- STECAL.
 - L'avis de la chambre d'agriculture de la Mayenne, en date du 4 mai 2021
 - Le compte-rendu de la commission locale des SPR du 29 avril 2021
 - L'avis du service aménagement et urbanisme, de la direction départementale des territoires, en date du 19 mai 2021

- Concernant l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques
 - Les rapports de présentation des PDA concernant :
 - Château et Parc d'Hauterive , à Argentré,
 - Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
 - Chapelle Notre-Dame de Pritz à Laval (concerne la commune de Changé),
 - Eglise Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de l'Huisserie),
 - Eglise Saint-Martin, à Louvigné,
 - Château de Lancheneil, à Nuillé sur Vicoin,
 - Eglise de la Sainte- Trinité , à Nuillé sur Vicoin,
 - L'avis des conseils municipaux (Jointés au dossier d'enquête)
 - Ahuillé, délibération n°034-2021 (modification n°1 du PLUi)
 - Argentré, délibération n°01/04/21 (modification n°1 du PLUi)
 - Argentré, délibération n°05/01/21 (modification PDA)
 - Changé , délibération n°2021 8 04 11 (modification n°1 du PLUi)
 - Changé, délibération n°2021 18 2 05(modification PDA)
 - Entrammes , délibération n°15-02/2021(modification PDA)
 - L'Huisserie , délibération n° 2021-UTV-04-04 (modification n°1 du PLUi)
 - L'Huisserie , délibération n° 2021-UTV-02-02 (modification PDA)
 - Louverné, délibération n°2021-04-35 (modification n°1 du PLUi)
 - Louvigné , délibération n° 03/2021 (modification PDA)
 - Nuillé sur Vicoin, délibération n° DCM 2021-06 (modification PDA).
 - L'avis des conseils municipaux arrivés après l'ouverture de l'enquête (Pièces jointes au rapport d'enquête)

- Argentré, délibération n°01/05/2021
Les élus émettent un avis favorable avec deux demandes de modification concernant deux STECAL
- Chalon-du Maine, délibération n° 2021-05-04(modification n°1 du PLUi)
Les élus émettent un avis favorable avec une observation, concernant le bien situé au 38 de la rue principale à Chalons sur Maine, sur les parcelles AA n°94 et 274. Les élus demandent à ce qu'il ne soit plus considéré comme « *Eléments de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural* » et qu'il sorte du périmètre du presbytère, puisque ces dispositions résultent d'une erreur de définition de périmètre
[Avis du commissaire enquêteur](#)
Au vu de la construction, la demande du conseil municipal est totalement justifiée (Voir photo en pièce jointe)
- Louvigné , délibération n°51/2021
- Montigné -le-Brillant, délibération n° DCM039/MAI/2021 du 6 mai 2021
- Saint-Germain-le Fouilloux , délibération du 8 juin 2021

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Contact préalable

2.2.1 Service urbanisme Laval-Agglomération

Une réunion préparatoire a eu lieu dans les locaux de l'hôtel communautaire de Laval-agglomération, à Laval, le 8 avril 2021 à 10 heures.

J'ai été reçu par M Arnaud Clévéde, responsable du service urbanisme réglementaire et de la planification urbaine de Laval-Agglomération.

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté et il a été répondu aux demandes d'informations du commissaire enquêteur sur certains points du dossier.

Il a été décidé ensuite:

- des dates de début et de fin d'enquête.
- du lieu, du nombre et de la durée des permanences.
- des formalités relatives aux dossiers d'enquête déposés dans les mairies concernées.
- de la mise en place d'un dossier numérisé sur le site internet de Laval-agglomération.
- des formalités de publication dans la presse et d'affichage de l'avis d'enquête (sur les panneaux d'affichage des mairies de l'agglomération, et des différents lieux historiques concernés).
- des mesures sanitaires en vigueur au moment des permanences à faire appliquer pour la réception du public.

2.2.1 UDAP 53

Le 26 mai 2021, j'ai rencontré M Gautier, technicien des bâtiments de France, dans les locaux de l'UDAP 53. Nous avons abordé le volet de l'enquête concernant le Périmètre Délimité des Abords de certains monuments historiques .La proposition des 7 sites retenus résulte de la demande des municipalités concernées. Deux sites concernés (Eglise de Saint-Pierre le Potier et Notre Dame de Pritz) entrent également dans le périmètre de l'AVAP sur le territoire de la ville de Laval .Le règlement de l'AVAP étant plus contraignant que les limites des PDA.. Il m'a précisé que les nouvelles limites sont définies en fonction de la topographie des lieux et sont en général moins restrictives que celles de l'ancien périmètre de 500 m.

2.2 Durée de l'enquête

L'enquête publique initiale s'est déroulée du lundi 1^{er} juin 2021 au jeudi 1 juillet 2021 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

La prolongation d'enquête a repoussé son terme au 9 juillet 2021.

2.3 Publicité légale

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

Par affichage de l'avis de mise à enquête,

- Sur les emplacements réservés aux actes administratifs des mairies de Laval-Agglomération, ainsi qu'au centre administratif municipal de Laval et à l'hôtel communautaire. Ces affichages ont été contrôlés partiellement par le commissaire enquêteur le 26 mai 2021. Les affichages à l'hôtel communautaire, à la mairie de Saint-Berthevin, à la porte de l'église de la Sainte Trinité à Nuillé sur Vicoïn étaient bien présentes.
- A l'entrée des sites historiques concernés par la modification du périmètre de leurs abords.

Par voie de presse

- Dans le journal « *Ouest-France* » :
 - En 1ère insertion : le mardi 18 mai 2021
 - En 2ème insertion : le 8 juin 2021
- Dans le journal "Le courrier de la Mayenne" :
 - En 1ère insertion : le jeudi 13 mai 2021
 - En 2ème insertion : le jeudi 3 juin 2021

Sur le site Internet de Laval-Agglomération à l'adresse suivante:

<http://www.agglo-laval.fr>

Prolongation de l'enquête

Elle a fait l'objet :

- d'un nouvel affichage avec renouvellement de l'affichage sur l'ensemble des panneaux en place préalablement et avec en complément un affichage sur le site de l'OPA Thévalles – Commanderie :
 - rue de la Commanderie
 - au carrefour de la rue de la Commanderie et du chemin des Merceries
 - au carrefour du chemin de la Mercerie et de la rue Vatava

- D'une nouvelle insertion dans la presse
 - Ouest-France, 24 juin 2021
 - Le Courrier de la Mayenne, le 24 juin 2021
- D'un envoi de la documentation de présentation de l'OPA aux 19 communes de Laval-Agglomération où se trouvent des registres d'enquête.

2.4 Information du public

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans les 19 mairies des communes de Laval-Agglomération (hors Laval) aux dates et heures d'ouverture des secrétariats de mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Pour Laval, le dossier était consultable à l'hôtel communautaire. L'ensemble du dossier était également consultable sur le site internet de Laval-Agglomération (<http://agglo-laval.fr>, rubrique : *L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*).

2.5 Registres d'enquête

Le 10 mai 2021, les 20 registres d'enquête ont été ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été transmis aux différentes mairies concernées par les services de Laval-Agglomération avec le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête a également été paraphé avant duplication.

Ils ont été mis à la disposition de la population aux dates et heures d'ouverture des 19 mairies et de l'hôtel communautaire de Laval -Agglo pendant toute la durée de l'enquête. Pour Laval le dossier était hébergé à l'hôtel communautaire.

Ils ont été clos le vendredi 9 juillet 2021 à 12h30 pour celui de Laval, afin de permettre aux personnes en attente de s'exprimer et à 12 heures pour l'ensemble des autres communes.

Le 16 juillet 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu au service urbanisme de Laval-Agglomération pour prendre possession des 19 autres registres d'enquête déposés dans les autres mairies de l'agglomération.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires suivants, à l'hôtel communautaire de Laval-Agglomération, 1 place du général Ferrié à Laval(53000) :

- Mardi 1^{er} juin 2021 de 9 h à 12 h.
- Mercredi 16 juin 2021 de 14 h à 17 h.
- Jeudi 24 juin 2021 de 9 h à 12 h.
- Jeudi 1^{er} juillet 2021 de 14h à 17 h.
- Lundi 5 juillet de 14h30 à 17h
- Vendredi 9 juillet de 9h30 à 12h

3.2 Contexte particulier

L'enquête publique se déroulant pendant l'épidémie de Covid 19, le service urbanisme de Laval-Agglomération, gestionnaire du lieu de permanence a mis en place un affichage à l'entrée des lieux précisant une jauge de 5 personnes dans la salle, ainsi que du gel hydro-alcoolique à disposition, à son entrée.

Le commissaire enquêteur a veillé à ce que la jauge, le port du masque et les gestes barrières soient respectés lors de sa présence sur les lieux d'enquête.

3.3 Prolongation de l'enquête

Par courrier adressé le 10/06/2021 au commissaire enquêteur, après le début de l'enquête, la ville de Laval, lui demande la possibilité d'intégrer la création d'une nouvelle OPA dans le cadre de l'enquête publique en cours.

L'intérêt du projet pour la collectivité étant évident, j'ai accepté d'introduire cette OPA dans le cadre de l'enquête en cours.

Pour permettre au public de s'approprier le projet, j'ai demandé une prolongation de 8 jours de l'enquête avec un terme reportée au 9 juillet 2021, avec l'ouverture de 2 nouvelles permanences, les 5 et 9 juillet 2021.

3.4 Déroutement de l'enquête et éventuels incidents

Lors de la première permanence, Madame Christine Dubois, vice-présidente en charge de l'urbanisme au sein de Laval-Agglomération s'est présentée au commissaire enquêteur et elle s'est assurée des bonnes conditions matérielles de la tenue des permanences.

4 RESUME DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUi

4.1 Le cadre général

Laval-Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 16 décembre 2019. Il concerne les 20 communes suivantes : Laval , Ahuillé , Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, Entrammes , Forcé, L'Huisserie, La Chapelle-Anthenaise, Louverné, Louvigné, Montfleurs, Montigné-le-Brillant, Nuillé -sur -Vicoïn , Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le Fouilloux , Saint-Jean-sur-Mayenne et Soulgé-sur-Ouette.

La fusion entre Laval Agglomération (20 communes) et le Pays de Loiron (14 communes) n'ayant pas fait l'objet d'un PLUi commun au moment de cette enquête, c'est seulement le PLUi Laval-Agglo (ancien territoire) qui est concerné par les projets soumis à enquête.

4.2 Le projet

Cette évolution documentaire concerne les pièces ci-dessous

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la notice explicative de la modification N°1 du PLUi,
- le règlement écrit et ses annexes,
- le règlement graphique,
- les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)
- Les Servitudes d'Utilités Publiques

4.3 Dispense d'évaluation environnementale

Conformément à l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion « *de leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significatif un site Natura 2000* ».

Les modifications apportées au PLUi au travers de cette modification ne portant pas sur ces sujets, la **procédure de modification N°1 est dispensé d'évaluation environnementale.**

4.4 La consultation préalable des services de l'état ou d'autres personnes publiques

La procédure ne nécessite pas la consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques, toutefois le projet de modification a fait l'objet d'une notification (envoi du dossier) au Préfet, aux maires des communes concernées, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF. Leurs éventuels avis seront joints au dossier d'enquête.

4.4.1 CDPENAF

Globalement dans son champ de compétence la CDPENAF émet un avis favorable aux dispositions de la proposition de modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval-Agglomération. (Pièce jointe au dossier)

Les quelques avis défavorables émis au niveau de quelques STECAL sont répertoriés dans ce rapport pour chacun des lieux concernés.

4.4.2 Laval- Agglo Services Urbains et Infrastructure et Service Espaces publics

Le service n'a pas d'observation particulière, il propose toutefois de réécrire le règlement des zonages UE et 1AUe pour le rendre plus simple à appréhender.

Il suggère également de supprimer des documents graphiques, l'ancien site Seveso sur la zone de « *la Chambrouillère* » à Bonchamp (Pièce jointe au dossier)

E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

4.5 Les points de modification

- Modification de certaines dispositions réglementaires pour clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, prises en compte des réalités urbaines).
- Mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger.
- Mise à jour du repérage des zones humides.
- Identification ou précision apportées aux STECAL.
- Mise à jour des listes des emplacements réservés.
- Changement d'affectation de parcelles au sein de la zone urbaine
- Adaptation et apport de précisions aux OAP.
- Mise à jour des SUP par la prise en compte des PDA de certains monuments historiques.

4.6 Corrections apportés au règlement écrit

4.6.1 Concernant les dispositions générales

Le règlement du PLUi ne s'oppose pas à l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme qui précise : « *Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le PLU, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose* »

4.6.2 Concernant les dispositions communes applicables à toutes les zones

- L'article 1 est modifié afin de faciliter l'aménagement et l'implantation d'ouvrages permettant le déploiement de l'utilisation des modes actifs, de l'accès PMR, du développement de la production d'énergie renouvelables et de la gestion des eaux pluviales.
- L'article 2 précise le report des bandes inconstructibles par rapport à certaines voies et emprises publiques, ainsi que le recul par rapport aux voies départementales.

- L'article 3 modifie des dispositions communes applicables à toutes les zones qui permettent de :
 - Renseigner les prescriptions au titre des voies et chemins à conserver et à créer et des murs d'intérêts.
 - Préciser les conditions préalables à la démolition de constructions existantes.
 - Préciser les conditions préalables à l'édification ou à la modification d'une clôture.
 - Rappeler les conditions de reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans.
- L'article 5 modifie les dispositions communes à toutes les zones afin de préciser les principes de réalisation d'un local pour le stationnement de deux roues.

4.6.3 Concernant les corrections apportées au règlement au sous- secteur UA-1 (zone urbaine à centrale et mixte de la ville de Laval)

Elles apportent des modifications concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

4.7.2 Concernant les corrections apportées au règlement des sous-secteurs UA-2, UA2+ ,UA-3 ,UA-3+(zones urbaines centrales et mixtes de villes de bourgs et de villages)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies.
- les toitures.
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

4.6.4 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UR (Zone urbaine périphérique et mixte de la ville de Laval, propice au renouvellement urbain)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies, ainsi que par rapport aux limites séparatives
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

4.6.5 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UB (Zone urbaine d'extension récente à Laval et Changé)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies, ainsi que par rapport aux limites séparatives
- les toitures.
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

4.6.6 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UH (Tissu d'habitat historique de hameau)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies, ainsi que par rapport aux limites séparatives
- (Zone urbaine essentiellement dédiée aux équipements et aux loisirs).

4.6.7 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UL (Zone urbaine essentiellement dédiée aux équipements et aux loisirs)

Elles apportent des modifications concernant :

- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables.

4.6.8 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur AUH (Zone d'extension à destination principale d'habitat)

Elles apportent des modifications concernant :

- les usages et affectations des sols et types d'activités autorisés sous condition
 - concerne le secteur de « *La Longueraie* » sur la commune de Louverné pour réglementer le stationnement permanent de caravanes constituant un habitat permanent
- les toitures.
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

4.6.9 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur A (Zone agricole)

Elles apportent des modifications concernant :

- la nature des occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
- l'emprise au sol
- la part minimale des espaces perméables

4.6.10 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur N (Zone à caractère naturel et forestier participant aux continuités écologiques)

Elles apportent des modifications concernant :

- la nature des occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
- l'emprise au sol
- la part minimale des espaces perméables

4.7 Corrections apportées au règlement graphique

4.7.1 Commune d'Ahuillé

La parcelle C0158 d'une superficie de 1,5 ha préalablement classée UB-2 est classée en NP (Zone spécifique de protection forte pour la qualité du milieu écologique)

4.7.2 Commune de Changé

Les parcelles AD0020 ,0021 ,0022 ,0031, d'une superficie totale de 1ha classées préalablement en zone UEm (Zone d'activité mixte) sont transférées en zone UB-2 (Zone urbaine d'extension)

4.7.3 Commune de l'Huisserie

a) La parcelle AB 592 d'une superficie de 1,5ha classée préalablement en Zone UL (Zone urbaine essentiellement dédiée aux équipements et aux loisirs) est transférée en Zone UB-2(Zone urbaine d'extension)

b) L'emplacement réservé ER n°15 est supprimé.

4.7.4 Commune de Laval

a) La parcelle ZD0067 d'une superficie de 0,1 ha, fait partie du lotissement correspondant à la zone d'activités des « *Bozées* » et n'est pas vouée à l'activité agricole .Suite à un oubli de recollement elle se trouvait en zone N, elle passe en Zone UEc (Zone d'aménagement commercial).

b) Zone UR vers zone UEt

Sur le territoire de Laval , sur le site de la technopole , la zone UR est réduite de 6,3 ha au profit de la zone UEt (Zone d'activité tertiaire et économique) afin de permettre des règles de construction cohérentes sur l'ensemble du secteur.

c) Zone humide dans le secteur des « *Faluères* »

Dans un secteur classé en zone AUH , les parcelles ZA 0018 et ZA 0019 d'une superficie totale de 4 ha sont classées en zone humide.

d) Création d'un emplacement réservé ER n°20 sur la parcelle BX0145 afin de préserver et aménager un chemin rural

e) Création d'un emplacement réservé ER n°21sur la parcelle BX0169 afin de préserver et aménager un chemin rural

e) Modification de l'emplacement réservé ER n°18 par adjonction de la parcelle AM590 .Sa superficie passe de 362 m² à 442 m²

f) Modification de l'emplacement réservé ER n°10 réservé afin d'élargir la rue de la Tuilerie pour sécuriser l'accès vers l'avenue d'Angers. Sa superficie est réduite de 202m² à 12,78 m²

g) Emplacement réservé secteur des « *Hunaudière* »

Cet ER n°22 est crée pour préserver la vocation initiale de cet ancien lotissement-jardin

4.7.5 Commune de Louvermé

L'OAP « *La Longueraie* » prévoit dans son périmètre un secteur où il sera possible d'aménager un espace permettant la sédentarisation des gens du voyage. Le plan de zonage est modifié en conséquence

4.7.6 Commune de Saint-Berthevin

a) Espace boisé classé

Suite à une erreur lors de l'établissement du PLUi la parcelle AS 0431 initialement classée « *espace boisé classé* », ne l'est plus. Les arbres présents sur cette parcelle restent néanmoins préserver au titre des *arbres isolés remarquables*

b) Création d'un emplacement réservé ER n°5 pour aménager un chemin piétonnier permettant la liaison entre la vallée du Vicoïn et le boulevard Lucien Daniel à Laval

4.7.7 Commune de La Chapelle-Anthenaise

L'emplacement réservé ER n°1 est supprimé

4.7.8 Commune de Soulgé-sur-Ouette

Modification de la superficie de l'emplacement réservé ER n°5 pour aménager une voie de desserte vers un lotissement qui passe de 212 m² à 495 m²

4.8 Mise à jour de l'atlas des Stecal

4.8.1 Commune d'Argentré

Création de salles de réception et d'un gîte grande capacité sur le site du « *Grand Choiseau* ».

Avis favorable de la CDPENAF, sous réserve de limiter l'emprise au strict besoin du projet.

4.8.2 Communes d'Argentré et de Louvigné

Les parcelles YH0003, YH 0009, YN0006 (commune d'Argentré) et la parcelle ZD00007 (Louvermé) changent d'affectation, elles passent en Nnr

au lieu de Aenr pour leur permettent l'installation de panneaux photovoltaïques.

Avis favorable de la CDPENAF avec deux réserves

- **Ne pas incorporer la partie de la parcelle YN006, utilisée par l'agriculture**
- **Ne pas inclure la parcelle YN0003 tant qu'un argumentaire précis n'aura pas été apporté par le porteur de projet concernant la faculté du terrain à être rendu à l'activité agricole**

4.8.3 Commune de Bonchamp

Création d'une zone de 2061m² classée Ng1, pour permettre l'accueil des gens du voyage.

4.8.4 Commune de Laval

a) Hunaudière

Création d'un STECAL en zone Ae1 en régularisation pour prise en compte d'une activité économique existante

b) Asinerie et chèvrerie du Bois Gamats

Création d'un STECAL de 0,8 ha afin de préciser la destination des activités autorisées dans ce secteur.

4.8.5 Commune de Nuillé sur Vicoin

Création d'un STECAL d'une superficie de 0,2 ha dans le secteur de « *La Guitonnière* » pour permettre l'implantation d'une activité ébénisterie.

Avis favorable de la CDPENAF

4.8.6 Commune de Parné sur Roc

Création d'un STECAL d'une superficie de 1,8 ha pour prendre en compte l'activité économique de la SARL Remon (travaux agricoles)

4.8.7 Commune de Soulgé sur Ovette

a) STECAL Launay

Modification de ce STECAL qui passe d'une superficie de 0,4 ha à 1,7 ha pour permettre un hébergement touristique.

Avis favorable de la CDPENAF

b) Le point du jour

Création d'un STECAL de 2,1 ha permettant le dépôt de matériaux inertes.

Avis défavorable de la CDPENAF justifié dans le courrier du 2 juin 2021 en pièces jointes

4.9 Corrections apportées aux OAP

4.9.1 Commune d'Argentré

- a) Suppression de l'OAP n°7, « *les Vignes* ». le déploiement d'un projet urbain y apparaît sans enjeu.
- b) Création de l'OAP « *le Pavillon* » sur une superficie de 0,9 ha.. Ce secteur permet d'accueillir un projet de densification urbaine.

4.9.2 Commune de Changé

Modification du schéma d'organisation de l'OAP « *les Grands Prés* » pour tenir compte des marges de recul, le long de la RN 162 et de l'A81.

4.9.3 Commune de La Chapelle-Anthenaise

Le site n°1 de cette OAP « *Abbé Saget* » est un secteur stratégique à l'entrée de la commune. Il fait l'objet d'un projet de densification urbaine dont la vocation est l'accueil de logements et de commerces. Un emplacement réservé prévu pour l'aménagement d'un accès aux équipements public au Nord et d'un espace public recouvre l'ensemble du périmètre de ce site. Ce projet n'est pas cohérent avec la vocation du secteur. Il est proposé de le supprimer

Cette modification porte aussi sur l'élargissement du périmètre de l'OAP permettant de développer le projet sur la quasi-totalité de la parcelle C 0583. Cette modification de superficie de 2,1 à 2,29 ha engendre le déplacement des tracés de desserte interne du site

4.9.4 Commune de L'Huisserie

Concernant le principe d'aménagement de l'OAP « *Le Fougeray* »

La modification porte sur le déplacement de la voie de desserte interne.

Initialement cette voie reliait le chemin « *de la Hamardière* » au Sud, au

« *lotissement de la Perrine* » au Nord. La connexion Sud est maintenue. Au

Nord, le débouchée de cette voie se fera sur le chemin « *du Fougeray* », au niveau des équipements communaux .L'emplacement réservé initialement est supprimé.

4.9.5 Commune de Laval

a) Concernant l'OAP « Avenue de Chanzy » la densité de logement par ha initialement prévue à 70 est réduite à 40 logements à l'ha.

b) Concernant l'OAP « La Malle » la densité de logement par ha initialement prévue à 50 est réduite à 30 logements à l'ha.

c) Modification et ajout de liaisons douces au sein de l'OAP « *Les Touches* ».

d) Concernant l'OAP Thévalles-Commanderie (Ajoutée au dossier en cours d'enquête, ce qui en a justifié son prolongement)

Le périmètre de l'OAP correspond à une superficie de 6,4 ha, dont 5,6 ha correspondent à l'ancien site de l'AFPA.

Située entre deux axes structurants, les avenues de Tours et d'Angers, l'OAP doit permettre d'apporter une mixité fonctionnelle et sociale en intégrant du logement collectif intermédiaire dans un milieu dominé par l'habitat individuel et de consolider le tissu économique existant de l'ancien bourg de Thévalles

4.9.6 Commune de Louvigné

Concernant l'OAP « *Le Bas Sarigné* » , un espace boisé au Sud-Ouest du site sera préservé. Les orientations et principe ainsi que le schéma d'organisation sont modifiés en conséquence.

4.9.7 Commune de Saint-Berthevin

Concernant l'OAP « Le Chatelier » , un accès à l'un des deux sites depuis la RD 900 est supprimé. Les orientations et principe ainsi que le schéma d'organisation sont modifiés en conséquence

4.9.8 Commune de Soulgé-sur-Ouette

La modification concernant l'OAP « *Le Chahin* » porte sur le site n°2. La parcelle 0087 est retirée du projet et les contours de l'emplacement réservé sont modifiés.

4.10 Mise à jour des annexes

La modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Laval, ainsi que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site patrimonial Remarquable de Parné sur Roc, constituant des Servitude d'Utilité Publiques ont fait l'objet de consultations et d'enquêtes publiques spécifiques.

5 RESUME DU PROJET DE MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejailit sur ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques (MH).

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé MH ou inscrit à la liste supplémentaire des MH.

Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Cependant, afin de conformer la protection des abords des MH à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux au regard du monument, et afin de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus intéressantes et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager, une nouvelle disposition réglementaire a été créée dans le Code du Patrimoine (article L.621-2 et L.621-30-1), introduite par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 (article 40).

Cette disposition prévoit que le périmètre de 500 m peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, être modifiée de

E2100038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

manière à sélectionner les ensembles d'immeubles et d'espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver son caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

6 LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES PAR LA MODIFICATION DE PERIMETRE

6.1 Château et parc de Hauterives, à Argentré

Lors de sa séance de conseil municipal du 21 janvier 2021, délibération N°05/01/21, les élus ont retenu la proposition de l'ABF concernant un périmètre réduit incluant le château, son parc et les deux allées qui conduisent au château

Edifice	Château et parc
Type de protection	Inscrit par arrêté du 13/03/1989
Parties protégées	Château, chapelle, pavillon du XVIII ^e siècle, fuye, douves et murs de soutènement, puits, parc et allées
Propriétés	Famille Matton
Localisation	Hauterive, Argentré
Cadastre	Section A N°342,339,340,341,1054,1136,1135,1034,1035,802,1107,1106

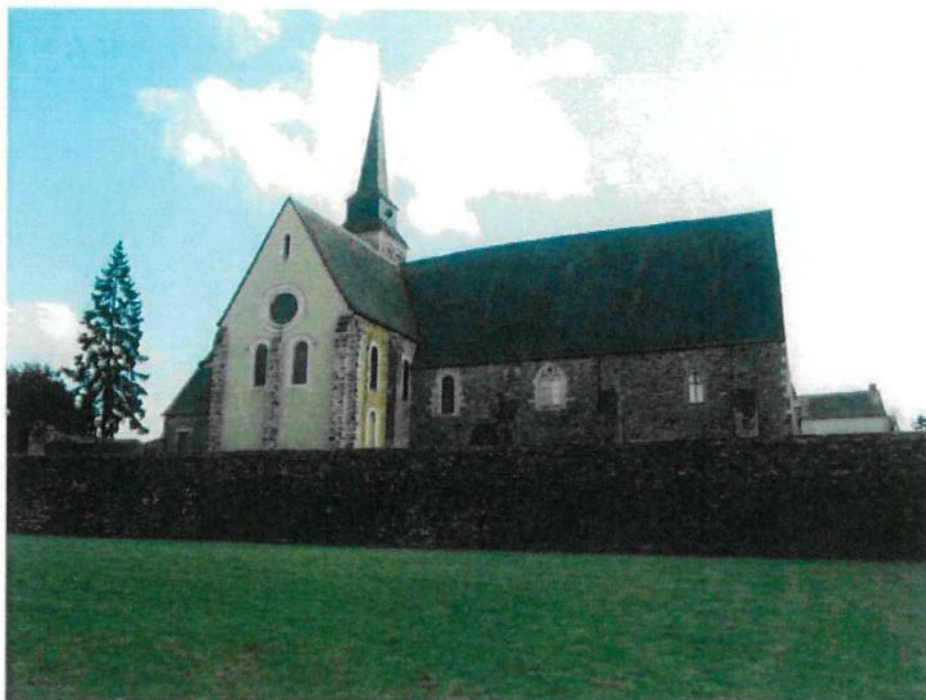




6.2 Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes

Lors de sa séance de conseil municipal du 15 février 2021, délibération N°15-02/2021 les élus ont retenu la proposition de l'ABF en demandant de faire passer la limite devant l'ancien vestiaire de football et non devant.

Edifice	Eglise
Type de protection	Partiellement classé par arrêté du 01/09/1988
Parties protégées	Parc, établissement de bains, nef, toiture, murs
Propriétés	Propriété de la commune
Localisation	Place de l'église, Entrammes
Cadastre	section AB, N°36 et 37



6.3 Chapelle Notre-Dame-de-Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé)

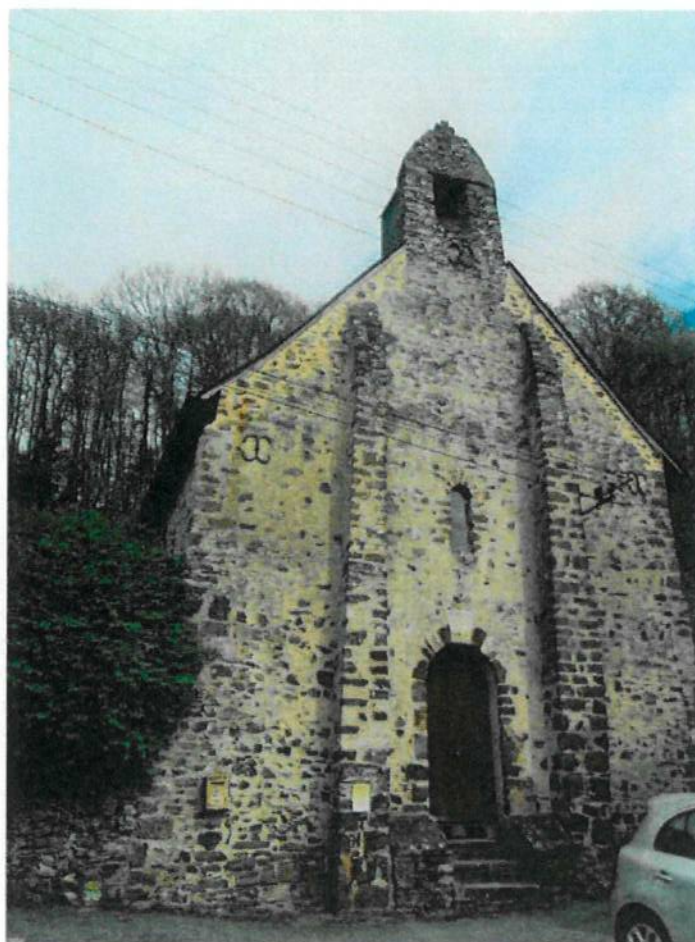
Edifice	Chapelle
Type de protection	Classée par arrêté du 2/05/1938
Parties protégées	La chapelle de Pritz y compris le reste des peintures murales
Propriétés	SCI de Pritz
Localisation	Rue du vieux Saint-Louis ,Laval
Cadastre	CZ0016



6.4 Eglise Saint-Pierre-le-Potier, à Laval (concerne la commune de l'Huisserie)

Lors de sa séance de conseil municipal du 18 février 2021, délibération N°2021-UTV-02-02 les élus ont retenu la proposition de l'ABF.

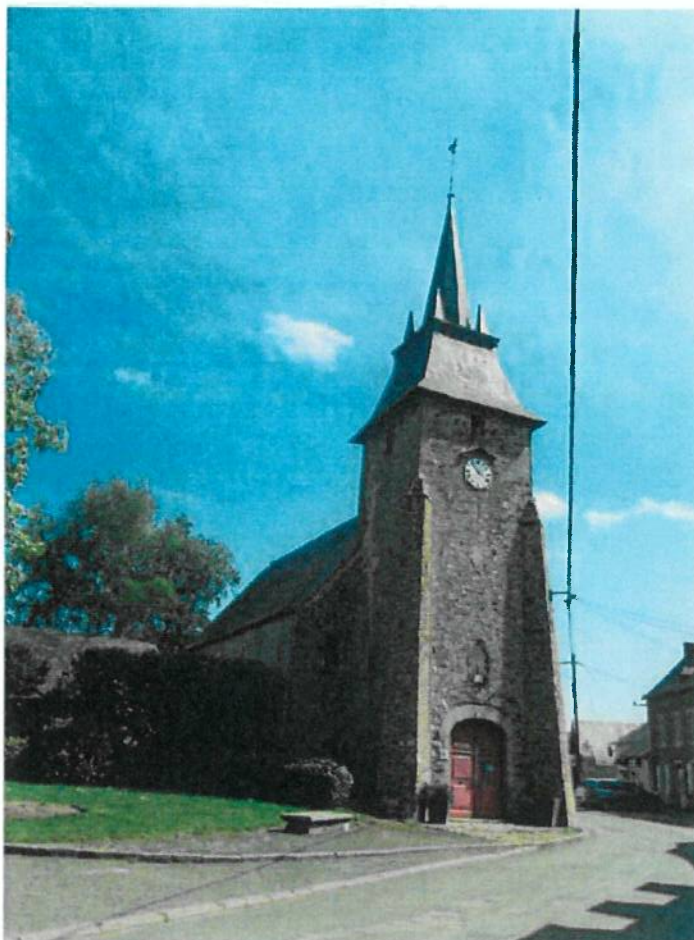
Edifice	Eglise
Type de protection	Inscription par arrêté du 22/08/1996
Parties protégées	Eglise y compris son décor peint
Propriétés	La ville de Laval
Localisation	Chemin de Saint-Pierre le Potier, Laval
Cadastre	BP0025



6.5 Eglise Saint-Martin, à Louvigné

Lors de sa séance de conseil municipal du 21 janvier 2021, délibération N°03/2021 les élus ont retenu la proposition de l'ABF en demandant en complément de retirer du périmètre 4 maisons situées au carrefour des routes de l'étang et de la Doyère.

Edifice	Eglise
Type de protection	Inscription par arrêté du 21/06/2018
Parties protégées	L'ensemble du bâtiment
Propriétés	La commune
Localisation	Place Saint-Martin, Louvigné
Cadastre	A0033



6.6 Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin

Lors de sa séance de conseil municipal du 13 janvier 2021, délibération N°DCM2021-06 les élus ont retenu la proposition de l'ABF .

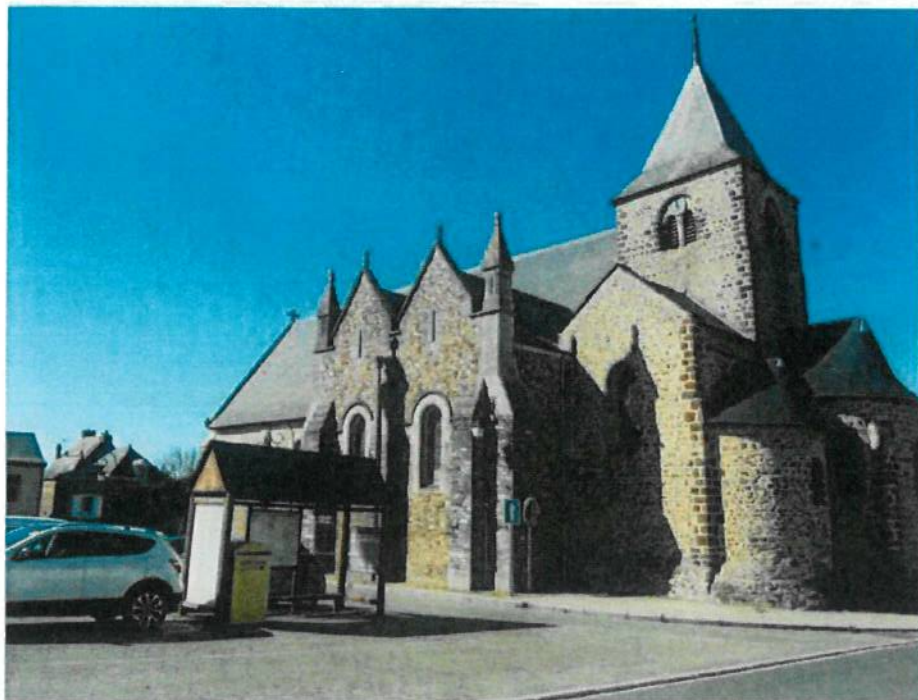
Edifice	Château de Lancheneil et ses anciens colombiers
Type de protection	Inscription par arrêté du 10/12/1927
Parties protégées	Corps de logis, chapelle, colombiers
Propriétés	Propriété privée
Localisation	Lancheneil, Nuillé sur Vicoin
Cadastre	Section A, N°332 et 351



6.7 Eglise de la Sainte-Trinité , à Nuillé-sur-Vicoin

Lors de sa séance de conseil municipal du 13 janvier 2021, délibération N°DCM2021-06 les élus ont retenu la proposition de l'ABF en proposant de retirer du périmètre une maison située en deuxième ligne de façade au N°3 passage de le Chaillanderie, qui n'a aucune visibilité sur l'église.

Edifice	Eglise paroissiale de la Sainte Trinité inscription par arrêté du 21/05/1986
Type de protection	inscription par arrêté du 21/05/1986
Parties protégées	L'ensemble du bâtiment
Propriétés	La commune
Localisation	1-3 rue de la mairie, Nuillé sur Vlicoin
Cadastre	Section ABN°137



7 COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L153-31

Concernant ma modification °1 du PLUi, conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, les modifications apportées au règlement n'ont pas pour effet ni :

- de changer les orientations définies par le PADD ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmations de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée ;

E2100038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques

8 LE DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

8.1 La participation de public

La participation du public a été forte avec une présence permanente du public lors des permanences. La dernière permanence a d'ailleurs été prolongé d'1/2h pour permettre à l'ensemble des personnes présentes de s'exprimer.

8.2 Observations transcrites aux registres d'enquête

- 64 observations ont été enregistrées sur les différents registres
- Les registres des communes ci-dessous sont restés vierges :
 - Bonchamp-les-laval
 - Chalon du Maine
 - Changé
 - Entrammes
 - Forcé
 - La Chapelle-Anthenaise
 - Louverné
 - Monflours
 - Monttigné
 - Nuillé sur Vicoin
 - Pamé sur roc
 - Saint-Germain-le-Fouilloux
 - Saint-Jean sur Mayenne
 - Soulgé sur Ouette

Elles concernent :

- Ahuillé : 3 observations
- Argentré : 6
- Bonchamp-les-laval : 3
- Changé : 5
- Laval : 10

- L'Huisserie : 26
- Louvigné :3
- Nuillé sur Vicoin : 1
- Saint-Berthevin : 2
- Saint-Jean sur Mayenne : 2
- Toutes les communes : 2
- Toutes les communes en général avec point particulier pour Ahuillé et l'Huisserie : 1

Parmi toutes ces observations, une seule concerne les modifications des Périmètres Délimités des Abords.

Elle précise une opposition au projet autour du château de Hauterives à Argentré . Le sujet de l'opposition ne met nullement en cause le projet à cet endroit

Toutes les autres observations concernent les modifications apportées au PLUi.

8.3 Visite des lieux suite à observation

- le 26 mai 2021 :j'ai rencontré M Gautier technicien des bâtiments de France pour faire un point sur la partie de l'enquête concernant les Périmètres Délimités des Abords

- le 24 juin 2021 j'ai rencontré sur site M Jean Coadalan, chef de projet IEL sur le site STECAL d'Argentré

- le 25 juin 2021 :j'ai rencontré M et Mme Houdin sur leur propriété , zone des Grands Prés à Changé

- le 28 juin 2021 : j'ai rencontré m Beucher et Mme COULON 0 Saint Jean sur Mayenne, au lieu dit « *le Chemin* »

- le 28 juin 2021 : j'ai rencontré Briand sur le site de l'OAP du Fougeray, à L'huisserie

- le 2 juillet 2021 : j'ai rencontré M Thiau, maire de l'Huisserie pour visiter le site de l'OAP du Fougeray et une partie de la commune.

- le 2 juillet 2021 j'ai rencontré M Masson sur les terrains de sa propriété.

- le 10 juillet 2021, j'ai rencontré M Durand à Saint-Berthevin pour approfondir son problème lié à sa demande de mise en place d'une clôture

8.4 Le procès verbal de synthèse

Il a été remis, le 19 juillet 2021 à Mme Juliette Drouet du service urbanisme de Laval Agglomération.

Il contient :

- Le procès verbal de synthèse
- Un tableau général des observations recueillies
- Un tableau général des avis et questions du commissaire- enquêteur
- Une synthèse des observations concernant la commune de l'Huisserie
- Un avis du commissaire-enquêteur concernant la commune de l'Huisserie.
- Un dossier photos correspondant à certaines observations

L'ensemble de ces documents se trouve en pièces jointes à ce dossier

8.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Il est parvenu au commissaire enquêteur daté le 27/09/2021

9 COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

9.1 Sur le déroulé de l'enquête

Elle s'est déroulée sans incident dans les locaux de l'hôtel communautaire à Laval

9.2 Sur l'organisation

L'organisation :

- d'une enquête publique du 3 au 18 mai 2021 concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Laval.

- de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée N°1 du PLUi, du 4 mai au 4 juin dans les 20 communes de l'ancien territoire de Laval Agglomération.
- de la présente enquête publique concernant le Projet de modification N °1 du PLUi et de création de PDA du 1^{er} juin 2021 au 1 juillet 2021 (en chevauchement avec la concertation précédente).

n'a pas été propice à la bonne compréhension par le public des enjeux de chacun des moments de participation.

Le choix des dates en périodes électorale et pré-estivale a également été jugé par certains visiteurs comme inopportune.

D'autant plus que depuis le 1^{er} janvier 2019 Laval Agglo et le Pays de Loiron ont fusionné pour se retrouver dans une même entité avec deux PLUi distincts

9.3 Sur le mémoire en réponse

Les réponses du service urbanisme de laval-Agglomération dans un documents de 34 pages, aux questions du commissaire enquêteur son exhaustives et lui permettent de rédiger ses conclusions d'enquête.

A Chevalier
Commissaire enquêteur
Le 28/07/2021

PDA

Périmètre Délimité des Abords

LAVAL (53) – CHAPELLE NOTRE-DAME DE PRITZ

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D'INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA).....	4
PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION	5
LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES.....	5
NOTRE-DAME DE PRITZ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE	7
LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANNEXE : ARRÊTÉ DE PROTECTION.....	17

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D'INSTALLATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- ➔ conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;
- ➔ Clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

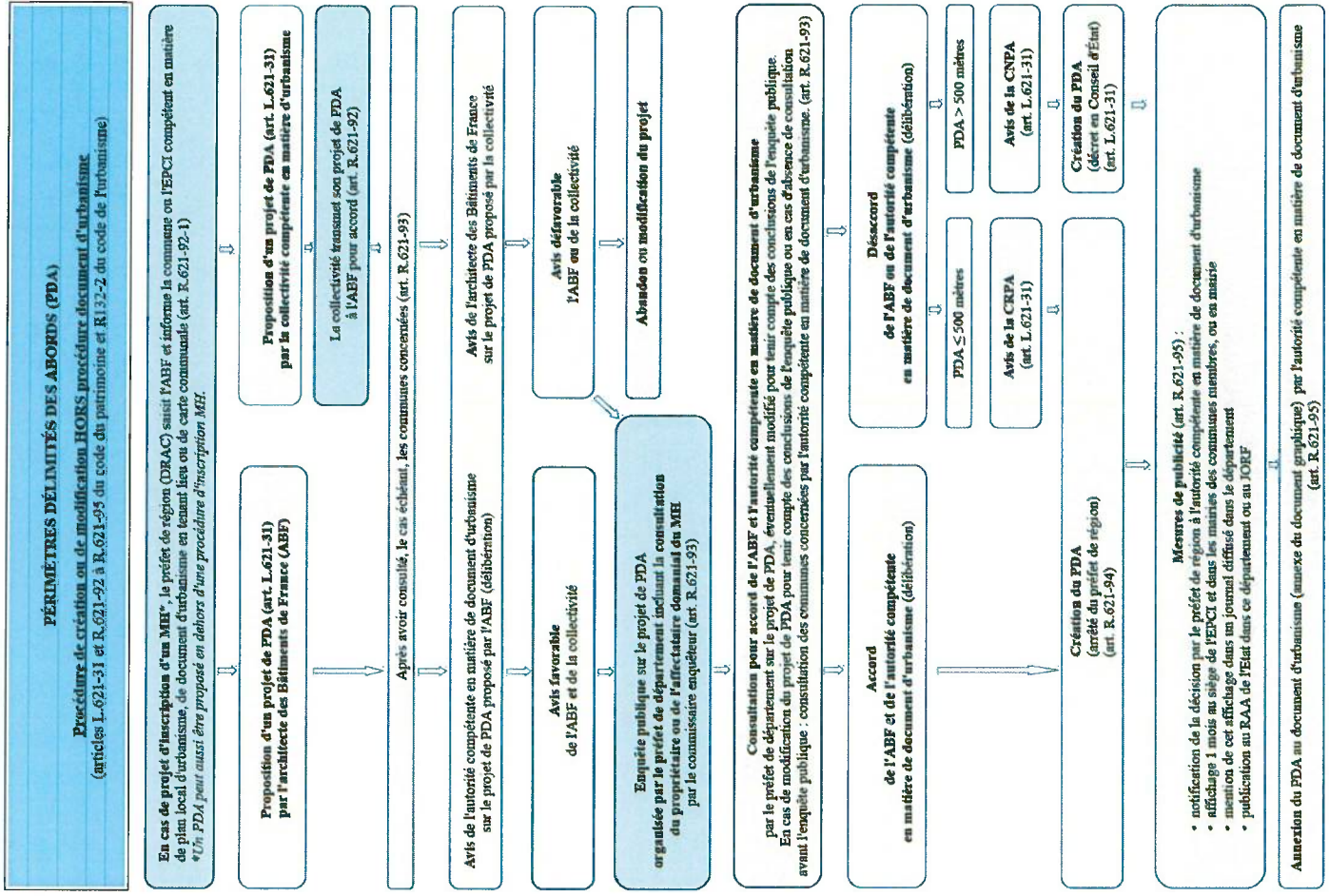
La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l'ensemble urbain d Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- ➔ conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- ➔ assurer une liaison entre l'abord du Monument historique et l'enjeu patrimonial local.

Périmètre délimité des abords (PDA) – Chapelle Notre-Dame de Pritz (Laval)



Rapport de Présentation

PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION

LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Sources : Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) - site officiel de la commune ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

Les origines du site et son évolution au cours des siècles

Dès le Moyen Âge, Laval se positionne en tant que marche militaire, religieuse et économique de la vallée de la Mayenne. L'adjoint à la culture, dans le site internet officiel de la ville retrace le prestigieux passé de Laval. Alliés aux familles nobles de Normandie, de Bretagne et d'Anjou, les seigneurs de Laval contrôlent, dès le XIe siècle les hauteurs de la rive droite et la traversée à gué de la rivière. Autour du château, s'ordonne un bourg prospère cerné de murailles. Un pont en pierre, bâti au XIIIe siècle, restera jusqu'à la Révolution, la voie de passage obligée entre Le Mans et Rennes. Après la Guerre de Cent Ans, Laval est érigée en comté. Ses seigneurs font de la rivière un vecteur de renouveau économique. On développe le blanchiment des toiles de lin exportées jusqu'aux colonies d'Amérique. Cette prospérité permet l'expansion des faubourgs et des hameaux périurbains (Avesnières, Saint-Vénérand, La Senelle...). En parallèle, des couvents d'ursulines, de bénédictines et de capucins contribuent aussi à l'animation locale. Au XVIIIe siècle la ville s'est tournée résolument vers le textile, les marchands, gouvernant la vie politique et économique et édifient de somptueux hôtels particuliers.

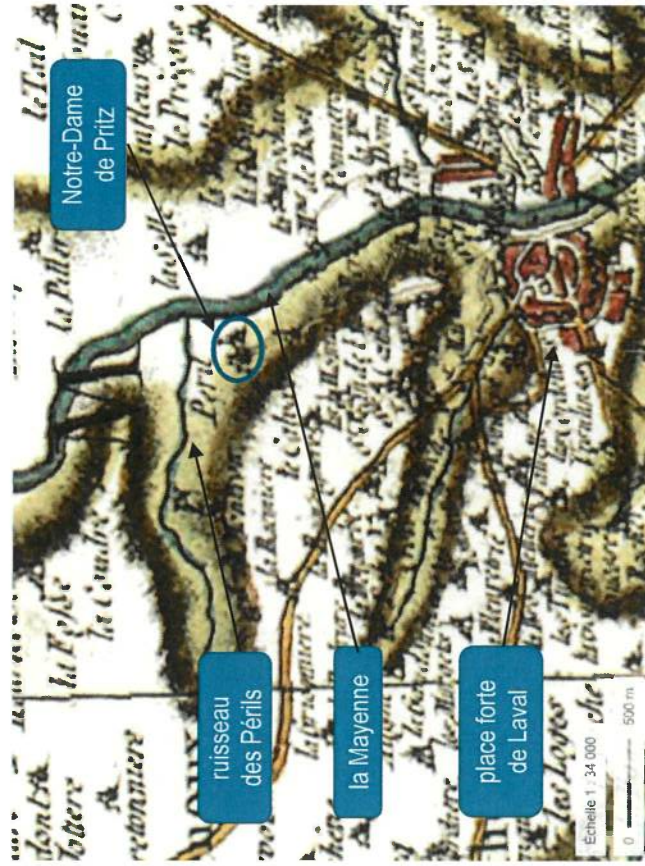
Au XIXe siècle, le coton supplante la toile de lin. Une grande traverse est-ouest est aménagée pour améliorer la desserte Paris-Rennes. En 1855, la construction d'un viaduc ferroviaire parachève la politique de grands travaux marquée par l'édification d'édifices publics monumentaux comme le théâtre (1826), l'hôtel de ville (1830) ou le musée des Beaux-Arts (1890). Laval connaît alors un relatif déclin démographique qui sera heureusement compensé par un retour à la prospérité lors des Trente Glorieuses (1945-1975). Puis l'apport humain dû à l'exode rural entraîne la création de nouveaux quartiers. Les Fourches, Saint-Nicolas et le Bourny achèvent de densifier le centre urbain de l'agglomération.

Si l'on recentre l'analyse sur Notre-Dame de Pritz, il apparaît que cette dernière est édifée en rive droite de la Mayenne, au sud de sa confluence avec le ruisseau des Périls. D'ailleurs, sur les cartographies anciennes, Notre-Dame apparaît sous la dénomination de Notre-Dame des Périls. En rive droite, la Mayenne a taillé un coteau relativement abrupt au flanc duquel l'urbanisation ancienne de Laval s'est développée, en dehors des zones inondables. En l'occurrence, Notre-Dame de Pritz apparaît encore aujourd'hui relativement isolée, à la limite nord de la commune avec Changé. Isolée car émergeant encore d'un petit écart ancien

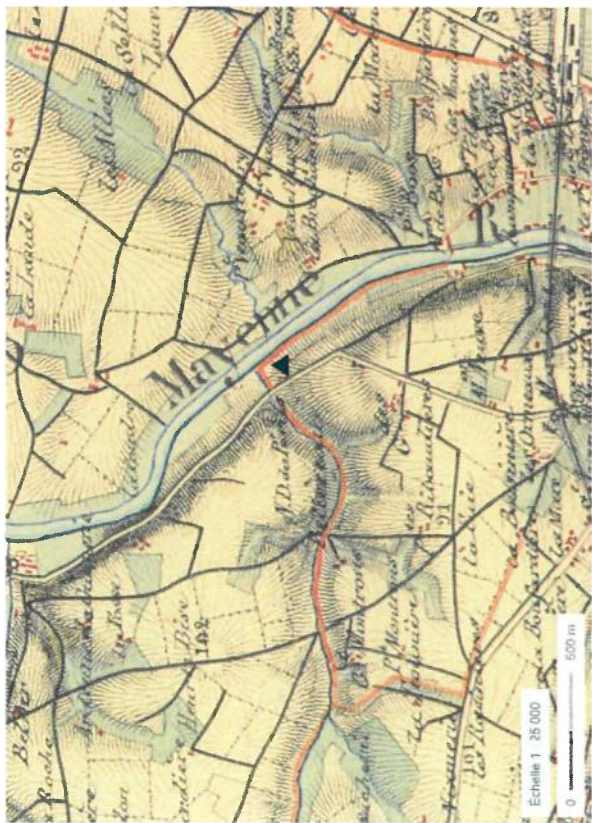
regroupant deux habitations, écart détaché de l'urbanisation ancienne existante de la rue du Vieux Saint-Louis qui revient vers le centre-ville. Isolement relatif, car la petite église est aujourd'hui cernée par les infrastructures de la RD900 (boulevards Pierre Elain et de la République) surplombant la Mayenne, et par les quartiers pavillonnaires de la Chauminette et de la Grande Lande (commune de Changé) dominant respectivement le plateau sud-ouest et la plaine nord-est.

Carte de Cassini (feuilles gravées et aquarellées, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle - source : géoportail)

La carte de Cassini dessine l'implantation de Notre-Dame de Pritz, au flanc du coteau Ouest de la Mayenne, en amont de Laval



Evolution de l'urbanisation aux abords Notre-Dame de Pritz (triangle bleu) (source : géoportail.fr)



Un développement notoire de l'urbanisation aux abords de la chapelle de Pritz amorcé à partir des années 1960



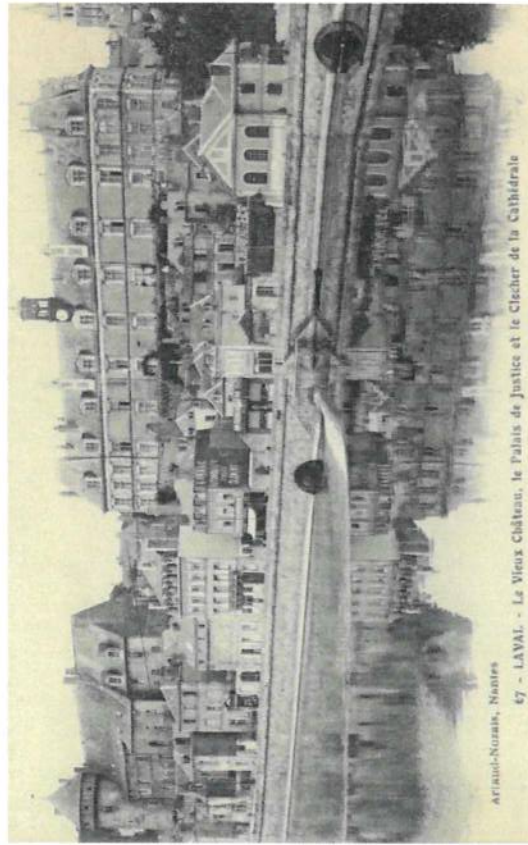
Photographie aérienne des années 1950

Perimètre délimité des abords (PDA) – Chapelle Notre-Dame de Pritz (Laval)

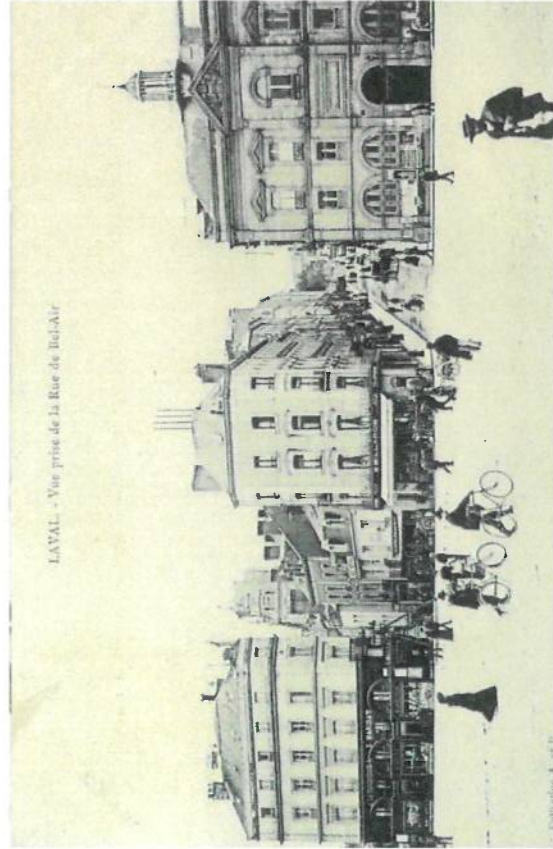


Photographie aérienne de 2016

Rapport de Présentation



Le Vieux château, le Palais de Justice et le clocher de la Cathédrale, monuments témoins du prestige de la ville



Vue prise de la rue de Bel Air

NOTRE-DAME DE PRITZ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

Sources : Base Mérimée ; Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) ; site officiel de la commune ; laval53000.fr ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

CHAPELLE NOTRE-DAME DE PRITZ

Type de protection	classée par arrêté du 2 mai 1938
Parties protégées	la chapelle de Pritz, y compris les restes des peintures murales
Localisation	rue du Vieux Saint-Louis

Historique et description

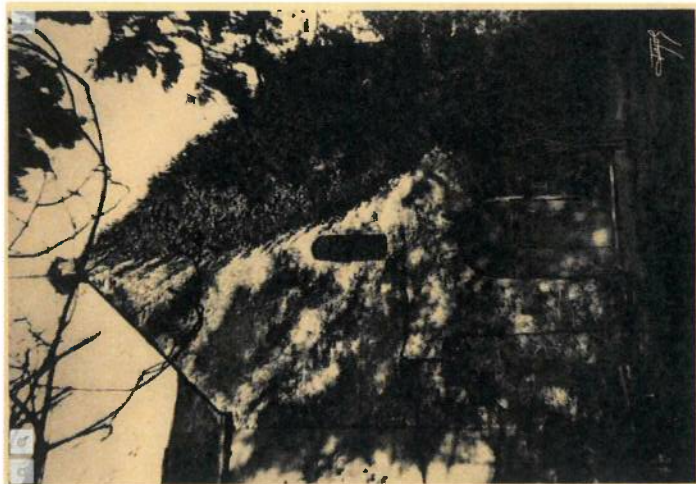
Avant que Guy 1^{er} de Laval ne fasse bâtir, entre 1020 et 1055, le castrum qui initiera la ville de Laval afin de défendre un axe de passage stratégique sur la Mayenne vers la Bretagne, la vallée de la Mayenne a vu se développer plusieurs fermes gauloises, oppidum et bourgs au niveau de passages à gué. Pritz en est un (sur l'axe historique Le Mans/Corseul), ce qui explique l'édification d'une église à cet endroit, reprise et complétée par un prieuré par les moines de la Couture du Mans. Pritz est d'ailleurs paroisse jusqu'en 1160. Mais en 1070, les moines de la Couture décident de faire construire au sein du castrum de Guy 1^{er} une nouvelle église, d'abord dépendance du prieuré de Pritz, qui deviendra la cathédrale de la Trinité. La chapelle de Pritz ne conservera qu'un statut de chapelle prieurale.

La chapelle de Pritz semble être le plus ancien édifice roman édifié sur le territoire de Laval. Elle aurait été construite au IX^e siècle, à l'emplacement d'un cimetière du haut Moyen Âge. Elle conserve d'ailleurs des vestiges de maçonneries à cordons de brique remontant à l'époque carolingienne. Au XI^e siècle, le chevet est modifié par la reconstruction du chœur et des absidiolles du transept. La nef est prolongée vers l'ouest au début du XII^e siècle. Elle est dotée d'un décor intérieur d'une grande richesse, avec notamment un ensemble exceptionnel de peintures murales des XII^e et XIII^e siècles.

La chapelle Notre-Dame de Pritz est devenue une propriété privée avec la vente des biens nationaux, suite à la Révolution, en 1794.

Il est à noter que la commune de l'Ernée est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dont le périmètre englobe la chapelle et son environnement immédiat.

Photographies anciennes et actuelles



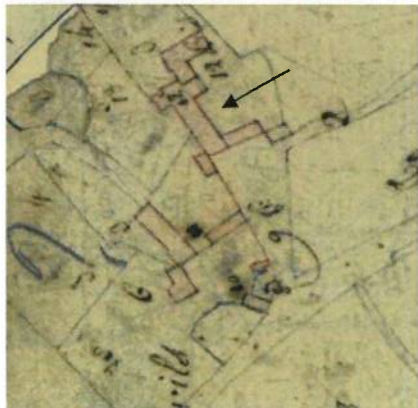
Chapelle de Pritz, façade sud (carte postale ancienne – Delcampe.fr)



Photographie issue du Rapport de Présentation de l'AVAP - Ville de Laval

Iconographies anciennes et actuelles

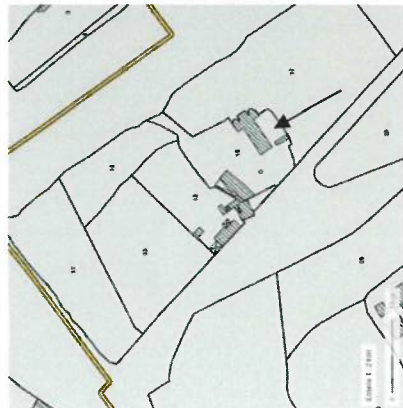
Vues en plan



Cadastrre napoléonien 1808 (source : Archives départementales)



Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)



Cadastrre actuel 2018 (source : géoportail). On notera le remaniement important des bâtiments jouxtant l'église depuis le XIXe siècle



Photographie aérienne 2016 (source : géoportail)

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE

Le reportage photographique et la carte des enjeux ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument, mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniaux qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, équipements, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.

Les numéros entre parenthèses renvoient aux planches photographiques et à la cartographie pages suivantes.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ENJEUX : LE MONUMENT HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER ET BÂTI ENVIRONNANT

➔ Identification des covisibilités et de la cohérence paysagère et urbaine

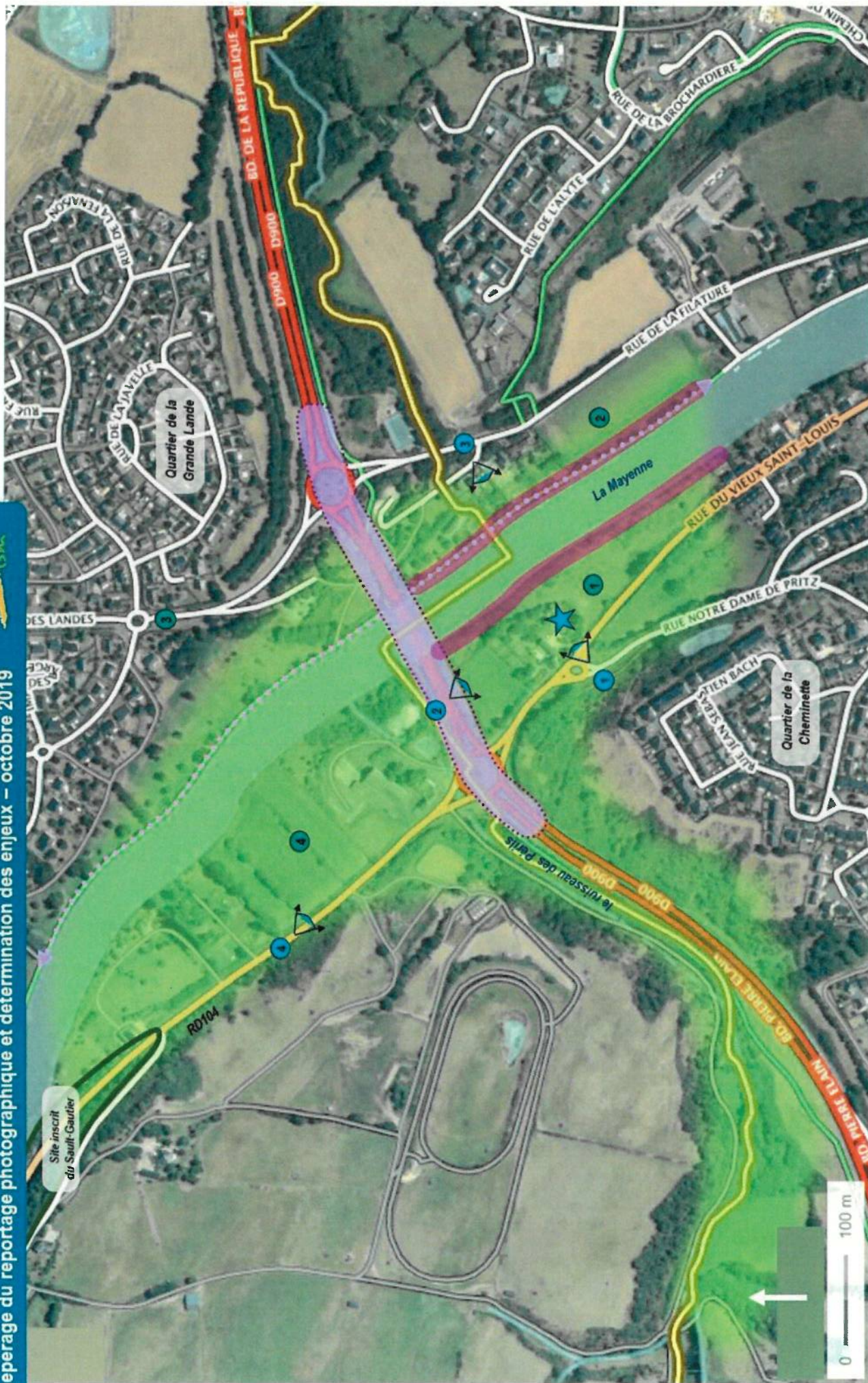
Le reportage photographique et la carte des enjeux pages suivantes illustrent et détaillent les covisibilités majeures et les ambiances urbaines et paysagères créant écran autour du Monument Historique. La synthèse suivante peut en être faite :

- ⇒ la chapelle Notre-Dame de Pritz s'insère dans un environnement très particulier :
- dans un écran verdoyant particulièrement qualitatif composé par la vallée de la Mayenne (1 à 4), ses berges végétalisées, ses prairies et parcelles agricoles valorisées, relayées à l'ouest, par les coteaux densément arborés du ruisseau des Périls, et, au nord, par le site inscrit du Sault-Gautier ;
 - dans un environnement très urbanisé avec les quartiers de la Cheminette et de la Grande Lande en promontoire sur la vallée, et en contrebas de la RD900, artère urbaine de grande emprise, gérant un flux automobile important et enjambant la Mayenne grâce au Pont de Pritz et sa belle arche ;
- ⇒ cette séquence urbaine et paysagère, aux portes des villes de Laval et de Changé, est identifiée dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) comme un secteur à enjeux : « paysage escarpé alternant appropriation

récente et environnement bucolique. La position de rotule en hauteur marque le caractère identitaire de cette première séquence en continuité de Vaufléury/Aubépin. Le périmètre de protection de l'église maintient un ensemble rural de qualité, le long de la vallée. Ce point de vue, depuis le pont de Pritz, ouvrage d'art de qualité, mérite d'être protégé et conforté de manière prioritaire pour éviter toute dégradation de cet espace sensible et de qualité en bord de rivière ».

⇒ cet écran qualitatif dont il convient évidemment de protéger les composantes, créé toutefois également un écran, masquant de potentielles vues identitaires sur le Monument... La chapelle est ainsi très discrète dans les paysages et seul un œil averti peut deviner sa présence, alors qu'elle pourrait être clairement admirée depuis ses abords immédiats (1), le pont de Pritz (2), les berges Est de la Mayenne (3) et même depuis Tivoli (4), au nord, depuis la RD104... En l'occurrence, aucune perspective satisfaisante n'est aujourd'hui possible depuis le pont de Pritz (quand la végétation est en feuille), alors que celui offre de belles vues plongeantes sur la vallée à la fois pour les automobilistes, mais aussi pour les piétons, grâce à des balcons aménagés :

Périmètre Délimité des Abords de la chapelle de Pritz à Laval
Reperage du reportage photographique et détermination des enjeux – octobre 2019



ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Monument Historique

renvoi au reportage
 ① photographique et aux planches
 photographiques thématiques



Covisibilités partielles et furtives avec la chapelle Notre-Dame :



- les rues du vieux Saint-Louis et de la Filature



- le chemin de halage de Changé dont l'aspect naturel et rural occupe une place majeure en tant qu'axe de découverte de la chapelle pour les promeneurs citadins



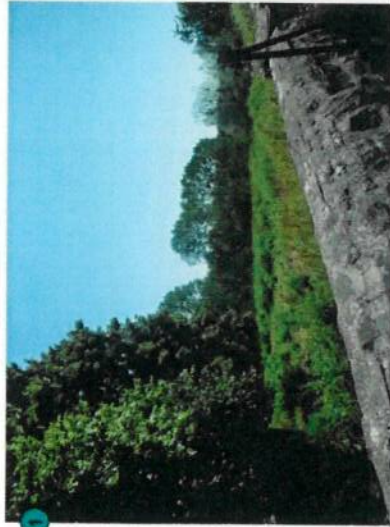
- la RD900 qui offre une covisibilité directe avec le monument



Éléments paysagers jouant un rôle d'écrin

valorisant pour la chapelle : ensemble paysager très qualitatif situé à cheval sur les villes de Laval et Changé apportant une véritable respiration verte au milieu d'espaces très urbanisés, aux portes des villes, composé par les boisements des berges de la Mayenne, des parcelles valorisées par l'agriculture, des prairies alluviales, les boisement des coteaux de la Mayenne et du ruisseau des Périls, relayés par le site inscrit de Sault-Gautier

Ambiances urbaines et paysagères



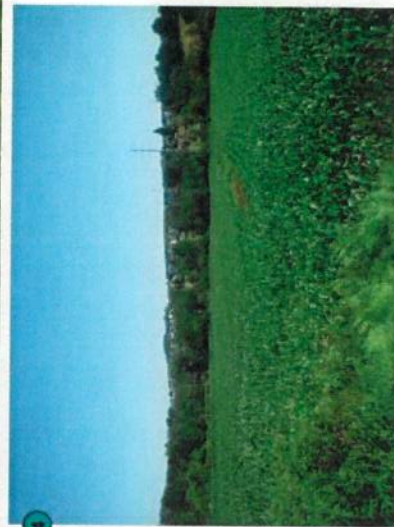
... et composé également par la préservation de prairies alluviales, notamment sur la rive Est, au long de la rue de la Filature. De ce côté de la rivière, si la ripisylve fait écran à la chapelle, elle crée en revanche de belles perspectives sur le cours d'eau grâce à des percées visuelles et masquent les infrastructures et les quartiers longeant la RD900



Rue du Vieux Saint-Louis, malgré une ambiance bruyante et perturbée par le passage de la RD900, la chapelle Notre-Dame s'insère dans un écran très arboré et verdoyant composé par la ripisylve (boisements des berges) de la Mayenne et sa strate arborée très dense et développée ...



La vallée de la Mayenne apparaît comme une véritable coulée verte perceptible même au sein des quartiers de la Grande Lande, de l'autre côté de la RD900



Côté, Tivoli, au nord de la chapelle et de l'autre côté de la RD900, la vallée de la Mayenne compose un paysage agricole, aux portes de la ville, avec toujours une présence notable de la ripisylve

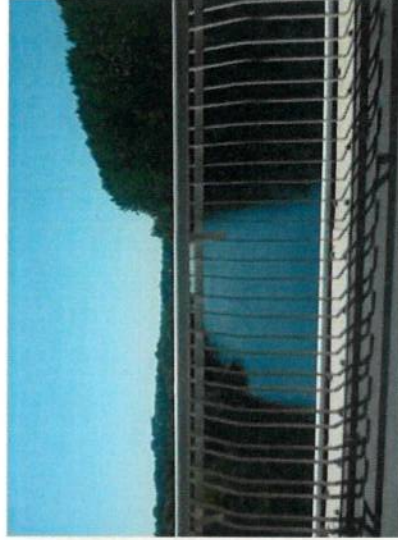


1

La chapelle de Pritz se fait très discrète dans le paysage de la vallée de la Mayenne. Même au droit de son accès, rue du Vieux Saint-Louis, la végétation de ses abords masque fortement l'édifice



2



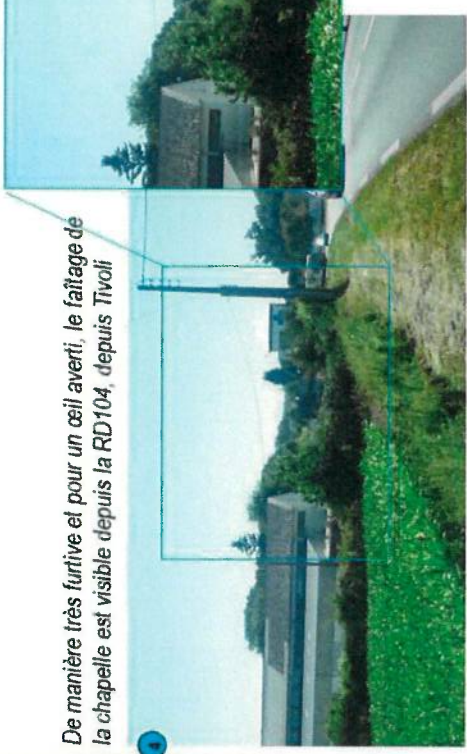
la traversée de la RD900, offre certainement la vue proche la plus complète, bien que seuls le faîtage de la nef et le petit clocheton ne soient visibles. En venant de l'ouest, et en s'approchant du pont de Pritz, la végétation noire de nouveau l'église, que seul un œil attentif pourra déceler (ce sont finalement les constructions du quartier de la Cheminette sur le rebord du coteau, qui sont les plus visibles). Depuis le pont, la ripisylve de la Mayenne et notamment une ligne de peupliers, fait écran aux vues sur la chapelle.



3



La même ligne de peupliers masque également les vues qui seraient possibles depuis la rive Est, depuis la rue de la Filature et l'ancien chemin de halage de Changé



De manière très furtive et pour un œil averti, le faîtage de la chapelle est visible depuis la RD104, depuis Tivoli

4

JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

➔ Principe général conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

Comme l'a montré l'analyse précédente, la chapelle Notre-Dame de Pritz est mise en valeur au sein de l'écrin qualitatif de la vallée de la Mayenne. L'enjeu du PDA couvre donc deux axes :

- ⇒ en cohérence avec l'AVAP, protéger cet écrin paysager ;
- ⇒ conserver les vues identitaires sur la chapelle et conforter le statut d'axe de découverte du patrimoine paysager et architectural de Laval à la RD900 et au chemin de halage de Changé.

➔ Justification du PDA de Notre-Dame de Pritz

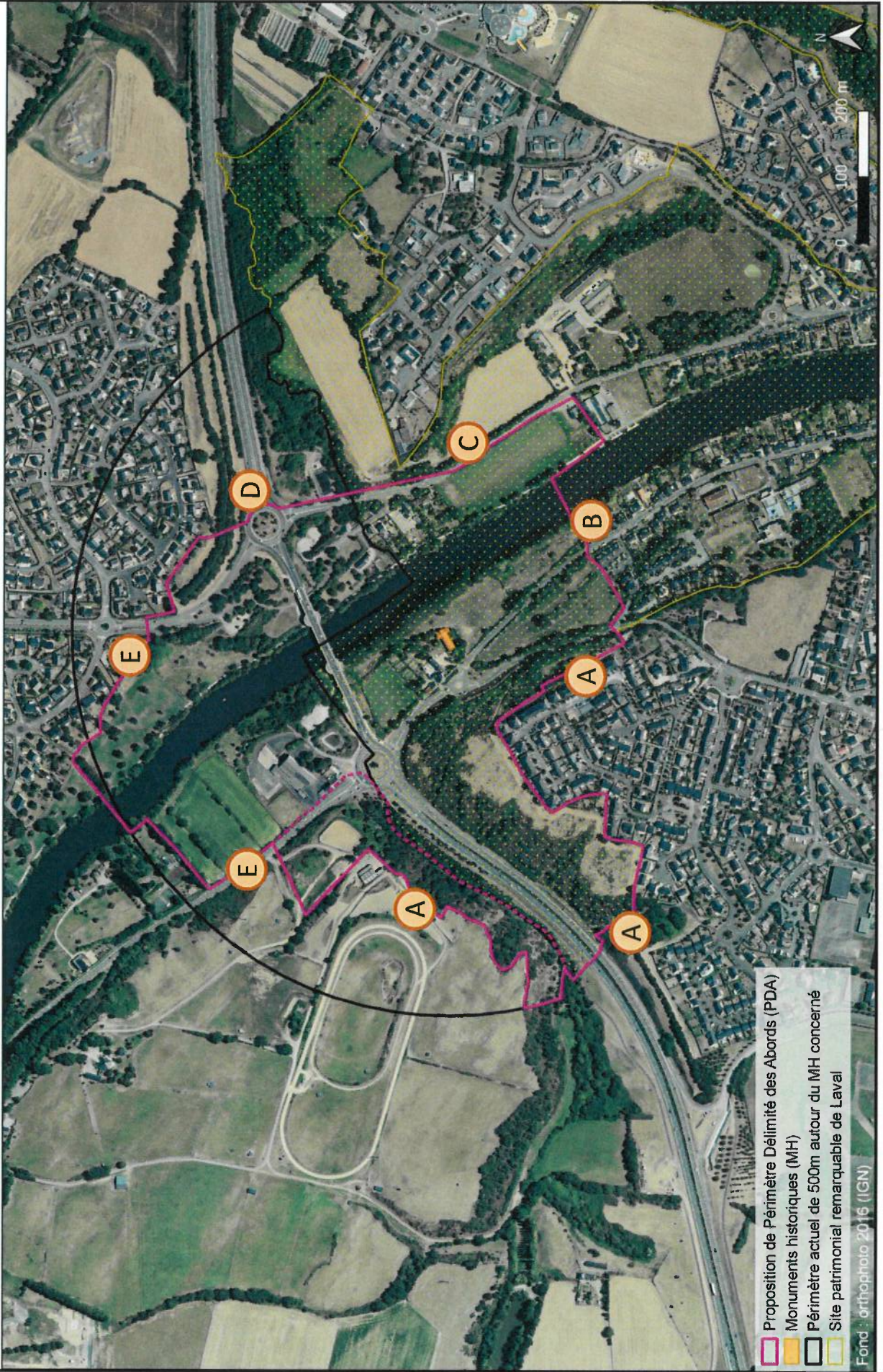
Les lettres entre parenthèses **(A)** renvoient à la cartographie du PDA page suivante.

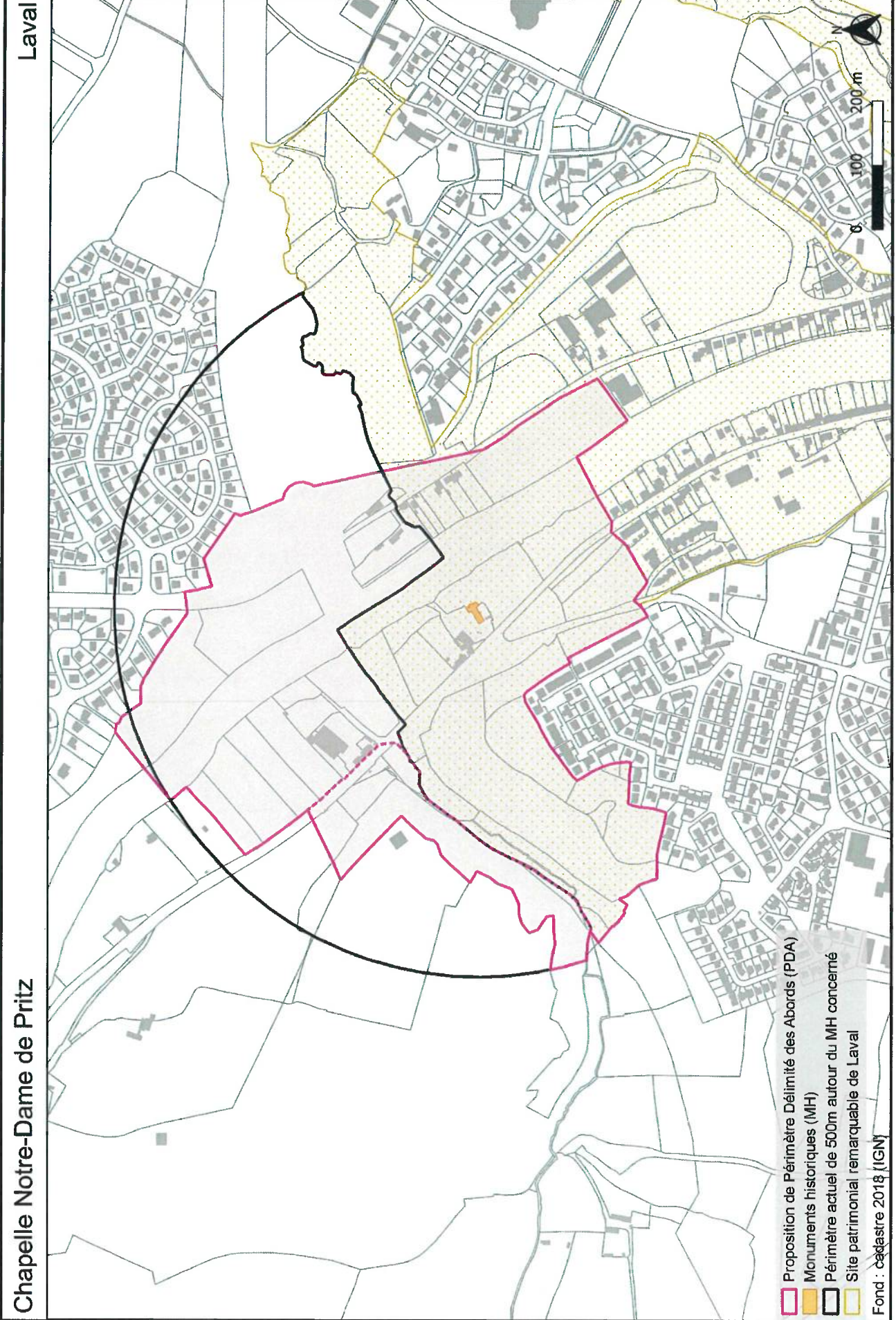
Au vu des enjeux de protection et de valorisation identifiés ci-avant, il apparaît pertinent :

- ⇒ **concernant la limite Sud-Ouest** : d'asseoir la limite du PDA, côté ville de Laval, sur la limite du périmètre de l'AVAP **(A)** permettant ainsi de se concentrer sur la vallée de la Mayenne et les coteaux du ruisseau des Périls en excluant l'urbanisation récente pour laquelle il n'a pas été révélé d'enjeux particuliers (si ce n'est son exposition sur le surplomb du coteau, très exposée aux vues...) ;
- ⇒ **concernant la limite Sud**, d'exclure aussi l'urbanisation récente de la rue du Vieux Saint-Louis, finalement déconnectée de l'environnement de la chapelle **(B)** ;
- ⇒ **concernant la limite Sud-Est**, de resserrer le PDA par rapport à l'AVAP à la rue de la Filature **(C)**, des vues potentielles sur la chapelle étant possibles suite à la création de percées visuelles, mais a priori pas au-delà de cette rue ;
- ⇒ **concernant la limite Est**, d'intégrer le rond-point de la RD900 **(D)**, dans le cadre de l'attention qui doit être portée à la qualification de cette voie (incluant alors les deux ronds-points de part et d'autre du pont de Pritz), qui doit être effectuée au gré des travaux de réaménagement ou de paysagement, dans le respect des composantes de la vallée ;
- ⇒ **concernant la limite Nord**, d'intégrer l'espace agricole **(E)**, composante de la vallée de la Mayenne, en excluant l'urbanisation récente des quartiers de la Grande Lande.

Chapelle Notre-Dame de Pritz

Laval





Laval

Chapelle Notre-Dame de Pritz

- Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
 - Monuments historiques (MH)
 - Périmètre actuel de 500m autour du MH concerné
 - Site patrimonial remarquable de Laval
- Fond : cadastre 2018 (IGN)

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu le loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 3 décembre 1937

Vu le consentement donné par Mms Vve A. CAUGIY propriétaire

Arrêté :

Article premier.

La chapelle de Pritz, y compris les restes de peintures murales, situés à Laval (Mayenne)

est classée parmi les monuments historiques.

115-481-1. 4711-26. [24363]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département

de la Mayenne

et au Maire de la commune de Laval et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2^e MAI 1938 193

Journaux

Ajni: Jean ZAY

N° S507 - TUEC - 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ESPACE ASSOCIATIF QUARTIER FERRIÉ"**

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération N° S470 - VQ - 1 du 27 juin 2016 créant l'autorisation de programme "Espace associatif quartier Ferrié",

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération Espace Noël Meslier induite par l'évolution du projet : aménagement du 2^e étage, non prévu initialement,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

L'augmentation de programme et les crédits de paiement concernés sont votés selon les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme		
Montant AP initial	TTC	1 000 000
Nouveau montant AP	TTC	1 270 000
Crédits de paiement		
Réalisé antérieur à 2021	TTC	482 565,35
CP 2021	TTC	760 000,00
Reste à répartir	TTC	27 434,65

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

N° S507 - VQC - 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ 2020

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005,

Considérant que la ville de Laval souhaite répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005,

Qu'il convient de formaliser les différentes actions et aménagements réalisés par la ville de Laval dans un rapport d'accessibilité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2020.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

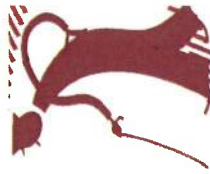
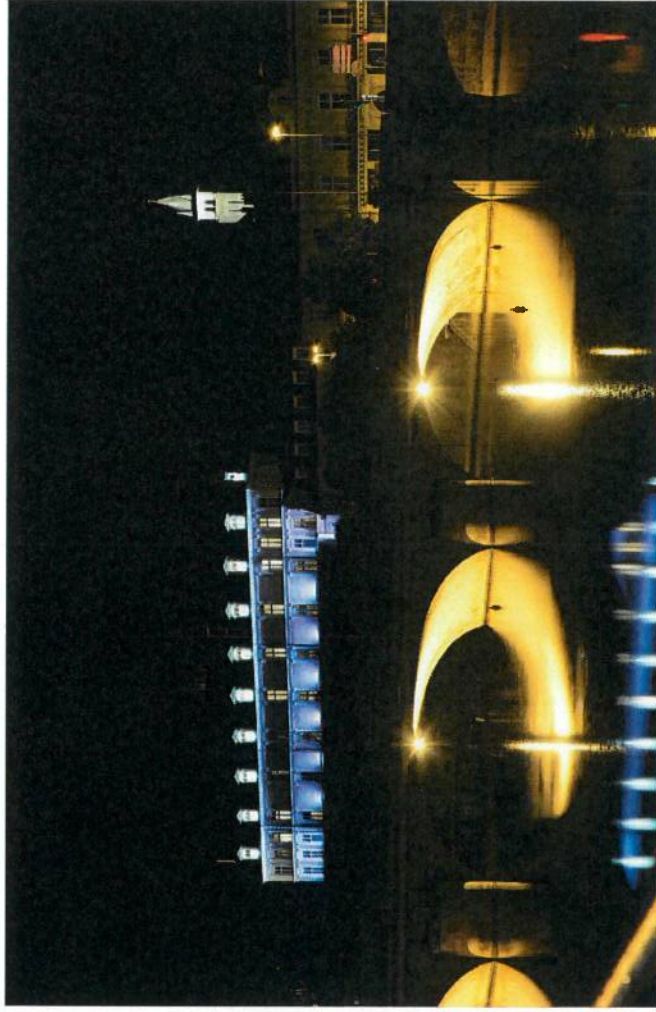
Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

Rapport Accessibilité 2020

Présenté au Conseil Municipal le 15 novembre 2021



Ville de Laval

Hôtel de ville

Place du 11 novembre

CS 71327

53013 Laval cedex

Tel. 02 43 49 59 92

mairie@laval.fr / www.laval.fr



Sommaire

Enjeu de société / Contexte

ADMINISTRATION GENERALE

- Informations géographiques et administratives de la commune
- Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU)
 - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
 - Ressources Humaines

page 8

page 9

page 10

page 14

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

page 16

MOBILITE

- MobiTul

page 18

CULTURE / PATRIMOINE

- Lecture publique
- Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers (MANAS)
- Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)
- Théâtre
- Service Patrimoine

page 19

page 20

page 21

page 22

page 23

PETITE ENFANCE ENFANCE / EDUCATION

page 24

- Temps Activités Périscolaires (TAP) / Accueils de Loisirs (ALSH)
- Coordination Handicap
- Section Autisme : Unité d'Enseignement Maternelle

page 25

page 26

page 27

VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

- Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs
- Relogement des personnes en situation de Handicap dans le secteur public

page 28

page 30

SOLIDARITE ET SANTE

- Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR)
 - Service Maintien à Domicile
- Service Animations collectives et de lien social
- Service Accompagnement social et accès aux droits
 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

page 31

page 31

page 32

page 32

page 33

page 33

Lexique

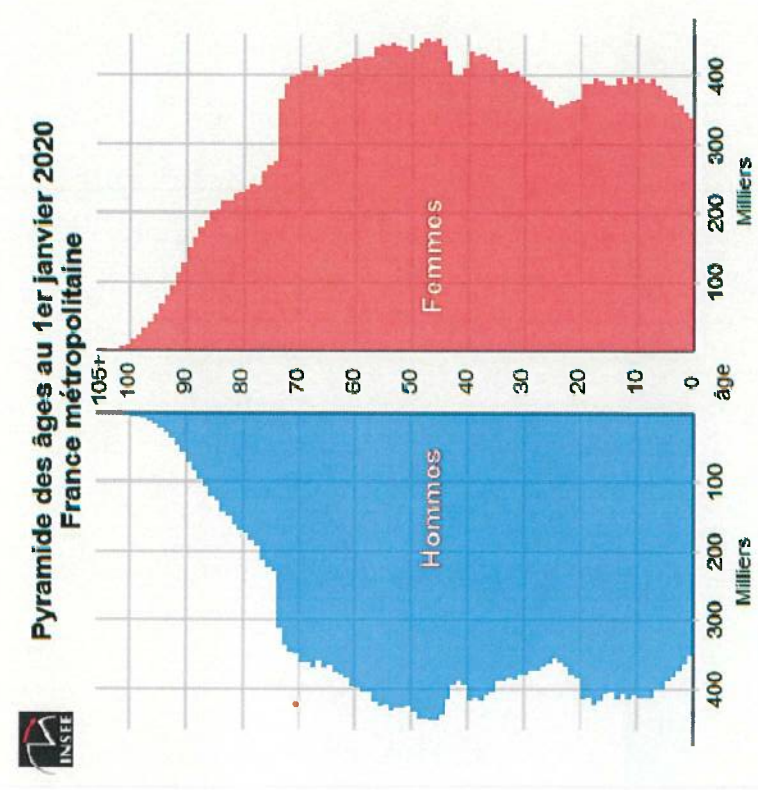
Enjeu de Société contexte National

Démographie

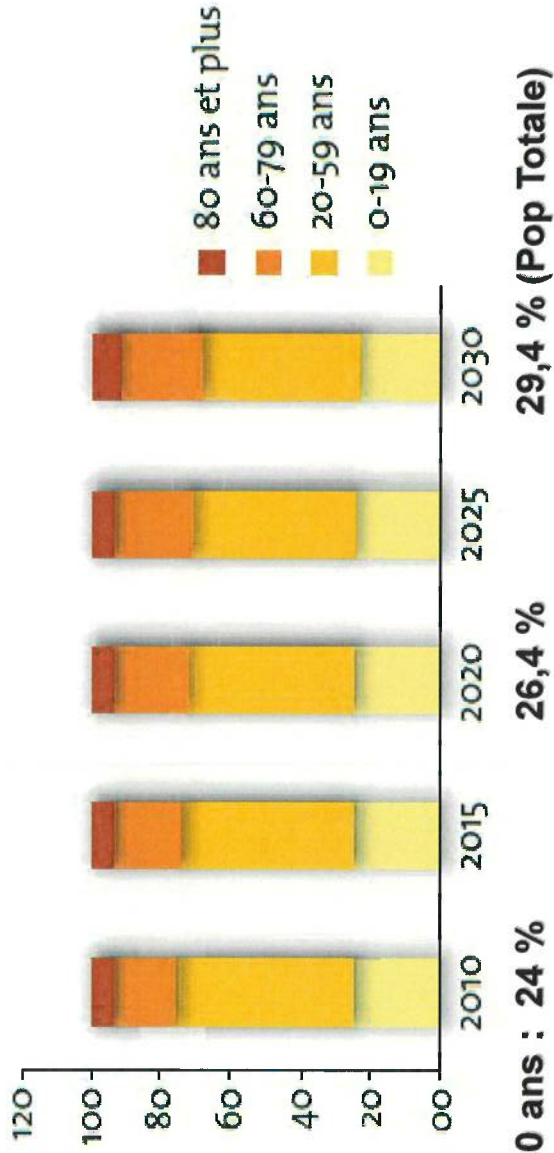
15 % de la population (environ 6 millions de personnes) déclarent éprouver une gêne dans leurs déplacements.



État démographique en 2020 :

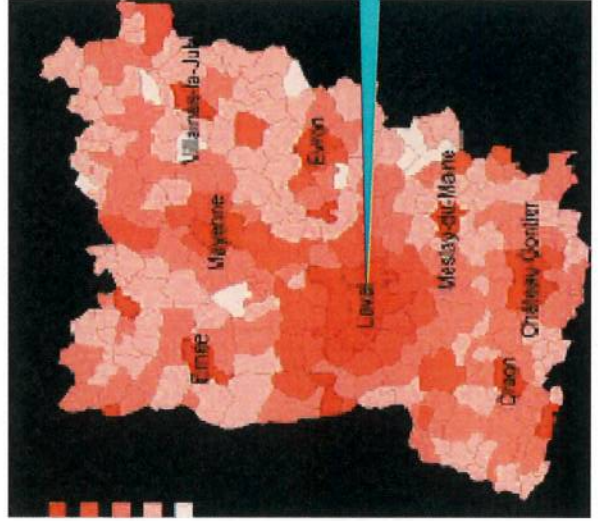


○ Prévisions vieillissement en France :



Population de plus de 60 ans : 24 %

○ Population sur la Mayenne :



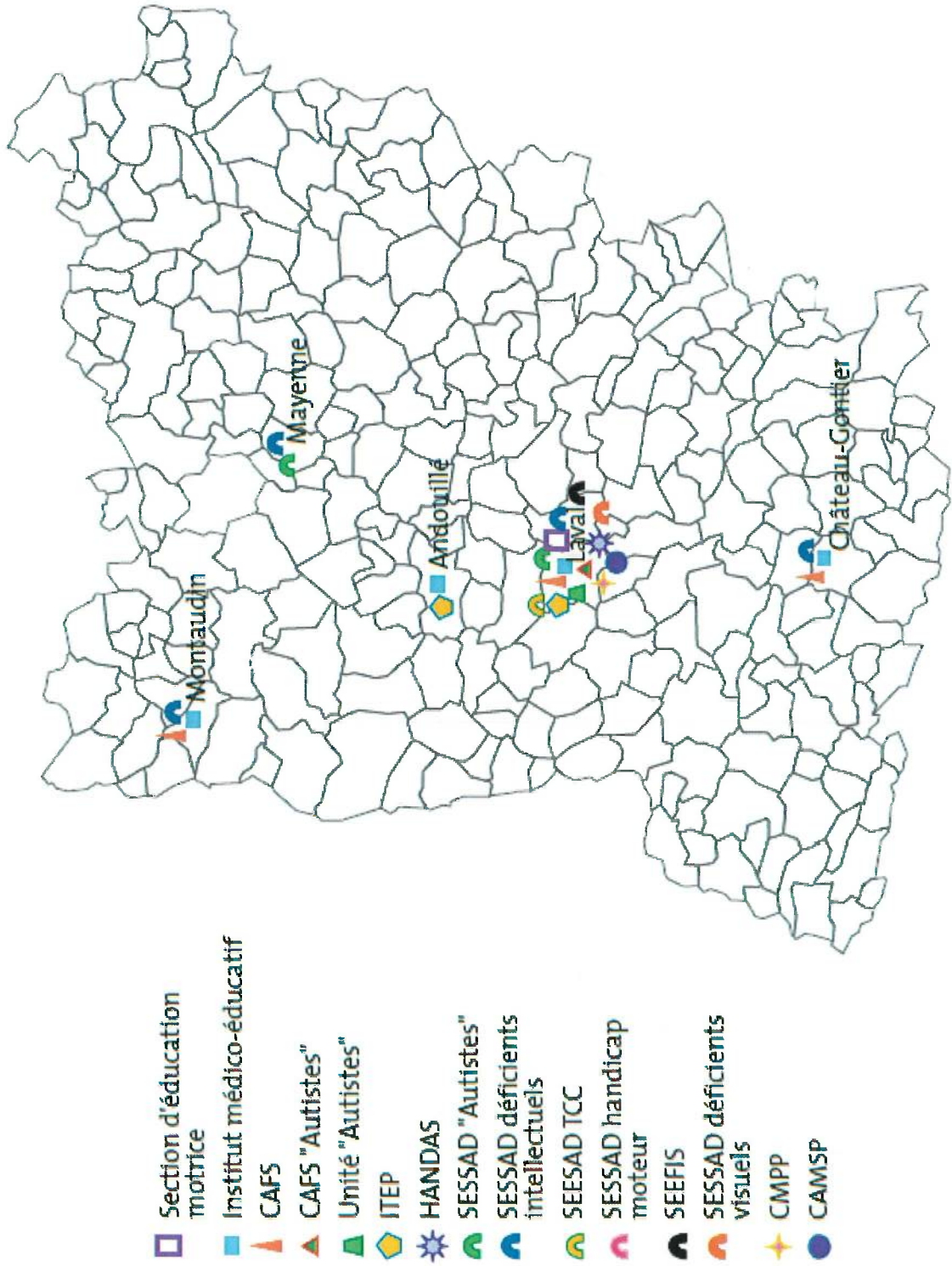
307 445 habitants en 2020

Superficie = 5 175,2 Km²

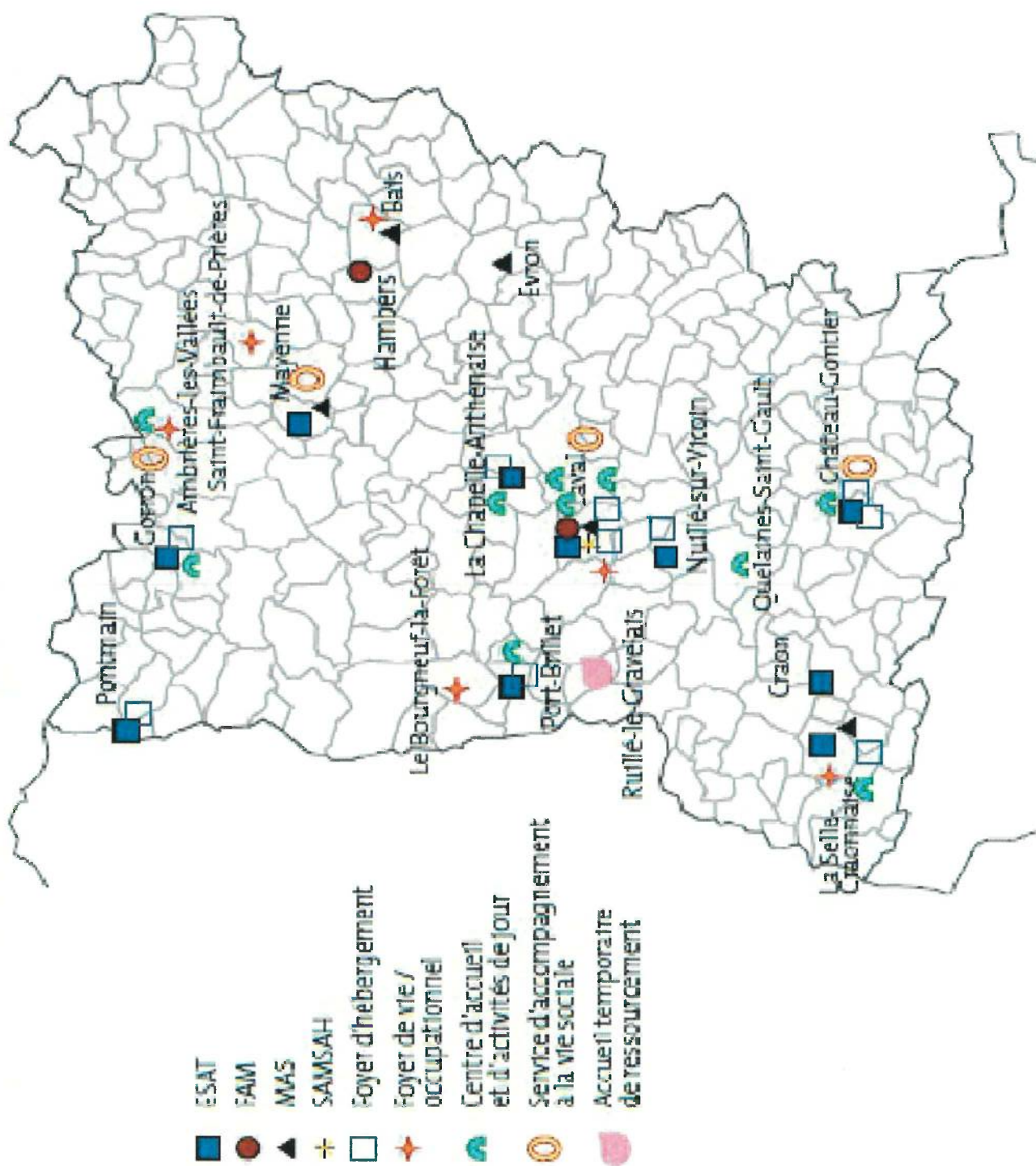
Laval

48 986 habitants (31/12/2020)
Superficie = 34,2 Km²

Établissements et services dédiés aux enfants handicapés en Mayenne



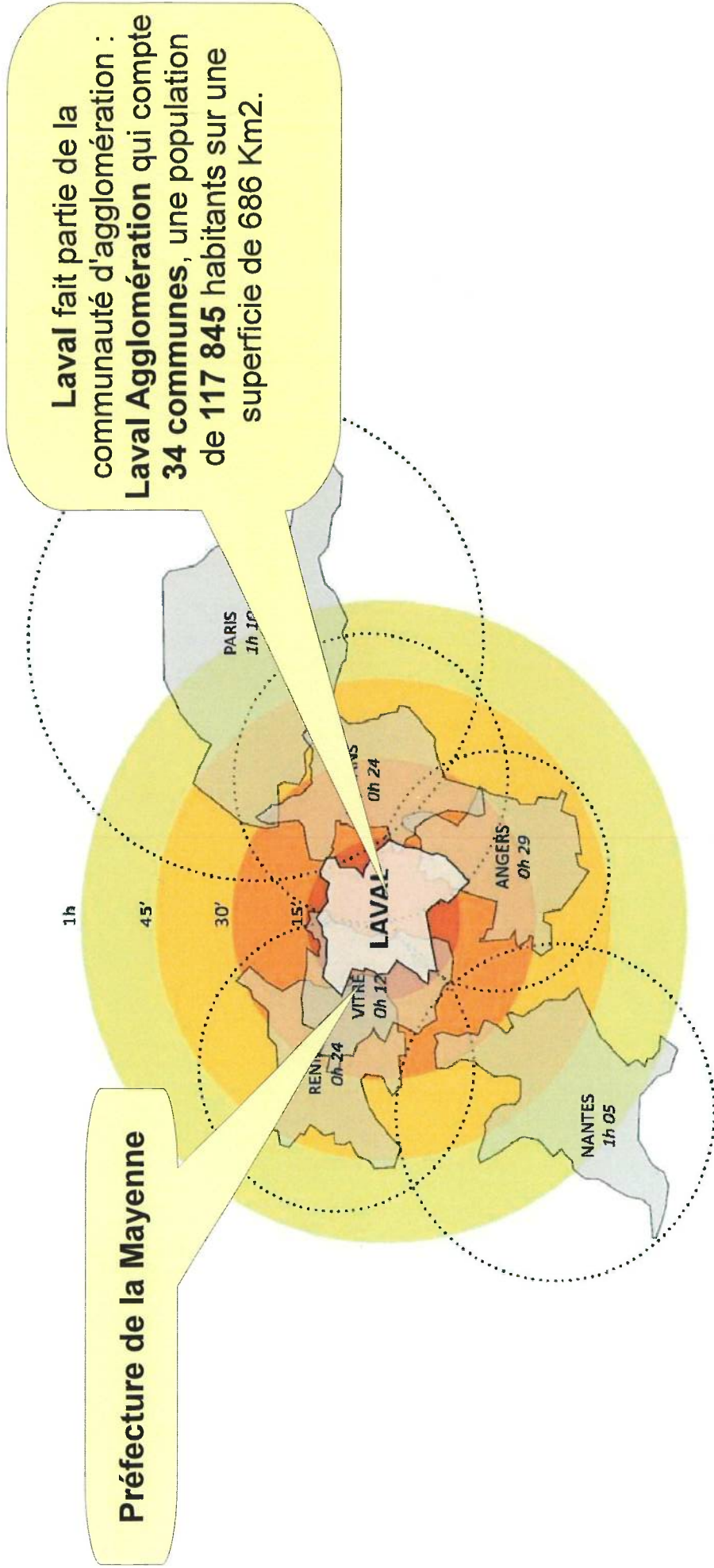
Répartition géographique des équipements pour adultes handicapés en Mayenne





ADMINISTRATION GENERALE

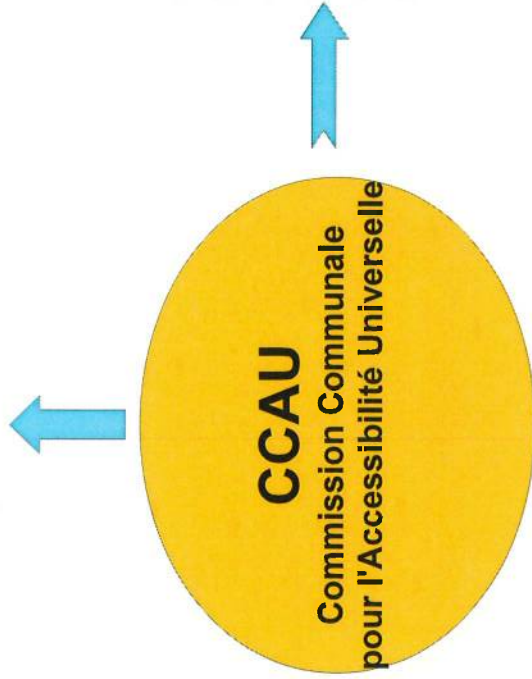
- Informations géographiques et administratives de la commune



Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU)

Ordonnance
du 26 septembre
2014

Présidée par l'Élu en charge du
Handicap



- Représentants Personnes Handicapées ;
- Représentant des Seniors
- Représentants Directions / Services

- Permettre une meilleure concertation ;
- Expertise plus fine des besoins en accessibilité ;
- Préconisation en matière d'accessibilité.

Enjeux des CCAU:

- ◇ Mettre en œuvre le caractère universel des Commissions Accessibilité (CA)
- Renommée **Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle**
- Constitution de l'instance :
 - Représentation de tous types de handicap ;
 - Représentation des acteurs économiques, des personnes âgées et des usagers.
- ◇ Conférer un rôle d'observatoire aux CA

- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Rappel :

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Ville de Laval s'est engagée dans l'élaboration de son agenda.
Au regard de la dimension importante de son patrimoine et du budget alloué, la Ville de Laval a réalisé son Ad'AP sur une période totale de 9 ans.

□ **Période 1 : 2017 - 2019**

Cette première période de trois ans présente une programmation précise des travaux par bâtiment qui seront mis en accessibilité, avec les montants financiers associés.

Le montant de la période 1 est de **367 450,00 € HT** (Montant estimé = 376 850,00 €)

Rappel coût travaux réalisés en 2017 : 125 760,00 €
coût travaux réalisés en 2018 : 124 490,00 €
coût travaux réalisés en 2019 : 117 200,00 €

□ **Période 2 : 2020 – 2022**

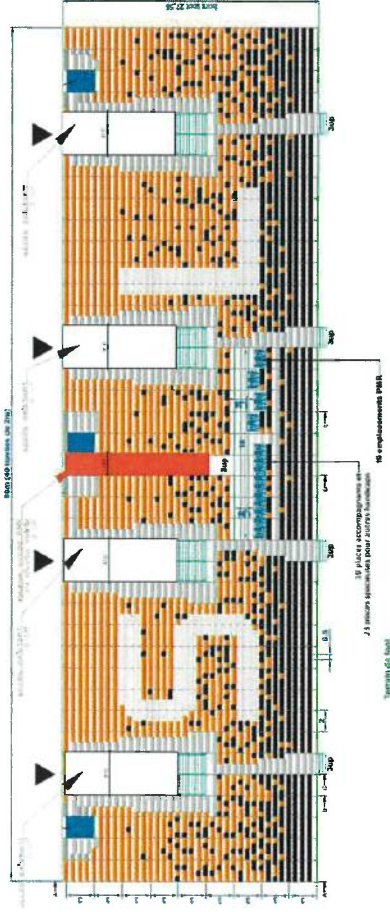
Cette seconde période de trois ans présente une programmation précise de travaux de mise en accessibilité dans la continuité de la première période.

Le montant estimé de cette période 2 est de **371 210,00 € HT**

Travaux réalisés en 2020 : 245 301,45 € TTC

■ **Stade Francis Le Basser** : Coût = 47 852,12 € TTC

- Installation d'une nouvelle tribune Nord, comprenant une plateforme accessible aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir 19 fauteuils avec 6 accompagnants. 23 places « spacieuses » sont également disponibles pour s'adapter à d'autres handicaps ;
- Adaptation des sanitaires Femmes et Hommes ;
- Création d'un cheminement accessible menant à la tribune, desservi par un parking spécifique et cheminant par la buvette et la friterie comprenant un guichet accessible ;
- amélioration de la signalétique.



■ **Maison de quartier Avesnières : Coût = 130 000,00 € TTC**

- Installation d'un ascenseur pour accéder à l'étage ;
- Aménagement de locaux « Espace d'attente sécurisé » ;
- Création d'une banque d'accueil adaptée ;
- Aménagement d'un sanitaire accessible à l'étage.



■ **École élémentaire de la Senelle : Coût = 67 449,33 € TTC**

- création d'un ascenseur pour accéder à l'étage ;
- Aménagement de locaux « Espace d'attente sécurisé » ;
- Aménagement d'un sanitaire accessible à l'étage.

■ **Nouveau CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales):**

- Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 50 au quartier Férré pour installer le CCAS de Laval, mise aux normes accessibilité de l'ensemble du bâtiment (création ascenseur, Espace d'attente sécurisé, sanitaires, banca d'accueil, balise sonore ...).



▪ Ressources Humaines

Emploi des personnes handicapées en 2020

◇ **Taux d'emploi des personnes ayant une « Reconnaissance Travailleur Handicapé »**

Ville = 10,04 %

CCAS = 8,04 %

◇ **Nombre de postes aménagés**

Ville = 3 et CCAS = 1

◇ **Montants des aides perçues par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)**

Ville = 13 982,00 €

◇ **Nombre de recrutements :**

Ville = 3 agents CCAS = 1 agent

▪ Accompagnement du maintien dans l'emploi et reclassement

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS), depuis de nombreuses années, des agents en situation de handicap. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Les restrictions d'aptitudes peuvent être temporaires ou permanentes, totales ou partielles. La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement, sinon par procédures de reclassement. Le reclassement représente ainsi une procédure du maintien dans l'emploi.

En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord interne puis externe au service, éventuellement avec changement de filière.

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)



- Formalisé en 2012
- Précise les conditions et délais de réalisation des aménagements

Travaux PAVE 2020 : 50 000,00 €

- Réfections de trottoirs pour amélioration cheminements PMR : 30 000,00 €

- ▶ Rue Christian D'Elva
(Accès au collège)
- ▶ Rue du Pressoir Salé et de Champagne



■ Rue des chevaux : pose d'une main-courante centrale pour l'escalier : 8 000,00 €

■ Compléments de mise en œuvre de signaux sonores pour les carrefours à feux : 11 000,00 €



■ Travaux en régie : 7 000,00 €

▶ *Création de 15 Places PMR et mises aux normes aux normes de passages piétons, traversées de chaussées*





- **MobiTul** **Un nouveau service de transports**

Depuis le mois de septembre 2016, MobiTUL permet aux personnes de plus de 80 ans ou ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 % de bénéficier d'un service de transport plus performant. Il n'y a plus de limite d'aller-retour pour des raisons médicales et les allers-retours liés aux loisirs passent de 2 à 3 par semaine. L'accompagnant bénéficie de la gratuité.

Deux modalités de déplacement sont envisagées : via les bus TUL, avec un accompagnement personnalisé lorsqu'ils sont accessibles ; au domicile, en porte à porte, dans les autres cas. Pour bénéficier de ce service, il faut remplir un dossier d'inscription.

Les réservations peuvent être faites par téléphone ou sur le site de Laval Agglomération. La centrale de réservation est ouverte du lundi au samedi de 7h à 19h.

En 2020 :

- **1 216** utilisateurs dont **790 Lavallois**
- **492** utilisateurs liés au Handicap (Reconnaissance MDA)
- **724** utilisateurs liés à l'âge
- **290 901** Kms effectués

Tranches d'âge : 0-19 = 24 pers ; 20-49 = 205; 50-69 = 177 ; 70-89 =539 et +de 90 = 274



CULTURE / PATRIMOINE

▪ Lecture Publique

Différentes prestations spécifiques sont proposées aux personnes à mobilité réduite, non voyantes ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes dans les bibliothèques municipales.

La bibliothèque Albert-Legendre dispose d'un ensemble de matériels pour les non-voyants et mal-voyants. Ainsi, il y a, à disposition :



Plage braille



Télé-agrandisseur

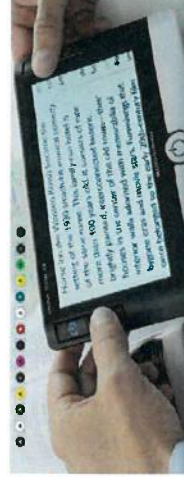


Ordinateur grand écran

Service de Portage à Domicile :

Le Service de portage livre gratuitement des documents directement au domicile 1 fois / mois (sur Laval uniquement). Pour les bénéficiaires via de CCAS, la distribution se fait par des jeunes en service civique accompagnés par l'association Unis-Cité.

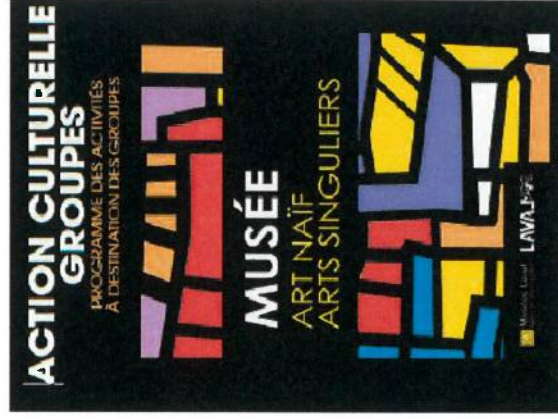
Pour les autres bénéficiaires (particuliers et résidents EPHAD), la distribution se fait par les agents de la bibliothèque. Ce service procède à environ 120 livraisons /mois.



Loupe électronique

- Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers (MANAS)

- Un programme des activités à destination du public en situation de handicap est disponible en ligne.
 - Au cours de l'année 2020, entre les périodes de confinements, 117 personnes ont été reçues en groupes via des associations ou structures
 - Nombreuses propositions en ligne pour les partenaires :
 - visite virtuelle du Musée depuis le site internet ;
 - mise en ligne de jeux sur réseaux sociaux ;
 - mise en ligne de tutoriels ateliers de création plastique en lien avec la collection ;
 - En avril et mai , capsules vidéos présentant la traduction en langue des signes française d'une série de mots liés à l'univers du musée ;
 - diffusion d'une série vidéo « *Les audios des Musées de Laval* »
- proposant des descriptions audio très détaillées d'une sélection d'œuvres.



Rappel: Le Musée d'Art Naïf du Vieux Château a été labellisé « Tourisme et Handicap » pour les 4 formes de handicap : mental, moteur, auditif et visuel en juin 2016.

Le NAMAS est en cours de réévaluation de la marque d'État Tourisme et Handicap.

▪ **Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)**

Au conservatoire, sont menés différents projets et actions en direction d'un public en situation de handicap.

22 élèves ont suivis un parcours musique adapté au conservatoire.

Ainsi, des partenariats existent entre la ville de Laval via le CRD et des structures spécialisées.



IME, HANDAS, HDJ, ULIS



Foyer T. Vohl, SEM APF



Foyer T.Vohl, HDJ, IME

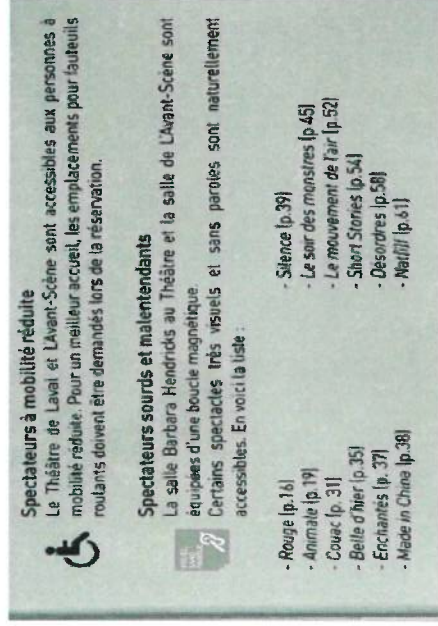


HJD, IME



- Théâtre

Le Théâtre est accessible aux personnes à mobilité réduite et est équipé de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes. Ainsi, dans chacune des plaquettes présentant sa programmation, le théâtre mentionne quels sont les spectacles adaptés aux personnes sourdes et malentendantes en utilisant les pictogrammes



Conception d'une nouvelle signalétique qui à pour objectif une meilleure visibilité, lisibilité, perception et compréhension des espaces de vie, d'accueil et de travail.

Actions de médiation adaptées sur demande (visite du lieu et atelier de pratique...)

• Accueil de 2 spectacles en LSF :

- Compagnie Tourneboulé : *Les enfants c'est moi* : **12 février 2020** ;
- Compagnie Les Anges au plafond : Le nécessaire déséquilibre les choses : **12 novembre 2020**

• Accueil de 3 spectacles en audiodescription :

- Compagnie Les Aphoristes : *Plus loin que loin* : **12 mars 2020** ;
- Compagnie Le menteur volontaire : *Dom Juar* : **05 mai 2020**
- Compagnie Les Anges au plafond : Le nécessaire déséquilibre les choses : **12 novembre 2020**.

• Présentation de saison en LSF et Audiodescription

